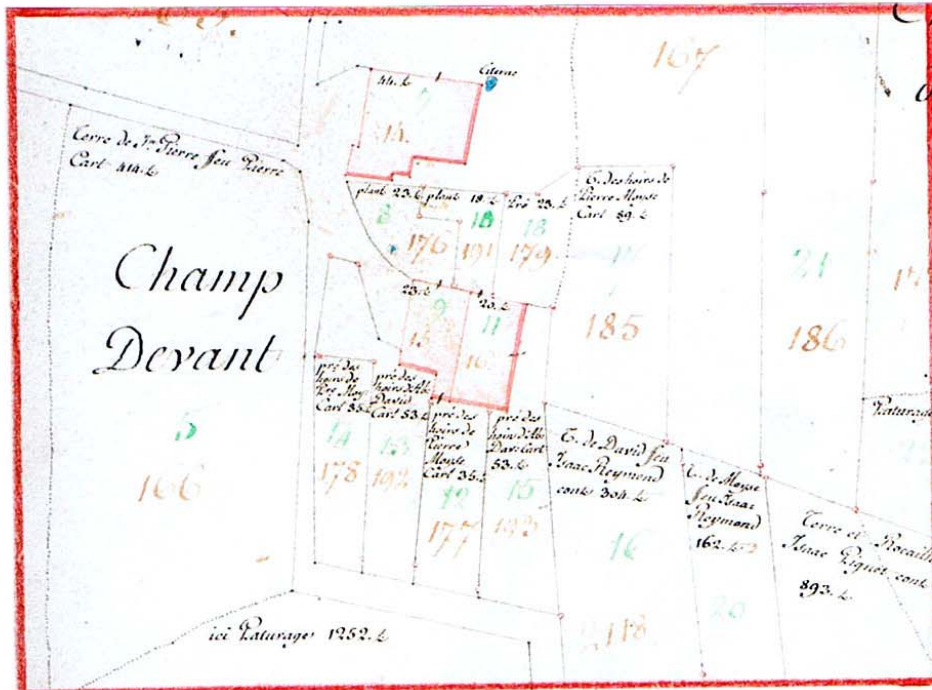


Mise en page Rémy Rochat

# Histoire documentaire des écoles à la Vallée de Joux

Tome second : la commune du Lieu, écoles des  
hameaux du Séchey, de Combenoire



Editions le Pèlerin

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »  
NO 187

Mise en page Rémy Rochat

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES ECOLES A LA VALLEE DE JOUX

Tome second : écoles des hameaux du Séchey, de Combenoire  
et de la Fontaine aux Allemands

EDITIONS LE PELERIN

## Table des matières

<b>Ecole du Séchey</b>	<b>7</b>
Bref historique des collèges du hameau du Séchey	7
Régents et régentes du village du Séchey	10
Requête du hameau du Séchey de janvier 1739 au sujet de son école	11
Nouvelle requête du hameau du Séchey au sujet de son école, adressée à LL.EE., ici vers 1761-1762	12
Notes sur la chapelle du Séchey, selon AHS NA1, 1762	13
Extrait des registres de l'ancien conseil de la commune du Lieu concernant les régents, 1795	17
Enquête Stapfer de 1799	18
Pension du régent du Séchey en 1810	19
Différend entre le Séchey et les Viffourches au sujet des écoles	24
Cadastré 1812-1814	26
Condition difficile des régents au début du XIXe siècle, 1818	27
Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières	28
Notes sur l'école du Séchey en 1833	32
Construction de la nouvelle école, pièces diverses, 1832-1833	34
Population 1833	38
Traitement du régent en 1854	40
Inventaire des livres de la bibliothèque du Séchey en 1871	42
Le hameau du Séchey ne veut plus louer son collège à la commune aux mêmes conditions	44
Ecole du Séchey, 1876-1877	47
Rapport à la municipalité de la commune du Lieu sur la marche des écoles pendant l'année 1881-1882	52
<b>Ecole de Combenoire</b>	<b>54</b>
Inventaire des archives	54
Notes sur l'école de Combenoire de 1839 à 1847	58
Ecole de Combenoire - histoire d'après les documents	59
Construire une école - joies et responsabilités - 1843-1846	73
Comptes concernant la bâtisse de l'école, même période	80
Copies des lettres que le hameau de Combenoire a écrites aux autorités et autres personnes, commencé le 20 juin 1843, fini le 30 septembre 1878	85
Acte d'achat du terrain pour construire l'école, 17 mai 1845	103
Construction de l'école, plans	106
Conditions de construction	107
Devis divers pour la construction de l'école et de la fromagerie, 1845	110

Retour à la normale	117
La fin, sans tambours ni trompettes	130
Le mystère du dessin Maillet, vers 1820	133
Photo du voisinage de Combenoire au début du XXe siècle	134
Plan cadastral 1812-1814	136
Cadaastre 1872-1875	137
Cartes topographiques 1880 et 1892	138
Le fabuleux destin d'Amélie... Cart - 1869 - 1879 -	139
<b>Ecole de Fontaine-aux-Allemands</b>	<b>143</b>
Notes diverses	143
Régents de Combenoire et de Fontaine-aux-Allemands	146
Inventaire des archives de Fontaine-aux-Allemands (ou de la Fontaine-aux-Allemands)	147
Octroi de terrain à Combenoire et à FA par la commune pour l'entretien de leur régent	155
Recherche de logement en 1748	157
Idem, 1768	159
On augmente les pensions des régents en 1794	159
Enquête Stapfer de 1799	162
Remplacement du régent Cart par un autre régent Cart - Moyse Joseph -	163
Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de Combenoire et Fontaine-aux-Allemands, 1799	164
Autres règlements d'école des années suivantes	168
Mauvaises conditions pour enseigner, 1808	171
Etablissement du régent François Rochat, 1824	172
Le problème des fonds en terre, 1824 -1825	173
Nouvelle répartition des fonds communaux, 1826-1827	178
En route pour l'achat d'une école, 1831	180
Le régent Luquiens, 1833 et 1834	182
Enfin une école à Fontaine-aux-Allemands (suite), 1831	184
Nouvelle école - nouveaux règlements - 1834 -	193
Matériel divers	196
Le logement des régents, un sérieux problème	199
Convention entre les hameaux de Combenoire et de FA concernant leur école, 1843	201
Maîtresse d'ouvrage, Combenoire et FA ne veulent pas la supprimer, 1856	204
Réorganisation des écoles de 1865	205
Où l'on apprend qu'en fait la maison d'école de FA ne constituait pas un bâtiment unique, mais qu'elle était accolée à une autre, 1870	206
Réparation de 1869	207
Des petits problèmes d'élèves, ici les enfants de Lucien Reymond, 1872	208

On envisage la suppression, 1874	209
La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands	213
Cadastre	215
Enquête sur les maisons de 1837	216
Cadastre 1872-1875	216
Carte du Lieu signée Rochat, 1879	217
Cadastre 1873-1877	218
Carte topographique du canton de Vaud, 1880	219
Carte topographique fédérale de 1892	220
On va acheter notre école	221

Page de couverture : extrait du cadastre de 1812-1814, ACL, GAB II 6, folio 24.  
L'école de Fontaine aux Allemands occupera dès 1831 le no 15, soit partie au levant  
de la double bâtisse 15/16.

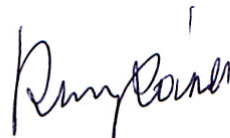
## Introduction

Assez curieusement les petits hameaux de la commune du Lieu auront droit à un historique plus développé sur leurs écoles que les deux grands hameaux du Lieu et des Charbonnières. C'est qu'il convient de redire encore une fois ici que ces petites collectivités ont longtemps été bafouées en plus d'être déjà desservies sur le plan géographique, souffrant d'un isolement considérable qui allait même les condamner à plus ou moins brève échéance. On sait que les fractions de commune de Combenoire et de Fontaine aux Allemands furent rattachées au hameau du Lieu dès 1939.

Mais les écoles quant à elles, pour ces deux hameaux tout au moins, n'auront pas survécu autant, et c'est déjà dans le dernier tiers du XIXe siècle qu'elles furent supprimées. Réorganisation sur réorganisation, on eut beau jeu un jour de décréter que, vu le nombre d'élèves désormais insuffisant, il était nécessaire de les supprimer, qu'on n'avait plus les moyens d'entretenir un maître ou une maîtresse pour ces deux collectivités, et même si celui-ci ou celle-ci pouvait enseigner à tour de rôle dans l'un et l'autre des hameaux. Un enseignement réduit de moitié pour chacun des élèves n'était plus concevable. On voulait du solide. Et il est vrai par ailleurs que le nombre des écoliers et écolières dans ces zones avait décliné d'une manière dramatique. La population fuyait vers les centres, à Fontaine aux Allemands on démolissait même de vieilles maisons à tour de bras, moins, ou même pas du tout à Combenoire où néanmoins le feu se chargerait à lui tout seul d'en détruire plus encore.

Le miracle, c'est que les archives de ces hameaux, nous y rajoutons le Séchey, furent miraculeusement sauvées, notamment en ce qui concerne leurs écoles. On n'eut pu rien connaître de celles-ci, ou si peu. Tandis que la matière est abondante que nous avons largement utilisée. Il est émouvant de penser que celle-ci fut entreposée longtemps dans des conditions pitoyables, au fond d'une grange, dans des locaux humides où le papier pourrit, dans tous les cas dans de vieilles maisons qui risquent à tout moment l'incendie. Le hasard ou la providence veillait qui fit que ces témoignages émouvants nous sont parvenus. Et que même aujourd'hui il constituent l'essentiel d'une brochure solide où les chercheurs ayant à traiter de l'enseignement à la Vallée, pourront puiser à volonté et chance pour eux, travail déjà mâché, sans même rien nous demander. La matière est là, sur un plateau, servez-vous !

Les Charbonnières, en octobre 2004 :



## ECOLE DE COMBENOIRE

### TA DROITS DIVERS - voir aussi E DROITS DU HAMEAU -

- 1 10 juillet 1756 *Réglement concernant la pension des régents d'école de la commune du Lieu*
- 2 16 février 1795 *Arrangement entre la commune et les hameaux du Séchey et de Combenoire concernant la pension de leur régent*
- 3 17 avril 1799 *Devoir du régent qui sera nouvellement établi pour les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands*
- 4 19 janvier 1807 *Observations sur la pension du régent*
- 5 22 janvier 1807 *Extrait du registre civil du juge de paix du cercle du Pont; concerne la pension du régent d'école, Moïse Joseph Cart*
- 6 10 mai 1807 *Plaintes portées par les chefs des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands contre Moïse Joseph Cart régent des dits hameaux pour négligence dans sa manière de concevoir la profession*
- 7 20 mars 1824 *Devoir du régent*
- 8 16 déc. 1827 *Répartition d'une somme de quatre cent francs entre les quatre régents de la commune*
- 9 2 sept. 1843 *Convention entre les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands concernant le régent*

### TB REGISTRES

- 1 1833 - 1863 *Registre contenant le nombre des enfants qui fréquentent l'école et qui doivent payer la finance à cet égard ainsi que les chefs qui n'ont point d'enfants à envoyer à l'école*
- 2 28 août 1854-  
19 avril 1886 *Registre de la commission d'inspection des écoles du Lieu, destiné à inscrire les visites des membres de la commission et leurs observations sur l'état de l'école*
- 3 1861 - 1886 *Registre des absences de l'école de Combenoire*

7C CORRESPONDANCE

- 1 12 déc. 1806 *Le juge de paix du cercle du Pont au recteur du hameau de Combenoire; refus de fournir au régent un local convenable pour tenir l'école*
- 2 11 juin 1824 *Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands au Conseil d'état du canton de Vaud; concerne les deux pièces de terre annexée à la régence, et qui ne sont que d'un très mauvais rapport*
- 3 17 déc. 1832 *David Frédéric Luquiens régent aux chefs du hameau de Combenoire; concerne les tuyaux du fourneau de l'école qui rendent les classes impossibles tant ils dégagent de fumée*
- 4 10 février 1834 *Le préfet de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; difficultés qu'a le régent Luquiens d'entrer dans la portion de sa pension*
- 5 13 février 1834 *Les chefs de famille du hameau au préfet de la Vallée; grande réponse à la missive du 10 février; historique des pensions des régents de la commune*
- 6 13 février 1834 *Copie de la lettre précédente*
- 7 18 avril 1834 *Le préfet de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; difficulté survenue entre le hameau de Combenoire et celui de Fontaines aux Allemands concernant la pension du régent*
- 8 21 mai 1834 *David Frédéric Luquiens régent à Messieurs les membres du hameau de Combenoire; concerne matériel géographique ainsi que sa pension*
- 9 23 nov. 1834 *La commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu au hameau de Combenoire; concerne l'achat de matériel pour les classes, dont des tableaux de lecture, une planche noire soutenue par son chevalet, un cheviller pour y suspendre les bonnets des enfants; concerne aussi diverses réparations à faire, dont refaire le plancher qui est pourri, remettre les vitres cassées, etc...*
- 10 25 janvier 1835 *La commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu au hameau de Combenoire; transmise d'un exemplaire du tableau des règles de l'école dressé par le conseil de l'instruction publique, et à coller sur bois; rappel des travaux à faire désignés dans la précédente lettre*
- 11 14 sept. 1835 *La municipalité du Lieu aux hameaux de son report; concerne l'établissement de deux maîtresses d'ouvrage au lieu d'une*
- 12 26 sept. 1835 *Ministre Routet au hameau de Combenoire; mise en garde quant à l'état de l'école et quant à l'apparition prochaine de ces Messieurs du conseil de l'instruction publique*
- 13 23 avril 1836 *Le hameau de Combenoire à Monsieur le Président de la Commission d'inspection des écoles de la commune du Lieu; concerne chambre d'école où la maîtresse d'ouvrage se tiendra; la même que celle du régent, vu que la loi ne prohibe point cela et que le hameau n'a pas la faculté d'en louer une autre*



- 14 27 mars 1839 Le président de la commission d'inspection des écoles du Lieu aux hameaux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands; concerne mademoiselle Philippine Cart qui ne peut plus desservir la place de maîtresse d'ouvrage et diverses modalités quant à la pension de la maîtresse qui lui succédera
- 15 3 oct. 1842 Le président de la commission d'inspection des écoles du Lieu aux hameaux de Combenoire; demande du conseil de l'instruction publique à ce que les tables de l'école du hameau soient faites d'après les règlements, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas doubles, mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres
- 16 26 déc. 1842 Les mêmes; besoin urgent d'une collection de modèles de dessins linéaires
- 17 30 août 1843 Le préfet du district de la Vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire; différent entre ce hameau et celui de Fontaine aux Allemands concernant le logement du régent
- 18 27 nov. 1843 Le président de la commission des écoles du Lieu à l'administration du hameau de Combenoire; autorisation reçue de l'état quant à l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école à construire au hameau de Combenoire
- 19 25 avril 1844 L'administration du hameau de Combenoire, commune du Lieu, au département de l'intérieur; lettre écrite par le ministre Roulet; demande de subside pour la construction de l'école
- 20 7 août 1844 Le conseil de l'instruction publique à la commission de Combenoire; réponse favorable; subside accordé 600.-
- 21 23 sept. 1844 Pierre Gaudon, charpentier, au hameau de Combenoire; je vous prie de nous faire savoir au plus tôt si les palets et du sable fin sont prêts pour terminer le collège
- 22 17 nov. 1844 Le préfet du district de la Vallée au secrétaire du hameau de Combenoire; remise d'un bon du département de l'intérieur pour paiement du secours de 600.-
- 23 9 déc. 1844 Monsieur Berney, charpentier, Groinvroux, à Mr. Piquet juge de paix en Combenoire; demande d'un acompte pour payer les massons qui vont s'en aller incessamment
- 24 26 déc. 1867 La commission des écoles du Lieu au Conseil administratif de Combenoire; concerne carte de géographie de l'Europe ainsi que de bons livres de lecture; ouvrage qui puisse servir longtemps, titre proposé: le 1er volume de la Chrestomatie de Vinet

TD CONSTRUCTION DE L'ECOLE

- |    |          |        |   |
|----|----------|--------|---|
| 1  | 20 avril | 1844   | Conditions sur lesquelles le hameau de Combenoire expose au concours par soumission la construction d'une maison d'école soit collège et laiterie, bâtiment à faire sur le Crêt, vis-à-vis le champ devant à Louis Siméon Piquet conseiller des Marais, au midi des dits Marais |
| 2  | 22 avril | 1844   | Trois pièces de publication du concours à la soumission de la construction du collège de Combenoire   |
| 3  | 2 mars   | 1844   | Deux plans de la construction à faire   |
| 4  | -        | -      | Soumission des frères Gaidont maîtres massons au Brassus  |
| 5  | -        | -      | Soumission pour la construction des tables d'école, M. Rochat, menuisier à la Corne - Les Charbonnières - et pour la taille, Gustave François Rochat, maître masson des Bioux   |
| 6  | -        | -      | Devis pour les tailles pour la maison d'école de Combenoire   |
| 7  | -        | -      | Idem, pour la charpente   |
| 8  | -        | -      | Note du coût pour bâtir la maison d'école de Combenoire - devis - coût: 3031,50   |
| 9  | -        | -      | Note des prix supposés du coût pour la bâtisse de la maison d'école: 3070,60  |
| 10 | 1844     | - 1845 | Trois pièces justificatives   |
| 11 | -        | 1847   | Comptes de ce qui en a coûté à chaque chef du hameau de Combenoire en journées et charrois au sujet de la maison d'école et laiterie de ce lieu 12,50 francs anciens, ce qui fait 13,11 francs nouveaux   |

TE PIECES DIVERSES

- |   |      |  |
|---|------|--|
| 1 | 1833 | Deux pièces justificatives concernant la pension du régent |
|---|------|--|

Quelques petits faits de la correspondance du hameau de Combenoire. AHComb. TC 14 à 24.-

---

- 1839 Mademoiselle Philippine Cart maîtresse d'ouvrages pour l'école de Combenoire ne veut plus desservir cette place. Faire un examen pour la suivante.
- 1842 Le hameau ne doit pas avoir des tables d'école doubles, mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. Possibilité d'utiliser les vieilles tables pour cela.
- 1842 Urgence d'une collection de modèles de dessin linéaire.
- 1843 Différent avec le hameau de la Fontaine aux Allemands au sujet du logement du régent.
- 1843 Le Conseil d'Etat, par une lettre du 25 9bre 1843, autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école à construire au hameau de Combenoire.
- 1844 Lettre du hameau de Combenoire à la Commune quant à la future construction d'une école (voir documents).
- 1845 Secours en argent de 600 francs offert par le Conseil de l'instruction publique du Ct de Vaud pour construction d'une école en Combenoire.

Construction de l'école. AHComb. TD 1 à 11.-

---

- 1844 20 avril. Conditions sur lesquelles le hameau de Combenoire expose au concours par soumission, la construction d'une maison d'Ecole, soit collège et laiterie (voir documents).
- 1844 Plans du bâtiment (voir documents)
- .... Note du cout pour construire cette école, devisé à 3031 francs 5 batz, sans tenir compte de l'achat du terrain et pour le nivelage et creusage des fondements.
- 1847 Comptes de ce qui en à couté à chaque chef du hameau de Combenoire en journées et charois au sujet de la batisse de la maison d'Ecole et laiterie de ce lieu.

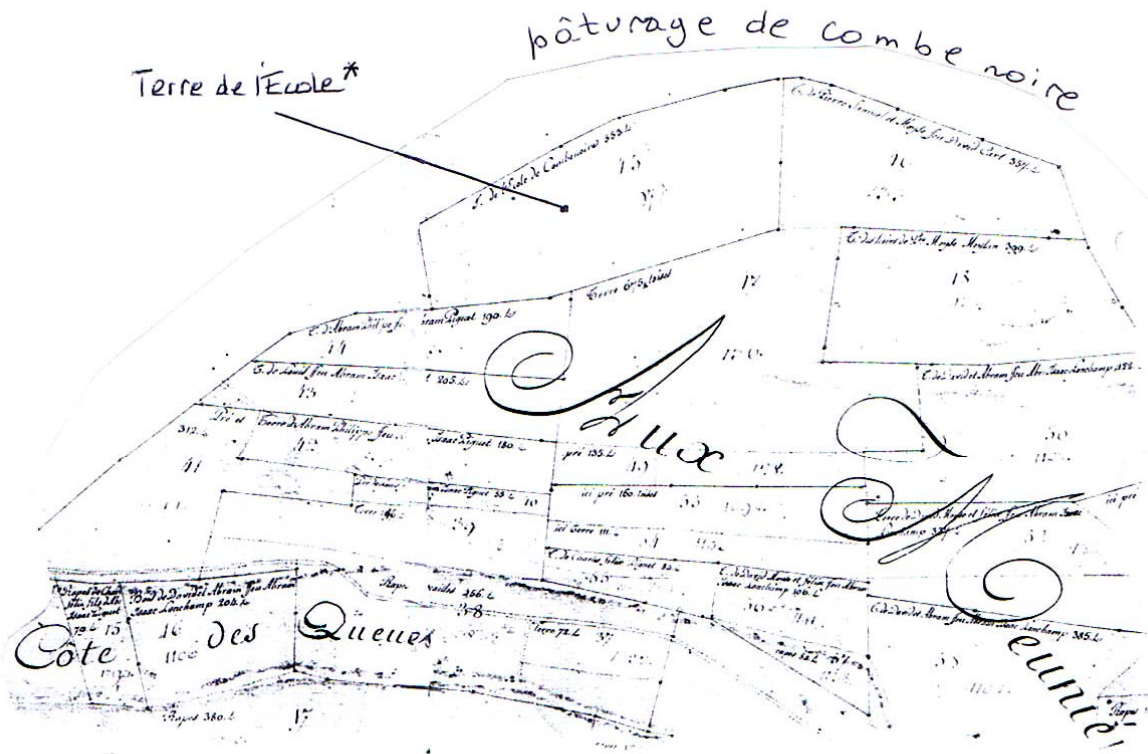
Note: les archives de Combenoire, secteur Ecole, en TB1 et TB2, comprennent encore un registre contenant le nombre des enfants qui fréquentent l'école et qui doivent payer la finance et un registre de visite de l'école qui va de l'année de 1854 à l'année 1886 où l'école de Combenoire fut probablement fermée au profit de l'école du village du Lieu. Petits faits d'une école de hameau. Ainsi: "Visité le cours complémentaire pour les recrues le 9 décembre 1884. On pourrait facilement envoyer au Lieu le seul jeune homme de Combe-Noire qui suit ces leçons. - Le tableau des absents de l'école primaire dénote que deux élèves, Clémence Rochat et Amélie Lugrin se permettent de manquer tous les jours!

Combenoire 9 XII 84

Alfred Aigroz, inspecteur des écoles.

Ecole de Combenoire - histoire d'après les documents -

On se souviendra que la commune affecta deux fonds, l'un à Fontaine aux Allemands et l'autre à Combenoire, afin de soulager ces deux hameaux des frais liés à l'enseignement. Pour le hameau de Combenoire il s'agissait d'une parcelle située aux Meunières. Sur le plan cadastral de 1812 le pré est désigné comme Terre de l'Ecole de Combenoire, 553 toises. Selon la copie ci-dessous :



\* vendue en 1862. dite alors la Jorettes, au régent Comte Piquet, le 16 juin par Bict. La Torse. Pas assez cher. Revendue plus tard au même au prix de 1.- La toise.

Tout cela remonte à 1690.

Pour le XVIIIe siècle les aléas de l'école de Combenoire nous demeurent méconnus. On peut toutefois imaginer sans peine quelles étaient les conditions. Un régent, le même que celui de Fontaine aux Allemands - voir liste dans le dossier concernant cette école - et une pièce qu'on loue dans l'une ou l'autre des maisons du hameau, si possible le plus au centre. Les enfants sont nombreux, les régents mal payés, l'enseignement à base de religion rudimentaire. Et cela peut durer des décennies voire des siècles.

On découvrira la situation de l'école de Combenoire par l'enquête Schapfer de 1799 - voir FA -. A ce moment-là elle se tient à la Tilliette qui est au centre du hameau. Participent à l'enseignement les enfants des hameaux de la Grand'Sagne, les Queues, les Esserts-de-Rive, Combenoire et les Marais.

Nous retombons sur le XIXe siècle pour constater que les rapports entre les hameaux et les régents sont toujours aussi ambigus.

Pont, le 12e Xbre 1806 -

AHComb, TC 1 -

Canton de Vaud, le Juge de Paix du Cercle du Pont au recteur du hameau de Combenoire,

Citoyen,

Le citoyen Cart votre régent est venu à moi se plaindre que malgré la loi du 28 mars dernier sur l'instruction publique, article 13, vous vous refusiez à lui fournir un local convenable et chauffé pour tenir l'école, ou de lui livrer la modique rétribution de 10 francs, dans quel cas, il fournirait son propre logement.

Vous êtes invités à faire jouir votre régent de tous les avantages que lui procure la loi susdite et non de lui donner quelque sujet de mécontentement, ce que vous êtes invités de communiquer aux chefs des familles des hameaux de Combenoire et fontaine aux Allemands.

Recevez mes salutations. A. Rochat

Ces problèmes, tant du logement de l'école que celui du régent, seront récurrents. Il serait trop long de tout rapporter de ceux-ci au cours des décennies qui vont venir. Signalons juste quelques faits.

AA3 du 21 9bre 1807. règle pour la chambre de l'école. L'hameau assemblé dûment convoqué les citoyens recteurs ayant proposé que l'on devait mettre en règle le logement de l'école, après un long discours le citoyen Moyse Joseph Cart régent s'est engagé de loger et échauffer l'école pendant qu'il sera régent, entendu qu'on lui fera l'avance d'un Louis d'or qu'il en payera l'intérêt jusqu'à ce qu'il le rende, pour lui aider à acheter un fourneau pour échauffer la dite chambre. Il lui sera payé chaque année par l'hameau soit par le recteur vingt-six florins, ainsi convenu en assemblée le dit jour.

L'affaire n'est pas terminée. Ainsi :

AA3, du 21 Xbre 1808. Règle pour l'école. L'hameau assemblé dûment convoquée le citoyen recteur ayant proposé que le régent n'avait pas reçu le Louis d'or de l'hameau que on lui avait promis, de lui en faire l'avance selon le délibéré ci-devant du 21 9bre 1807. Il a été convenu de nouveau et arrêté que pendant qu'il sera régent, il logera et fournira un fourneau de fer pour échauffer la chambre de l'école pour le prix de vingt-six florins chaque année payables à chaque St-Michel, au surplus l'hameau lui fournira une table et des bancs, ce qui sera convenable, entendu que le régent fournira aussi le bois nécessaire sans autre indemnité.

Le dit hameau a acheté les bancs et la table que le régent tient pour l'école sur la condition qu'il fera un dessus neuf à la dite table de la longueur d'un pied de chaque bout de plus long, il lui sera payé pour deux grands bancs et un petit avec la table vingt-deux florins six sols, les dits meubles seront marqués de suite par la marque de l'hameau que l'inspecteur Samuel Piguet tient pour éviter difficultés à la suite.

Suit une assez longue période où les problèmes posés par l'école sont assez mineurs, juste faut-il parfois s'occuper du logement. Ce qui amène les habitants du hameau de Combenoire, déjà en 1829, le 8 8bre, à s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait à construire un bâtiment propre à recevoir l'école. De telle manière, à la date indiquée, de AA3 :

Bâtisse de la maison d'école. Délibéré de nommer une commission de quelques personnes pour faire faire un devis pour faire la bâtisse d'une maison d'école qui seront chargés de parler à la Municipalité pour acheter le terrain pour le chédal et parler à un entrepreneur, en un mot faire ce qui sera nécessaire pour établir cette bâtisse, le tout sous l'approbation de l'hameau, qui devront rendre compte de chaque ouvrage à mesure des ouvrages. Sont nommés pour cela Messieurs Juge de Paix Piguet et Philippe Piguet conseiller ici séants qui ont accepté et d'expédier de suite à cette fin qu'elle soit bâtie dans une année.

AA3, du 21 Xbre 1829. Plan de la bâtisse. Monsieur le Juge de Paix a produit il a été fait lecture du plan et devis qu'il a fait pour la bâtisse de la maison que l'on veut bâtir pour l'école, il a été approuvé tel qu'il est, en sorte que la commission peut aller en avant.

Ces projets resteront dans les tiroirs encore une quinzaine d'années.

On en demeure en conséquence toujours avec le régent et l'école à loger. Ainsi, selon AA3, du 10 avril 1830 :

L'hameau assemblé dûment convoqué conjointement avec la Fontaine aux Allemands. Le but de cette assemblée a été pour le logement du régent qui doit lui être fourni par les hameaux selon son établissement qui doit commencer au premier mai prochain. Après plusieurs raisons, il a été convenu avec le Sr. Pierre Samuel Cart qu'il s'engage de le loger à sa chambre devant du côté de bise, de lui fournir la cave pour loger son jardinage, les deux ferment à la clé, de lui fournir les vingt-six toises de terrain, une partie à son jardin du côté de vent de la maison, le reste dans les autres endroits propres pour plantage dans ses champs, aller et venir par la cuisine, faire son potage, loger son bois. Le présent bail est fait pour deux années dès le premier mai prochain pour le prix de douze francs par année payables par les deux hameaux, outre que je suis chargé de le remuer à mes frais, ils lui paieront entre les dits hameaux chacun vingt-cinq batz pour son droit de pâturage commun chaque année.

Parlons maintenant d'une location de la chambre d'école du 28 septembre 1833 - AA3 - :

Il a été fait avec le sieur Rodolphe Samuel Piguet de la Fontaine aux Allemands le bail suivant :

1o Que le dit Piguet s'engage de fournir la chambre de la maison que sa femme possède à la Tillaie du côté de bise et devant, en bon état et propre pour faire et loger l'école de ce hameau pendant l'espace d'une année à commencer le 12 octobre prochain 1833 et fini à pareil jour 1834.

2o De fournir un bon fourneau en fer de la grosseur utile avec les tuyaux nécessaires.

3o De fournir tout le bois coupé, rendu en bûches sèches, prêt à brûler sur place et prêt à mettre au fourneau qu'il faudra pour échauffer la dite chambre d'école, chauffage qui doit commencer chaque jour une heure avant celle fixée pour commencer l'école.

4o De transporter à ses frais le pupitre, tables, sièges, bancs et tableaux de l'école depuis la chambre actuelle à la nouvelle.

Le bailleur recevra premièrement le no d'affouage que la commune donne au hameau cette année 1833, secondement que le hameau lui acquittera par son recteur à la fin du dit bail la finance de dix-sept francs pour le prédit bail et conditions.

On retombe ensuite sur les problèmes ordinaires du paiement du régent - AHComb. TC 4:

Sentier, le 10 février 1834

Le préfet du district de la vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Il est parvenu à ma connaissance que le sieur Luquins, votre régent, éprouvait des difficultés pour la rentrée de la portion de sa pension qui lui est due par les deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux allemands, et que pour parvenir à être payé, il a cru devoir donner citation juridique aux deux dits hameaux, aux fins de se reconnaître débiteurs et ensuite les forcer au paiement.

Ce procédé du sieur Luquins n'étant point conforme au prescrit de la loi de 1806 sur l'instruction publique, qui veut que les difficultés de cette nature soient traitées par voie administrative, j'ai cru devoir lui interdire de suivre à son action, en désapprouvant le magistrat qui pour ce fait a prêté son ministère ; mais ceci ne veut point dire que votre régent doive rester en souffrance, bien au contraire. Voulant d'une, comme chargé de l'exécution des lois, que les engagements que vous avez pris envers votre dit régent lors de son établissement soient exactement remplis, et que son traitement lui soit fidèlement acquitté, je viens vous inviter, Messieurs, à lui payer ce qui est encore redu de sa pension de 1833 entre ci et huit jours, ainsi que les frais juridiques qu'il a fait pour ce sujet, à défaut de quoi je me verrai forcé d'en référer au conseil d'Etat pour vous y contraindre par voie de police administrative.

Si vous aviez des raisons à alléguer pour vous dispenser de ce paiement, ou pour le faire supporter à quelqu'un d'autre, vous pouvez me les faire parvenir bien motivées, pour le même temps ci-dessus fixé. Après quoi il pourra être procédé plus outre sur le cas.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée

Le préfet Reymond.

NB : j'adresse une même invitation au hameau de Fontaine aux Allemands.

Ecriture très particulière du préfet Reymond que nous reproduisons ci-dessous :

*Messieurs !*

*Il est parvenu à ma connaissance que le sieur Luquins, votre régent, éprouvait des difficultés pour la rentrée de sa portion de sa pension qui lui est due*



par les deux hameaux de Combarnous et fontaine aux  
Allemands, et que pour parvenir à ce but il  
est d'avis d'adresser citation Subsidique aux deux Dils  
Barnouys, aux fins de les reconnaître des Distributions  
et ensuite les forces au payement.

Ce procédé du Sr. Lejeune n'étant point conforme  
au Procès de la loi de 1806 sur l'instruction publique,  
qui veut, que les difficultés de cette nature soient traitées par  
le Juge administratif, j'ai dû d'avis lui interdire de s'en tenir  
à son action, en désapprouvant le magistrat qui pour  
ce fait se préte de son ministère: mais ceci ne veut  
point dire que tous Bârgens doivent rester en souffrance,  
bien au contraire. Voulant donc, comme on a vu, de  
l'expédition des Bârges, que les engagements que tous à cette  
fois entre vous, des Bârges, plus de son établissement  
soient exactement remplis, et que son Bârgement lui  
soit fidèlement acquies, je tiens vous en tête, Messieurs  
de lui payer ce qui lui est encore dû de ses Bârgements  
de 1803 et de huit jours, ainsi que les frais  
Subsidiques qu'il a fait pour ce sujet, à défaut de quoi  
je me verrai forcé d'en référer au Conseil d'Etat pour  
qu'il y soit contraint par voie de Justice administrative.

Si vous aviez des raisons à alléguer pour vous  
dispenser de ce payement, ou pour le faire supporter  
à quelqu'un d'autre, vous pouvez me les faire parvenir,  
bien motivées, pour le même temps et de plus si  
après quoi il pourra être procédé plus tard sur le cas,  
après, et Messieurs, l'assurance de ma considéra-  
tion très Distinguée

Les Bârges

Lejeune

N.B. S'adresser une même invitation  
au hameau de fontaine aux Allemands.

La réponse du hameau sera d'une longueur inhabituelle. Elle fixe les conditions  
de l'école dans la région à cette époque :

Combenoire, le 13 février 1834 - AHComb. TC 5 -

Les chefs de famille du hameau de Combenoire

A Monsieur le Préfet du District de la Vallée,

Monsieur le Préfet !

La commune du Lieu est composée de cinq hameaux distincts et séparés qui se régissent particulièrement par des règlements par eux faits et adaptés à leurs localités, sans que l'administration communale s'en mêle.

Différentes charges sont supportées par ces hameaux, dont une partie est héréditaire de la commune ; aussi en revanche, ils jouissent des biens communaux assignés à chaque hameau, mais qui sont grevés d'impositions.

Quatre régents desservent les écoles des dits hameaux, ceux-ci fixent et règlent les appointements et autres conditions de leurs régents, cependant la commune contribue pour une partie de leurs traitements.

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands sont les deux plus petits de la commune, leurs habitations sont isolées et séparées, ils possèdent un régent indivisément, qui fait l'école en alternant un jour dans un hameau et au autre jour dans l'autre ; par ce fait il est obligé de faire un trajet d'environ demi-heure ; et il reçoit en argent un salaire annuel de 176 francs outre son logement et plusieurs autres avantages déterminés dans son établissement.

La commune du Lieu versait jadis une valeur de 74 francs pour le traitement dudit régent ; le surplus était payé et supporté par égale portion entre les dits deux hameaux, sans égard que le nombre d'enfants fut plus considérable dans un hameau que dans l'autre.

Les rétributions dérivant de cette charge étaient réglées, réparties par chaque hameau en particulier, comme il le jugeait convenable. Cela a duré ainsi jusqu'en 1827 qu'il y a eu seulement le ( ?)

Vu le minimum que payait la commune pour les salaires des régents, des plaintes s'élevèrent de toute part. Le conseil communal autorisa la Municipalité, afin de soulager le fardeau qui pesait sur les hameaux, de faire un versement annuel après ce que déjà la commune donnait, d'une somme de 400 francs à prendre pour base de la répartition le nombre d'individus bourgeois qui habitaient la commune.

La Municipalité mis la main à l'œuvre. Elle régla et opéra cette répartition le 16 décembre 1827 en assignant à chaque hameau la finance à retirer d'après sa population (pièce no 1).

Le traitement en argent du régent des hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands est de 176 francs partagé par moitié entre les deux hameaux, fait à chacun 88 francs.

Pour acquitter cette dernière somme, soit la portion du hameau de Combenoire de l'année 1833, le boursier de la commune du Lieu a livré à Monsieur le régent Luquins, d'après les délibérés de la Municipalité (pièce no 2) c'est-à-dire qu'il a payé pour le hameau savoir :

1o La moitié de l'ancienne pension qui est 74 francs	37.-
2o Sa portion du versement des 400 francs est	43.6.9 1/2
Total est	80.6.9 1/2

Expliquant que le surplus de la somme portée à la pièce no 2 est pour le compte de la Fontaine aux Allemands.

Enfin le recteur du hameau de Combenoire a payé au régent Luquins pour solde quittance no 3

Balance	7.3.2 1/2
	88.0.1 9/12

Ce qui forme la part et portion du hameau de Combenoire, par conséquent monsieur le régent se trouve acquitté en plein pour ce qui concerne Combenoire.

Quoi qu'il en soit, nous aimons à croire que les Fr. 3.3.7 1/2 que réclame M. le régent pour solde de son traitement de l'année 1833, lui sont justement dus, mais c'est auprès du hameau de la Fontaine aux Allemands qu'il doit percevoir ce solde. Les faits ci-devant le démontrent déjà évidemment, ici on pourrait borner notre réponse.

Cependant nous voulons encore y ajouter quelques observations saillantes. Et d'abord on dit que le hameau de la Fontaine aux Allemands prétend que la portion du versement des 400 francs qu'ont obtenus les deux hameaux, doit être partagée entre eux par égale portion comme l'ancienne pension, absurdité. Puisque la Municipalité, pour en faire la répartition ainsi que le justifie la pièce No 1, a pris la population des cinq hameaux pour règle de base. Elle a ensuite fixé et déterminé à chacun sa quote-part, par conséquent la population du hameau de Combenoire d'après le recensement fait alors, s'est élevée à seize individus, plus que celle du hameau de la Fontaine aux Allemands ; et il obtient par ce moyen une finance de Frs 6. 7. 8 9/12 de plus que celui-ci. A présent le hameau de Combenoire sera-t-il obligé et forcé à partager cette finance avec son voisin ? Nous ne le croyons pas ; faut-il qu'il soit puni et victime de ce que le hameau de la Fontaine aux Allemands n'est pas assez peuplé ? Certes cela est inadmissible, ou prétendra-t-il que par ses ruses, ses souplesses, il puisse s'attribuer et spolier huit individus au hameau de Combenoire pour en retirer la quintessence ? Nous en doutons.

En effet, c'est de là que naissent toutes les difficultés. Cependant ces questions ont été déjà résolues, décidées et jugées par le délibéré de la Municipalité du 16 Xbre 1827. De sorte qu'elles ont acquis force de la chose

jugée, et il ne peut y avoir plusieurs jugements, car s'il en était ainsi, il n'y aurait jamais rien de fait ni de stable dans la société ; il faudrait donc appliquer le même système aux trois autres hameaux de la commune ; attendu que la base de la population serait rompue et anéantie ; que les deux petits hameaux ont aussi bien un régent que les autres, qui est chargé des mêmes fonctions et en sus un transport pénible, le partage des 400 francs en question devrait donc avoir lieu par quart. Système qui infailliblement amènerait des divisions, des schismes et peut-être un bouleversement dans la commune. Une autre observation qui milite en faveur du hameau de Combenoire : est-ce que depuis la décision de la Municipalité du 16 Xbre 1827, soit lui ou soit les régents ils ont toujours retiré des boursiers de la commune la même finance de 80 francs 6 B. 9 1/12, usage qui a établi et consacré son droit.

Mais dira-t-on peut-être que le versement en question est uniquement destiné pour les régents ? Cela est vrai, et il n'est pas appliqué à d'autres usages, comme ce versement n'est pas suffisant pour acquitter l'entier du traitement du régent, puisqu'il faut que chaque hameau y supplée par une finance ; il est naturel et évident que pour déterminer cette finance, il faut que chaque hameau sache ce que paie la commune au régent pour lui ; aux fins qu'il contribue et acquitte le reste, ce qui a lieu.

Une autre observation qui est la pierre de touche ; c'est que suivant les apparences, vu la dernière loi sur l'instruction publique, vu en outre les dissensions survenues entre les deux hameaux, s'il arrive que le hameau de Combenoire demande et qu'il lui soit accordé un régent, faudra-t-il qu'une partie du versement de 400 francs qu'il a obtenu par sa population passe à son détriment entre les mains du hameau de la Fontaine aux Allemands ? Assurément cela est inconcevable.

Le hameau de Combenoire n'a point de maison d'école ; il ne possède aucun bien à lui appartenant en son particulier, sauf un intérêt de huit francs que lui paie la commune, il faut que tous les ans il se cotise, lève des contributions, tant sur les enfants qui fréquentent l'école que sur les chefs et membres de famille, aux fins d'acquitter une somme de passé 50 francs qu'il faut tant pour pension, logement et droit de pâturage au régent, que pour loyer de la chambre de l'école, échauffage, frais des visites, prières aux enfants, & &. Ainsi que le justifient ses comptes. A présent qui osera hasarder de dire que c'est pour faire un bénéfice aux dépends de la commune, qu'il exige ce qui lui a été légitimement alloué ?

Le hameau de Combenoire croit avoir suffisamment démontré qu'il ne doit rien à M. le régent sur son traitement de 1833, qu'il a été acquitté et soldé, que les prétentions chimériques du hameau de la Fontaine aux Allemands sont illusoire et intempestives. C'est pourquoi ce premier se repose avec une entière confiance sur la probité et la sagacité de ses magistrats, espérant qu'ils daigneront prendre en considération ces raisons.

Il vous supplie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté de soumettre cette lettre avec les trois pièces à l'appui au Conseil d'Etat.

C'est la réponse à l'honneur de votre lettre du 10 février courant.

Agrérez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le hameau le recteur président Charles Félix Piguet, le secrétaire J. Piguet.

Pièces no 1. Délibérés de la Municipalité du Lieu du 16 Xbre 1827

no 2. Déclaration du boursier de la commune du 31 janvier 1834

no 3. Enfin quittance du régent Luquins du 28<sup>e</sup> Xbre 1833.

1834 sera décidément l'année des gros problèmes scolaires et des grands bouleversements ainsi qu'on pourra le découvrir à la suite.

AA3, du 1<sup>er</sup> novembre 1834. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu en date du 28 octobre dernier adressée aux hameaux de son ressort, par où elle leur annonce que la commission d'école, sous date du 25<sup>e</sup> dit, que l'école du Lieu doit être pourvue d'un sous-maître et d'une maîtresse d'ouvrages, demandant qu'elle seraient les conditions que les hameaux offriront à ces employés. Proposent en outre d'en établir deux, une pour le Lieu, Combenoire et la Fontaine aux Allemands, et l'autre pour les Charbonnières et le Séchey &. Signalant divers objets qui manquent aux écoles et invitant les hameaux à convoquer une assemblée des chefs du hameau et savoir s'ils ne se chargeraient pas du matériel nécessaire à l'école, ainsi que de l'entretien de bâtiment, &, &. Prient les hameaux de nommer des députés munis de pouvoir avec les instructions nécessaires pour traiter avec elle les choses en question, &.

Sur quoi le hameau a considéré :

1o Que le sous-régent demandé pour le hameau du Lieu coûterait une grosse somme à la commune, ce qui lui serait onéreux et inutile, puisque d'après l'article 6 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles, le hameau du Lieu n'a pas 90 enfants dès l'âge de 7 ans à 16 qui fréquentent l'école, par conséquent il est au bénéfice de l'exception du dit article. C'est pourquoi la Municipalité en doit faire la demande au Conseil d'Etat. D'ailleurs les hameaux n'ont aucune vocation à s'occuper de cette affaire.

2o Quant aux maîtresses d'ouvrages, le hameau trouve qu'elles sont utiles et même absolument nécessaires pour l'éducation des jeunes filles. En conséquence il donne son assentiment pour en établir une dans chaque école des quatre régents des cinq hameaux de la commune, ne pouvant admettre le système

d'indivision proposé, vu les funestes conséquences. Il charge ses députés de tâcher de s'entendre et de transiger à cet égard sous réserve de ratification.

3o La loi précitée a chargé les communes de payer non seulement le matériel ou logement des écoles et du régent, mais encore leurs pensions et les primes aux enfants, & comme le hameau de Combenoire est pauvre, qu'il ne possède aucun bien fonds, il estime en se fondant sur la dite loi que c'est à la commune à payer et à fournir tout le nécessaire relativement aux écoles, par conséquent refusant de contribuer dans la suite pour quoi que ce soit.

4o Déférant au vœu de la Municipalité pour ce qui concerne la nomination des députés, ayant chargé de cette mission Messieurs Piguët Juge de Paix et Philippe Piguët conseiller, lesquels se conformeront aux présentes délibérations.

Du 15<sup>e</sup> novembre 1834, AA3 :

Lecture ayant été faite du convenant fait en Municipalité de la commune du Lieu le 9<sup>e</sup> courant, entre les délégués des cinq hameaux qui composent la dite commune (le hameau, tout en révoquant l'article 3<sup>e</sup> de son délibéré du 1<sup>er</sup> courant, pour ce qui concerne le logement de l'école, du régent et du matériel de l'école seulement), délibéré que le hameau de Combenoire approuve pour le coup le dit convenant pour ce qui concerne le logement de l'école et du régent, ainsi que les fournitures nécessaires pour le matériel de l'école, mais sous les réserves et conditions suivantes :

1o Que la chose aura seulement lieu pendant que le hameau de Combenoire aura les facultés de le faire.

2o Cas arrivant que le dit hameau vint à bâtir une maison d'école, il obtiendra de la dite commune les mêmes faveurs et gratifications qu'ont obtenu les autres hameaux de la commune en pareil cas.

3o Enfin si un ou plusieurs hameaux de la commune venaient à obtenir des prérogatives ou des privilèges soit rapport à l'Instruction primaire ou soit pour tous autres objets, celui de Combenoire en obtiendra aussi sa part et portion.

Problèmes quant à la maîtresse d'ouvrage :

AA3, du 19<sup>e</sup> mars 1835. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité du Lieu, en date du 15<sup>e</sup> mars courant, par où la dite Municipalité invite les hameaux d'envoyer des députés en Municipalité au Lieu le dimanche 22<sup>e</sup> courant pour traiter et s'entendre si possible au sujet de l'établissement de maîtresse d'ouvrage et concernant le paiement du salaire du régent d'école.

Sur quoi les dits hameaux ont délégué pour ce fait Messieurs Piguët Juge de Paix et Louis Lugin de Sur le Crêt, mais ils devront se conformer aux directions suivantes :

1o Ils intercédèrent fortement pour qu'il y ait une maîtresse d'ouvrage dans les dits hameaux qui alternerait de jour en jour dans chaque hameau, pour donner des leçons, et si cette opinion ne prévaut pas, consentir qu'il en soit établi une pour les hameaux du Lieu, de Combenoire et Fontaine aux Allemands dont elle ferait le transport pour donner des leçons aux enfants, savoir : quatre jours par semaine au Lieu, un jour en Combenoire et l'autre dans la Fontaine aux Allemands et qu'elle soit salariée par la commune.

2o Que la dite commune acquitte aussi le salaire du régent conformément à la loi.

Le 26<sup>e</sup> septembre 1835 - de AA3 - le hameau refuse de participer au paiement du salaire d'une maîtresse d'ouvrage. Les hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands ne possèdent aucun fonds à eux appartenant, qu'ils se trouvent déjà surchargés par le logement de leur régent ainsi que par l'échauffage des chambres d'école et fourniture du matériel des écoles. Concernant ces maîtresses, il pourrait seulement fournir le logement à celle qui serait établie pour les dits hameaux et qui séjournerait chez eux.

Du 7 janvier 1836 - de AA3 - Délibéré d'imposer soit de faire une rétribution de un franc par chaque enfant dès l'âge de sept ans qui fréquente l'école et deux batz par chef pour aider à payer les logements de l'école et du régent.

Du 1<sup>er</sup> avril 1836 - de AA3 - Délibéré d'augmenter la pension de la maîtresse d'ouvrage qui viendra aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands cette année, de la finance de cinq francs par an, entendu que c'est pour logement où toutes autres conditions à la charge du hameau, sous réserve que le hameau de la Fontaine aux Allemands en mette autant. Et si au cas où ce hameau fixe la finance plus basse, ou même à rien, le hameau de Combenoire se conformera à cet égard à la décision de la dite Fontaine aux Allemands.

Du 23 avril 1836 - AA3 -. Lecture a été faite d'une lettre en date du 16<sup>e</sup> courant que lui a adressée la Commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu, par où tout le Conseil d'Instruction publique demande que les tables de la chambre d'école soient changées et qu'il se fasse un nouveau plancher. 2o Que la dite commission avec la Municipalité du Lieu a nommé le 12 avril courant Mademoiselle Philippine Cart de Combenoire maîtresse d'ouvrage pour les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, et que la chambre pour cette école soit arrangée, &.

D'abord le dit hameau a donné les ordres au sieur Edouard Piguet propriétaire de la dite chambre d'école de la replancher, il a promis qu'il s'en occuperait d'abord après les semailles.

Quant au changement des tables, le hameau y pourvoira d'ici à quelque temps.

Le dit hameau a délibéré que la même chambre qui sert pour faire l'école de tous les enfants du hameau serait celle où la maîtresse d'ouvrage donnerait ses leçons pour les enfants du sexe, que ses leçons devront avoir lieu les jours que le régent fait l'école à la Fontaine aux Allemand, que chaque jeune fille qui fréquentera l'école devra se pourvoir d'une petite chaise ou tabouret pour s'asseoir dessus ainsi que de tout autre objet nécessaire pour elle à la dite école. Et qu'elles devront fournir à tour chaque jour le bois pour échauffer la chambre de l'école lorsqu'elle en aura de besoin, que la maîtresse d'ouvrage devra avoir soin d'observer qu'aucune détérioration ni mal ne sera fait aux tableaux, cartes ou autres meubles de la chambre de l'école.

Le hameau, en date du 23 avril 1836 - AHComb. TC 13 - Répond ceci :

A Monsieur le Président de la commission d'inspection des écoles,

Monsieur le Pasteur et Président,

Le hameau de Combenoire, dans sa séance de ce jour, m'a chargé de vous dire en réponse à l'honneur de votre lettre du 16<sup>e</sup> courant, que la chambre où la maîtresse d'ouvrage fera l'école est prête, que c'est même celle où le régent fait les siennes, attendu : 1o que la loi ne prohibe point cela 2o que le hameau n'a pas les facultés d'en louer une autre qui d'ailleurs serait difficile à trouver, surtout pour être au centre du hameau et à la portée de tous les enfants 3o que les leçons de la maîtresse d'ouvrage peuvent avoir lieu à Combenoire le jour que le régent fait ses écoles à la Fontaine aux Allemands et vice versa, cela ne le gênera en aucune manière et ne portera aucun préjudice aux dites écoles 4o enfin que les meubles de la chambre de l'école appartiennent en propre au hameau, et que par conséquent le régent n'en est point responsable, d'ailleurs la maîtresse d'ouvrage sera chargée d'avoir soin du tout.

On chipote pour peu de chose... du 23 juin 1837, de AA3 :

Lecture a été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu, en date du 19<sup>e</sup> courant, adressée aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, concernant la fourniture du jardin et plantage dus à M. le régent des dits hameaux.

Le hameau de Combenoire, pour ce qui peut le concerner dans cette lettre, trouve :

1o Qu'il n'est propriétaire d'aucun fonds de terre.



2o Qu' aucune loi ne lui a conféré le pouvoir de disposer de la propriété d'autrui, par conséquent il ne peut disposer du terrain appartenant exclusivement au hameau de la Fontaine aux Allemands.

3o Que l'on ne conçoit pas où la Municipalité a puisé la prétendue convention par où le hameau de Combenoire s'est chargé du jardin et plantage dus au régent, n'en connaissant aucune.

4o Que la Municipalité s'est conformée à l'article 40 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles primaires, par conséquent elle doit remplir les obligations fixées par l'article 43 de cette loi.

5o Que la question du traitement des régents des autres hameaux de la commune qui ont été établis sous l'ancienne loi, ne le regarde pas.

6o Enfin qu'il ne redoute point les menaces.

De sorte que le hameau a délibéré de s'en tenir purement et simplement à ce qui est statué par l'article 43 de la loi précitée.

Et toujours le logement pour le régent, du 21 avril 1838 de AA3 :

Conditions sous lesquelles les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire.

1o Il sera fourni au régent un logement convenable soit pour lui seul, ou soit pour sa famille s'il en a une.

2o Le bail sera de trois ans à commencer le 1<sup>er</sup> mai 1838.

3o Le prix du paiement du loyer et autres conditions sera effectué au 31<sup>e</sup> décembre 1838, 1839 et 1840, expliquant que dans cette année 1838, il ne sera payé que pour huit mois et les quatre restant seront acquittés le 30<sup>e</sup> avril 1841.

4o Le régent pourra, dans le hameau où il sera logé, envoyer alper sur le bien commun une vache pendant l'été de chaque année sans payer aucune rétribution, sauf la garde due au berger, et les années qu'il n'enverra point de bétail sur le bien commun, il lui sera bonifié par le dit hameau la finance de cinq francs.

5o Le hameau où le régent n'aura pas son logement paiera annuellement à l'autre hameau pour sa portion de cette jouissance du pâturage commun, la somme de deux francs cinq batz.

6o Enfin le remuage ou transport du mobilier du régent, lorsqu'il changera de logement, se fera aux frais du preneur.

Pour le hameau de la Fontaine aux Allemands, ont comparus les sieurs Louis Lugin, Philippe Cart et Henri Meylan ses députés.

Lecture des conditions ci-devant ayant été faite et elles ont été approuvées.

Les députés du hameau de la Fontaine aux Allemands, d'après les conditions ci-devant s'engagent de fournir le logement en question pour le prix de vingt francs par an. Les députés se réservent la ratification de leur dit hameau qu'ils feront intervenir entre ci et huit jours, et dans le cas qu'elle n'intervienne pas, le sieur

David Henri Meylan des Esserts de Rive logera le régent sous les mêmes conditions, mais seulement pour une année, pour le prix de dix-huit francs. Il est entendu que le sus-dit prix de loyer et à compter à demi soit par moitié entre les dits hameaux.

Un mot sur les tables d'école par AA3, du 26 Xbre 1842 :

Lecture d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu par où il réclame de la part du Conseil d'Instruction publique que les tables de l'école soient faites d'après le règlement, délibéré d'en faire quatre de dix pieds de longueur et de la largeur et hauteur nécessaires. Il sera ouvert des soumissions avec invitation par publication aux entrepreneurs de faire leurs soumissions après avoir pris connaissance des conditions chez le secrétaire du hameau et de les lui déposer pour qu'elles soient ouvertes en assemblée du hameau de la fin de février 1843.

Charles Rochat, menuisier des Charbonnières, sera choisi pour les faire pour vingt-huit francs.

#### Construire une école - joies et responsabilités -

Ce chapitre comprendra quatre parties :

- 1o Textes tirés du livre des procès-verbaux AA3
- 2o Comptes tirés du livre NA1
- 3o Correspondances tirées d'un petit cahier - AHComb. C1 -
- 4o Pièces diversés du dossier T. Ecoles.

1o Du 22 décembre 1843. Emplacement fixé pour bâtir le collège et la laiterie. Lecture a été faite d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu, en date du 27 9bre dernier, par où il annonce que le Conseil d'Etat autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école qu'a décidé d'établir le hameau. En conséquence le hameau délibère et fixe l'emplacement pour faire le bâtiment du collège et laiterie au crêt sur le pâturage commun, vis-à-vis le champ devant de Louis Siméon Piguët des Marais qui est au midi des dits Marais.

Procès-verbaux  
AA3 →

Le hameau approuve le plan qu'a dressé le secrétaire et il sera présenté tel au Conseil d'instruction publique.

Du même jour, demande à la Municipalité du Lieu du terrain à acheter. Le secrétaire étant chargé d'écrire à la Municipalité de la commune du Lieu pour lui demander l'achat de trente toises de terrain sur le bien commun au crêt vis-à-vis

le champ devant à Louis Siméon Piguet au midi des Marais pour le prix qu'il a été taxé lors du partage des biens communaux afin de bâtir un collège et laiterie dessous.

Du 2<sup>e</sup> mars 1844. Nouveau plan approuvé ainsi que le devis. Lecture d'une lettre du conseil d'instruction publique en date du 10<sup>e</sup> février dernier, par où il invite le hameau à dresser un autre plan pour le bâtiment de la maison d'école soit collège, que veut faire ce hameau en conformité aux observations de l'architecte dont copie nous a été donnée. Le secrétaire ayant présenté un nouveau plan conforme aux directives de l'architecte, lequel a été examiné et approuvé par l'assemblée ainsi que le devis et il sera soumis de suite au Conseil d'instruction publique.

Du même jour. Pétition au Conseil communal. Lorsque la Municipalité de la commune du Lieu aura répondu à la lettre que nous lui avons adressée en date du 22<sup>e</sup> Xbre 1843 concernant l'achat du terrain pour faire le bâtiment d'école, il faut adresser une lettre ou pétition au Conseil communal du Lieu pour obtenir un rabais sur le prix du terrain qu'a fixé la Municipalité.

Du 20<sup>e</sup> avril 1844. Plans admis. Lecture d'une lettre du Conseil d'instruction publique en date du 2<sup>e</sup> avril 1844 a été faite par où il déclare approuver le plan à lui présenté pour la bâtisse de la maison d'école et laiterie de Combenoire.

Délibéré : 1o De faire les publications pour inviter les entrepreneurs en charpente, menuiserie &., ainsi que la maçonnerie à faire au susdit bâtiment d'école ou collège, à prendre connaissance du plan et devis et conditions chez le secrétaire du hameau et à déposer leur soumission cachetée pour le 25<sup>e</sup> mai prochain. Publication qui aura lieu sur la feuille d'avis du Sentier, plus au Lieu et à l'Abbaye. 2o De faire une pétition à M. le pasteur du Lieu pour demander au Conseil d'Etat un secours en argent et un devis de plantes pour cette construction. Le secrétaire est chargé de faire le nécessaire à cet égard. 3o De fournir la chaux nécessaire pour le sus dit bâtiment. 4o De faire chacun une journée de cheval pour amener du sable rendu à l'emplacement où le sus dit bâtiment sera fait, entendu que le sable devra être bon, arraché par celui, soit le chef, qui fera sa journée et qu'il y en aura huit caisses pleines par chaque journée de chefs et criblé comme il convient (ce qui fera pour les 18 chefs, 144 caisses de sable à fournir). 5o De niveler le terrain où sera fait le prédit bâtiment ainsi que de creuser les fondements des murailles. 6o Enfin que le mis en prix est approuvé tel qu'il est dressé.

AHComb. TC 19.-

Combenoire, le 25e Avril 1844.

L'administration du hameau de Combenoire, commune du Lieu  
au Département de l'Intérieur

Messieurs!

-74-

Jusqu'à présent notre école a été tenue dans une maison particulière, dont nous avons une chambre en location. Actuellement nous sentons tous les jours les inconvénients d'un tel état de choses, depuis 10 ans la maison a changé trois fois de propriétaire. Cet inconvénient n'est pas le plus grave car vous sentez qu'une salle prise dans une de nos maisons particulières ne présente pas les constructions que la loi prescrit; les réparations de propreté sont obtenues difficilement du propriétaire. Telles sont les raisons qui nous ont fait sentir la nécessité d'.aviser aux moyens de construire une maison où nous puissions avoir la salle d'école & le logement du régent. Après avoir soumis nos plans au Conseil de l'Instruction publique nous avons obtenu la sanction du plan que nous avons l'honneur de vous présenter.

Maintenant il s'agiroit de trouver les moyens de pourvoir aux frais d'établissement du bâtiment & c'est ici que nous sentons le besoin de venir vous supplier de nous accorder un secours aussi élevé que vous pourrez le faire.

Le devis que nous avons l'honneur de vous envoyer à l'appui de notre demande est calculé d'après les prix courants de la contrée et tels qu'ils sont établis par les particuliers qui font bâtir. En comptant que le coût de notre bâtiment s'élèvera au quart en sus du devis, nous ne croyons pas être dans l'erreur, car vous le savez, Messieurs, il y a dans ces circonstances une multitude de petites dépenses pour objets oubliés & sans compter qu'une administration fait tout plus chèrement qu'un particulier.

Le hameau de Combenoire ne possède rien. Par convention entre la commune générale & les hameaux, le logement des régents l'achat & l'entretien du matériel de l'école sont à la charge des hameaux. Cette dépense a été jusqu'à présent payée par des cotisations imposées aux chefs de famille & il en sera de même pour la suite pour l'entretien du bâtiment & du matériel de l'école.

Vous devez comprendre quelle sera notre charge lorsqu'il faudra pourvoir à payer l'intérêt de la dette que nous allons contracter pour bâtir. Nous ne sommes que dix huit chefs de famille quelques uns peu fortunés sans qu'il y en ait un seul riche.

Les revenus du hameau consistent uniquement dans la jouissance qui lui est laissée par la commune d'un paturage rocailleux & marécageux qui ne peut pas être utilisé pour la culture; la jouissance en est d'ailleurs grévée comme pour les autres hameaux d'une redevance en faveur de la commune qui est employée par celle-ci au payement en argent de la pension des régents.

D'après tout ce que nous avons eu l'honneur de vous écrire vous serez persuadés que la demande que nous prenons la liberté de vous adresser est fondée sur nos besoins urgents. Nous osons espérer Messieurs que d'après les informations qui vous seront fournies, si vous en prenez, vous voudrez bien donner un préavis favorable au Conseil d'Etat pour qu'il nous accorde un secours qui servira à diminuer d'autant le capital de la dette que nous allons contracter pour un objet indispensable.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre profond respect

pr l'administration  
Le président

Le secrétaire.

NB. Ci joint deux pièces à l'appui. 1o le plan approuvé par le Conseil de l'Instruction publique. 2o Devis approximatif des dépenses.

Du 29 mai 1844. Lecture des soumissions et choix de l'entrepreneur. Ensuite des publications qui ont eu lieu pour le bâtiment de la maison d'école et laiterie, les soumissions qui ont été faites et déposées chez le secrétaire du dit hameau sont au nombre de six, toutes cachetées. Lesquelles ont été ouvertes et lues en présence de l'assemblée. Après un mûr examen le hameau a choisi à la majorité des suffrages pour l'entrepreneur du dit bâtiment, tant en charpente que maçonnerie, le sieur David Berney maître-charpentier de Groinroux qui s'engage de faire cette bâtisse conformément au plan, devis et mis en prix à lui communiqués pour le prix de trois mille et cent cinquante francs, sauf ce qu'il voudra diminuer de cette somme d'après les propositions qui lui seront faites. Le secrétaire étant chargé de l'aviser et de faire le nécessaire à cet égard. Quant aux autres soumissions, elles sont été écartées et mise de côté.

Délibéré de faire un emprunt de la somme de quatre cents à cinq cents francs pour faire face aux premiers paiements de cette bâtisse.

Le recteur étant chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer cet argent, étant autorisé d'ors et déjà à souscrire de concert avec le secrétaire, un titre en faveur du prêteur en obligeant les biens du hameau. Ce ou ces titres avec intérêt de quatre pour cent si possible et à terme.

L'assemblée du dit hameau ayant nommé une commission composée de Messieurs Philippe Piguet, Municipal de la Tilliette, et Jaques Ferdinand Piguet, secrétaire du sus dit hameau, pour inspecter tous les matériaux et ouvrages concernant cette bâtisse, ainsi que de faire tout ce qui sera nécessaire et relatif.

Le recteur a aussi été chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer et acheter six chars de chaux pour le bâtiment en question.

Le secrétaire est chargé de faire une note de quatre à cinq chefs, ou plus pour travailler ensemble pour niveler le terrain et creuser les fondements pour le sus dit bâtiment, et après que le tour de tous les chefs sera épuisé, si l'ouvrage n'est pas achevé, il sera recommencé un autre tour, ainsi jusqu'à ce que le tout soit terminé, et ceux qui ne feront pas leur journée lorsqu'ils en auront été requis, la payeront au taux fixé précédemment.

Lecture de la pétition adressée au Département de l'Intérieur a été faite pour obtenir des secours au gouvernement pour aider à faire la dite bâtisse. Elle a été approuvée.

Du 30 juillet 1844. Délibéré d'utiliser la source d'eau qui s'est trouvée au chésal de la maison d'école que le hameau fait bâtir pour en faire une fontaine devant le bâtiment, entendu qu'il sera fait une coulisse proche la muraille de derrière du dit bâtiment et que les eaux se réuniront dans un petit réservoir à la cave du régent et puis là il sera posé des tuyaux de grès de la fabrique de Monsieur de Lerber à Romainmôtier, du no 3, pour conduire l'eau devant le dit bâtiment. La commission nécessaire à cet égard, et ainsi que de marchander avec le sieur Charles Piguet de la Grand' Sagne pour l'achat de sa plaque en fer crû qui est à sa maison des Queues pour la mettre à la cuisine du collège, toutefois s'il n'était pas raisonnable pour le prix, cet achat n'aura pas lieu.

Du 21 Xbre 1844. Pétition. Décidé de faire une pétition au Conseil d'Etat pour obtenir la permission de stipuler l'acte d'acquis du terrain pour le bâtiment du collège. Donnant d'ailleurs charge et procure à son recteur Philippe Piguet huissier de Combenoire pour représenter le hameau à la stipulation de l'acte par main de notaire de la dite acquisition faite de la commune du Lieu pour le prix de un franc la toise, soit trente francs pour les trente toises achetées. Le secrétaire rédigera la dite procure.

Emprunts divers pour payer le collège. En attendant on veut rogner sur tout, sur les 4 francs payés ci-devant à la maîtresse d'ouvrage, sur les livres que le pasteur propose, « Les considérations des œuvres de Dieu par Sturm » que l'on n'achètera pas.

Du 2 juin 1845. Délibéré de faire la chaussée du jardin à orient et à vent de la maison d'école et le mur sec qui est aussi à vent de la hauteur nécessaire, pour ce fait chaque chef du hameau amènera et rendra sur place deux bonnes voitures de grosses pierres carrées ou plates (point de rondes) et qu'elles soient propres pour le fait dont il s'agit. Et celui ne les amènera pas d'ici au mois de septembre prochain, il sera procédé contre lui selon droit.

On parlait d'emprunts plus haut pour financer la maison d'école. Ceux-ci sont précisés dans l'assemblée du 28 septembre 1845 :

- 1o De la bourse des pauvres du hameau, la somme de 280 francs.
- 2o De Lisette née Piguet veuve d'Henri Guignard, 1100 francs.
- 3o de Jaques Ferdinand Piguet, 320 francs.
- 4o De Félix Piguet, fruitier, 150 francs. Au 4 %.

Même jour, réception du collège. Il a aussi été décidé que la réception du susdit collège et laiterie se fera par les membres de cette assemblée lesquels seront avisés du jour par le recteur.

Le secrétaire étant chargé de traiter avec des maîtres-maçons le mieux qu'il pourra le faire pour la façon de cinq marches d'escalier en pierre qui seront posées aux entrées des portes du collège et de la laiterie.

Le recteur est aussi chargé d'acheter au Brassus les objets ci-après pour le collège. 1o Des rubans en fer avec les clous nécessaires pour les poser aux escaliers. 2o Des tuyaux en fer qui manquent aux fourneaux. 3o De faire des crochets pour la cuisine. 4o Une feuille de fer blanc avec du fil de fer et vis pour porter les susdits tuyaux au plafond et deux fers de...

Si au cas où le régent des hameaux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands demande à se loger cet hiver dans notre collège, de ne lui accorder cette prérogative que sous les conditions suivantes : 1o Qu'il ne se servira aux écoles qu'il fera d'aucun moniteur pour enseigner, mais les enfants devront l'être par lui seulement. 2o Qu'il leur enseignera exactement tous les objets fixés par la loi. 3o Que ses écoles devront commencer et être de la durée ordonnée par le règlement. 4o Que le bon matin, lorsqu'il fera l'école en Combenoire, il devra échauffer la chambre qu'elle soit prête lorsqu'ils arriveront.

Il a été décidé de faire une seconde porte à l'écurie en dehors avec une serrure.

Du 23<sup>e</sup> octobre 1845. Collège et laiterie. Le principal but de cette assemblée est relatif à la réception du bâtiment du collège et laiterie, que l'entrepreneur David Berney, maître charpentier de Groinroux, rière la commune de l'Abbaye, doit avoir fait et construit d'après le plan et devis à lui remis un double et par son engagement souscrit au pied du mis en prix le 4<sup>e</sup> juin 1844 ou soit rapport.

Le prédit Berney, ainsi que l'un des maîtres maçons, le sieur François Guédon de Morsine en Savoie, ici présent.

Observations faites aux sus dits concernant la maçonnerie du sus dit bâtiment :

1o La muraille du front soit devant du bâtiment fendue.

2o La tablette en pierre de la fenêtre de la cuisine pour le régent, ainsi que la couverture sont fendues et cette tablette n'a pas la longueur nécessaire qui doit être de quatre pouces sous chaque jambage.

3o Une partie des pierres de taille des angles trop petites, posées en dame, ne se tient pas assez avec les murailles.

4o Le cadre de la plaque de la cuisine dessus, mal ajusté et mal fait, la pierre dessous fendue.

5o Les cheminées mal faites ne sont pas unies ni droites dedans, les couvertes sont en molasse et les cordons fendus.

6o Le pignon soit le haut de la muraille de bise n'est ni garni comme il faut ni recrépi.

7o Le pavé et plancher de la cuisine de la laiterie mal fait ; ce dernier ayant des trop petites pierres et le coin cassé.

8o La muraille de derrière mal garnie et recrépie.

9o Le plâtrissage de toutes les chambres est mal fait, trop grossier n'étant pas poli ni droit à la règle. Il semble avoir été fait avec du sable non criblé.

10o Enfin les murailles ne sont pas droites à la règle et plusieurs pierres de taille ont des petits morceaux esquillés emportés.

De sorte que les objets ci-devant désignés ne sont pas ni bien fait ni finis à dit de bon maître. C'est pourquoi ils doivent les uns être refaits et les autres réparés.

Mais comme ce bâtiment nous est absolument utile et nécessaire à présent tant pour loger l'école que pour faire la fromagère, que d'un autre côté le Gouvernement n'accorde une prime à nous que sous la condition expresse que tous les ouvrages de ce bâtiment soient faits et terminés en automne 1846, que la saison est trop avancée à ce moment pour faire les dites réparations vu les gelées qui arrivent, que pour éviter des difficultés qui pourraient surgir dans la suite à cet égard, les administrateurs du hameau ont décidé que pour acquitter les frais des réparations en question, d'appliquer le dispositif de l'article 5<sup>e</sup> du sus dit mis en prix du 20 avril 1844, souscrit par l'entrepreneur le 4<sup>e</sup> juin suivant, concernant le terme fatal où tous les ouvrages du prédit bâtiment doivent être entièrement faits et terminés pour le trente septembre mil huit cent quarante cinq, en faisant un rabais et retenue au sus dit entrepreneur Berney sur le prix convenu et fixé au dit mis en prix, de la finance de soixante francs, au moyen de quoi il est libéré des dites réparations en maçonnerie. Et s'ils refusent de consentir à ces conditions, le hameau leurs appliquera l'entier du rabais fixé à l'article précisé du mis en prix. Au rapport ni le dit Berney ni le sus dit Guédon n'ont fait aucune objection à ces égards ne sachant que dire.

Quant à ce qui est de la charpente, menuiserie, etc, etc. le dit entrepreneur Berney s'est engagé de faire et terminer de suite plusieurs petits articles qui ne le sont pas, après quoi le bâtiment en question sera reçu.

Convenu avec David Berney maître charpentier de Groenroux pour faire et fournir les meubles ou objets désignés dans la note à lui remise en s'y conformant, le tout rendu posé et fait à dit de bon maître à l'entière décharge du hameau pour le prix convenu à la somme de huitante quatre francs payable après la réception des dits ouvrages qui devra commencer d'ici à un mois.

On trouve plus bas dans les procès-verbaux différentes notes concernant la laiterie, dont le règlement de celui-ci, du 2 avril 1846. Ces différentes informations figureront dans notre ouvrage sur les sociétés de laiterie de la Vallée à paraître dans une collection spéciale « histoire du vacherin ».



2° Comptes concernant la bâtisse de l'école tirés de AHComb. NA 1 :

Année 1844, recettes :

- Le 10 juin 1844, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée à en Combenoire (intérêt du 4 %) pour livrer à l'entrepreneur Berney, pour acompte du prix du bâtiment du collège, 400.-
- Vente de dix plantes de bois qu'a accordé la commune du Lieu pour aider à bâtir le dit collège, lesquelles ont monté à 167/9/.
- Le 31 décembre 1844, emprunté de la bourse des pauvres du hameau de Combenoire, toujours pour payer acompte du prêt bâtiment (intérêt 4 %) l'an, la somme de 60.-

Année 1844, dépenses :

- Acheté au Brassus deux tuyaux pour mettre aux murailles tant de la laiterie que du collège, coûte 2/2/5.
- Pour les publications pour soumissionnés pour faire le bâtiment du collège, & payé 1/4/.
- Frais de la pétition adressée au Département de l'Intérieur pour obtenir un secours, pour aider à bâtir le collège est 3/8/.
- Présenté aux maçons quatre pots de vin lorsqu'ils ont posé la première pierre des murailles du collège est 1/6/.
- Présenté quinze pots de vin à l'entrepreneur Berney le jour qu'il a levé le bâtiment du dit collège est 6/./.
- A l'entrepreneur David Berney, maître charpentier en Groinroux, pour acompte du prix du bâtiment du collège et laiterie, livrés en trois fois 569.-
- A Pierre Guidon (Guédon), maître maçon de Savoie, pour le compte du dit Berney, la somme de 34/5/.
- A Abram Samuel RoCHAT du Pont, chargé d'affaire de Messieurs Reverchon et compagnie, pour cinq chars de chaux achetés de lui à 55 batz pièce, 27/5/.
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, la voiture de cinq tonneaux de la dite chaux depuis le Pré-Jentet est 10/./.
- A Henri Timothée Piguet du dit lieu, la voiture des cinq autres tonneaux 10/./.
- A Charles Piguet de la Grand'sagne, pour la plaque en fer achetée de lui, 6/5/.
- Au maréchal Lecoultre au Brassus, pour une bêche en fer pour le dit collège, coûte 3/8/.

- A l'huissier Piguet, la voiture de dite plaque depuis les Queues, est 0/4/.

Année 1845, recettes :

- Par titre du 2<sup>e</sup> octobre 1845, emprunté de Jaques Ferdinand Piguet de Combenoire la somme de 400.-
- Le 1<sup>er</sup> et 24<sup>e</sup> octobre 1845, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée en Combenoire la somme de 1100.-
- Le 10<sup>e</sup> octobre 1845, emprunté de la Bourse des pauvres du hameau de Combenoire la somme de 280.-

Les emprunts ci-devant ont été faits par autorisation des chefs administrateurs du hameau, conste (> ?) leur délibéré du 28<sup>e</sup> 7bre 1845, pour être appliqués au paiement du bâtiment du collège.

- Du gouvernement du Canton de Vaud pour aider à bâtir le collège en question, 600.-

Année 1845, dépenses :

- Acheté au Brassus 6  $\frac{1}{4}$  livres de cercle en fer pour les escaliers du collège, 1/4/.
- Idem, clous de Paris à cet égard, ./2/2  $\frac{1}{2}$ .
- Pour deux ra clois (râcloirs) en fer tant pour le collège que pour la laiterie, 1/./.
- Pour deux crochets en fer pour le contre-feu de la cuisine du collège, 0/6/.
- Six livres et demi de tuyaux en fer mis à la muraille de la chambre pour le régent, 2/2/.
- Livré au potier tant pour fer blanc que pour faire et poser à la paroi de la chambre d'école le rond par où passe le tuyau du fourneau, 0/5/.
- Idem pour un crochet en fer pour la plaque de la cuisine du collège, 0/2/5.
- Pour poudre à canon et amadou, pour faire sauter une pierre au fossé à bise du collège est 0/1/5.
- Divers intérêts acquittés.
- A Henri Amédée Piguet de Combenoire, pour un cramallier pour la cuisine du collège est 2/2/.
- Livré à David Berney maître charpentier en Groinroux, entrepreneur du bâtiment du collège et laiterie de Combenoire pour solde du prix de ces bâtiments, la somme de 2386/5/.
- A François Guidon (Guédon), maître maçon en Savoie, pour les escaliers en pierre faits et posés aux entrées des portes des sus dits bâtiments, 10/./.
- A Philippe Piguet, huissier, pour amener les dites pierres, fait deux voyages, 1/7/.

- A Monsieur Bonard, notaire au Lieu, seulement le timbre de l'acte d'acquis de la commune du Lieu, du terrain pour bâtir le dit collège, ayant fait gratis de ses émoluments, est 1/./.
- Au receveur de l'Etat au Sentier, les droits de mutation de cette acquisition, 1/2/.
- A M. le Juge de Paix Berney, légalisation de la procure pour passer cet acte ./2/.

Année 1846, recettes :

- Du gouvernement du Canton de Vaud, supplément pour aider à bâtir le collège, soit couvrir une partie de la dépense, 100.-

Année 1846, dépenses :

- A Meylan maréchal au Sentier, pour deux clefs pour le bâtiment du collègue, 1/6/.
- A Henri Cart de Combenoire, pour deux seilles à eaux pour la fromagère, est 1/2/.
- A Ferdinand Piguet de Combenoire, pour avoir fait et dressé le plan devis de la maison d'école, &, compris les vacations qu'il a faites en 1844 et 1845 en qualité de délégué, tant pour inspecter les matériaux que les ouvriers && convenu à 40.-
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, pour avoir rangé les bancs de la fromagère ainsi que de procurer le mobilier est ./8/.
- Intérêts divers.
- Frais d'une pétition adressée au Conseil d'Etat pour obtenir un secours supplémentaire concernant la bâtisse du collègue, est 100.-
- A Henri Cart de Combenoire pour une seille à mesurer le lait, est 1/./.
- Au dit pour deux seillons pour la fromagère est ./6/5
- Plus au dit pour un porte-chaudière en bois, ./2/.
- A Ferdinand Piguet, pour la jauge à mesurer le lait, 1/./.
- Au dit pour perches et perchettes fournies pour la fromagère est 1/./.
- Plus pour un petit escabeau, ./3/.
- Idem, pour les planches mises à la cheminée de la fromagère et clous, 1/6/.
- Plus pour bois et façon d'une petite caisse pour mettre les doubles des coches 0/8/.
- A Philippe Piguet municipal, pour une mesure à lait en fer blanc, ./5/.
- Refaçon de la petite porte en fer du fourneau de la fromagère, ./3/.
- Pour une copie des règlements de la fromagère du Lieu, ./4/.

- A David Berney, maître charpentier, pour accompte de divers articles fait tant pour le collège que pour la laiterie, 70.-
- A Louis Honoré Cottet Emard, pour façon de la chaussée et du mur sec du jardin du collège est 13/6/5
- A Louis Siméon Piguët des Marais, pour un fourneau de fer à deux marmites acheté de lui, coûte 13.-
- A Messieurs Rochat et Reymond négociants au Brassus, tant pour tuyaux en fer que pour serrures et autres articles à forme de la facture est 12/6/5
- Payé pour la voiture de ces objets depuis le Brassus en Combenoire, ./4/.

Année 1847, dépenses :

- A Ferdinand Piguët de Combenoire, pour les contre-vents des fenêtres de la laiterie est 2/4/.
- Au dit pour une caisse et une partie des fournitures pour relever la cheminée de la laiterie, est 1/./.
- Pour un crampon pour la porte d'entrée de la fromagère et arranger la serrure, est ./3/.
- Pour un registre pour les comptes de la laiterie, est ./1/.
- Intérêts divers acquittés.
- A Moïse Dépraz de la Brasse, pour une bourcane et boillon, 20.-
- Pour le chevalet de la dite est ./6/.
- A Henri Cart de Combenoire pour un lavioiret, 1/8/.
- Au dit pour un couloir à lait, 1/2/.
- Pour la servante du dit couloir, ./2/5
- Au dit Cart pour deux boilliettes à présures, 1/./.
- Au même pour un gome soit puisoir, ./4/.
- A Ferdinand Piguët pour un tramoit, est 1/2/.
- A Edouard Piguët, pour une éprouvette en verre est 1/4/.

Année 1848, dépenses :

- Un puits est à côté du collège, dépenses diverses à son sujet
- Intérêts divers acquittés
- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu pour dix bagolets, un tonneau et un couloir, le tout 18.-
- A Félix Piguët fruitier de Combenoire, pour un cercle à faire les fromages, coûte 2/5/.

Année 1849, dépenses :

- Pour refacture du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac, pour quatre tretiers pour les fenêtres de la chambre à lait, est 3/4/.
- Pour crampons, planches, ferrures et clous, ./3/5
- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu, pour deux baignolets, 3/./.
- A Joseph Piguet de Combenoire, pour une poche à écremer est 2/4/.

Année 1850, dépenses :

- Pour refacture du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- Pour une servante pour le couloir à lait est ./3/.
- Au maçon Guidon pour avoir rehaussé les cheminées du collège et muré au bas de celle de la fromagère et les regarnir est 15/5/2  $\frac{1}{2}$
- A Philippe Piguet huissier pour la voiture de trois chars de pierre à cet égard, 1/5/.
- Pour 800 bardeaux pour recouvrir les dites cheminées et réparer le toit du collège, 2/4/.
- Pour six lambris pour ce sujet est 1/5/.
- Pour 1400 clavins pour attacher les dits bardeaux, est 1/4/.
- Pour clous laiterets à cet égard ./3/.
- A Henri Rochat charpentier des Charbonnières, journées pour faire les dites réparations, 1/8/.

Année 1853, dépenses :

- Au boursier de la commune du Lieu pour le loyer de la chaudière, 5/./.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac pour trois fausses-fenêtres qu'il a faites pour le collège, est 24/./.
- Au même pour un banc d'horloger fait à la chambre de derrière est 2/./.

Note : on trouvera à la suite les lettres écrites en rapport avec la construction du collège de Combenoire par Jaques Piguet, secrétaire du hameau. Son écriture est belle, parfaitement lisible, d'où la reproduction des originaux sans transcription. Notons ici que Jaques Piguet était aussi Juge de Paix. Il habitait la maison no 125 du plan cadastral de 1812. Il en était toujours propriétaire en 1837 lors de l'enquête sur les maisons, dit alors : Piguet, Juge, Jaques Ferdinand feu David.

Combien de fois ainsi nos concitoyens de l'époque, et tous du Cercle du Pont, ne s'en allèrent-ils pas en Combenoire pour quelque affaire litigieuse ? Assurément les habitants des Bioux passaient par la Golisse, tandis que les autres, faisaient le voyage par le Pont s'ils étaient de l'Abbaye. La situation quelque peu excentrique de cet important personnage ne facilitait pas les déplacements. On s'en contentait.

*J. Piguet Sec*

C1, copie des lettres que le hameau de Combenoire a écrites aux autorités et autres personnes, commencé le 20 juin 1843 fini le 30 septembre 1878, ici lettres en rapport avec la construction de l'école.

A la Municipalité de la Commune de Sicie

Combenoire le 22<sup>e</sup> Xbre 1843.

Nous avons décidé de bâtir un Collège et une laiterie Dessous Sur le bien Commun, au pôle Est Nisi-a-Vis le Champ devant à Louis Siméon Diquet, au midi des Marais. Et pour que cette entreprise puisse avoir lieu il est nécessaire que la Commune nous vende trente toises de terrain au dit endroit tant pour faire les dits Etablissements que pour les aisances autour.

En conséquence nous vous prions de bien vouloir consentir à nous vendre cette quantité de terrain au dit lieu, en faisant intervenir les autorisations nécessaires à cet égard. Le prix serait basé sur la taxe qui fut faite lors des dernier partage des Dues Communaux, à raison de 120. Tds la pose.

Nous osons espérer que les autorités de la Commune ne se refuseront pas d'adhérer à notre demande, d'autant mieux que c'est des établissements publics utiles et nécessaires et que l'Administration doit non seulement protéger mais encore aider. D'ailleurs la jouissance appartient déjà au hameau nous attendant une réponse favorable, agréés &c.

à M<sup>re</sup> le Pasteur de Sicie

Combenoire le 29 Janvier 1844.

Veuillez avoir la complaisance de transmettre le Plan et Dues ci-joints, au Conseil d'Instruction publique, en le priant de bien vouloir l'approuver. Nous Savons M<sup>re</sup> le Pasteur que les Facultés du hameau ne lui permette pas de se servir d'un Architecte pour dresser le plan, ni de faire un trop grand bâtiment nous

nous croyons que cette proposition remplira le but qui en a été  
proposé. Veuillez M<sup>r</sup>. nous observer que la hauteur des fenêtres  
du Collège nous a paru suffisante, ainsi que la grandeur de la  
Salle d'École, attendu d'abord qu'en hiver dans nos montagnes  
les très grandes fenêtres donne beaucoup de froid, en suite le  
nombre d'élèves qui fréquentent l'École n'est pas considérable  
agréé  
R. L.

A la Municipalité de la Commune du Sier  
Combréville le 2<sup>e</sup> Mars 1846.

Nous savez nous n'en doutons pas que nous faut un grand  
nombre de plantes de Sapin de toutes dimensions pour faire la  
maison d'École soit Collège que nous avons le projet de bâtir.  
En conséquence Veuillez Messieurs avoir la bonté de nous dire  
le plutôt possible en réponse pour notre gouverner le nombre  
de plantes que la Municipalité veut nous accorder dans les  
bois à l'écart de la Commune, à notre portée, pour bâtir le Collège  
nous espérons que la Commune nous aidera dans cette entre-  
prise, puis que nous n'avons pas de bien en hameau, que nous sommes  
peu nombreux, que c'est un édifice public utile et nécessaire que  
l'on ne peut <sup>pas</sup> se passer, qui nous faut faire des grands sacrifices  
à cet égard dans le but de soulager la Commune de la charge  
qui d'après la Loi sur l'Instruction publique se trouve sur  
la Commune à en faire les frais. Nous observons <sup>en outre</sup> que la  
Municipalité a accordé dans le temps un bon nombre de  
plantes aux autres hameaux à leurs portes lors qu'ils ont fait  
des maisons d'École, les rebois ~~et~~ rebois, nous pensons que  
nous aurons les mêmes faveurs et prérogatives que ceux de

bâti à neuf et que nous serons traité de la même manière, -  
c'est-à-dire que cela a déjà été réservé et conditions le 15<sup>e</sup> 9 br 1834, au  
sujet de la concession du grès dit. D'ailleurs la commune a été  
généreuse pour faire des dons aux étrangers. Certainement elle tendra  
une main secourable à ses enfants qui sont dans le besoin -  
Toute fois si contre notre attente vous refusiez d'obtempérer à notre  
demande, vous nous réduirez dans la pénible nécessité d'abandonner  
notre projet et de nous prévaloir de la loi et de nos réserves,  
agréer ce  
P.S: Veuillez nous donner une réponse à notre lettre du 22<sup>e</sup> fév

1843. agr.

Au Conseil Communal de la Commune de Lécro

Cambouix le 21<sup>e</sup> Mars 1844.

Nous pensons que la Municipalité de cette commune a souve-  
nir à votre autorisation, son<sup>e</sup> délibéré, ou après avis concou-  
rant votre demande pour que la dite commune nous vende  
trois toises de terrain sur votre pâturage commun au  
Cret vis-à-vis le champ devant au sieur Louis Simon le sujet  
des Marais. pour bâtir une maison d'habitation sur le lieu dessus

Comme nous avons après indirectement que la Municipalité  
en avait fixé le prix exorbitant à vingt bats la toise,  
sans votre consentement, à qui nous ne pouvons ~~adhérer~~

Connaissant les attributions que la loi vous donne en  
pareil cas, et pourquoi nous nous adresser à vous avec  
confiance ~~et vous~~ <sup>prunt de</sup> d'ignorer, prendre en considération les  
motifs ci-après, et d'abord nous ne pouvons payer le terrain  
au prix de 20 bats la toise parce que l'est de bien  
mauvais terrain, qui ne va en terre ni pierre propres pour bâtir  
peut



puis que l'est un <sup>à marquer</sup> nous pouvons vous assurer de ces faits,  
par une inspection locale. 2<sup>o</sup> que l'est un patronage commun donc  
le bon et mauvais de toute cette terre a été l'avis des <sup>deux</sup> patrons  
des biens communaux a deux buts égaux. raffer la terre; Et l'implantation  
ment ou <sup>de</sup> demander l'échal du terrain ne vaut pas cela il s'agit  
de beaucoup, 3<sup>o</sup> que les bon champs, qui sont cultivés et fait  
qui se vendent ici de 8. a 10. l'acre la terre, une en vaut plus de dix.  
a cet emplacement. 4<sup>o</sup> que l'est pour établir un édifice public  
utile et nécessaire dont on ne saurait se passer et que l'humanité  
doit non seulement protéger mais encore aider. 5<sup>o</sup> que notre hameau  
ne possède aucun bien en son particulier et que nous sommes par  
nombreux par conséquent il nous faudra faire des grands sacrifices  
pour faire cette maison d'école. Mais dirait-on peut être que  
ce prix est de rigueur ayant été fixé et réglé pour tous ceux  
qui achètent du terrain de la commune. Certe il y a un grande  
différence entre un individu qui veut faire des aisances à plusieurs  
ou par spéculation et un hameau qui veut bâtir un collège  
dont l'intérêt de la commune pour le soulagement des ~~les~~ habitants  
de cet établissement public, que la loi sur l'Instruction  
publique met à sa charge. D'ailleurs lors que la qualité du  
terrain que la commune vend a des particuliers vaut les 20. l'acre  
il ne paye rien de trop. quoi qu'il en soit il a déjà été derogé  
à cette règle de 20. l'acre la terre et des exceptions ont eu lieu  
puisque la commune a cela a l'Etat un <sup>bon</sup> grand nombre de  
terres de terrains de notre patronage commun vendus à des particuliers  
du jardin du bois et a l'Etat pour réparer les routes, et  
terrain ne pas été vendu dans la terre, puis que la commune  
en a reçu a ce que l'on dit une dépense de francs tant pour les  
dit terrain que pour celui des dépôts de toute la commune  
Cependant

Cependant l'Etat du Canton de Vaud ~~est~~ la faculté de payer  
En conséquence Veuillez M<sup>rs</sup> avoir la bonté de modérer et réduire  
à un taux raisonnable le prix du terrain en question, Si contre  
notre attente vous refusez d'obtempérer à notre requête vous  
vous priant de consentir à ce qui soit taxé et évalué par des  
Experts neutres et désintéressés choisis par les parties; en  
attendant une réponse favorable Agrée

au Pasteur de ~~ici~~ Combrenois le 2<sup>e</sup> Avril 1844.

N'ayant reçu aucune réponse du Conseil d'Instruction publique concernant le  
plan de notre hameau que vous lui avez adressé il paraît qu'il est  
oublié par vous, ou qu'il n'a pas été pris en considération; En conséquence Veuillez avoir  
la bonté de lui écrire à cet égard, vu que nous sommes arrivés en attendant  
le plus

A la Municipalité de ~~ici~~

Combrenois le 10<sup>e</sup> Avril 1844.

Veuillez avoir la complaisance de nous donner incessamment une  
réponse à notre lettre du 2<sup>e</sup> Mars dernier concernant les plaintes que  
nous demandons agréer

au Sargent Municipal de ~~ici~~

Combrenois le 25<sup>e</sup> Avril 1844

Veuillez <sup>faire</sup> dimanche prochain après le service divin la publication ci  
incluse après avoir obtenu la permission de M<sup>r</sup> le Syndic, puis vous  
l'afficher au lieu public j'ai joint quatre bords tant pour vos droits  
que ceux de M<sup>r</sup> le Syndic, agré

à M<sup>r</sup> le Pasteur de ~~ici~~

Combrenois le 25<sup>e</sup> Avril 1844

Veuillez avoir la bonté d'envoyer la pétition ci jointe avec les deux pièces aboves  
au Département de l'intérieur avec prière de les recommander, on vous satisfera à la  
première vue agré

A M<sup>r</sup>. David Barney m<sup>r</sup>e charpentier au P<sup>r</sup>oisp  
Combevoie le 30<sup>e</sup> Mai 1844.

Veuillez vous rencontrer chez moi le plus tôt possible  
relativement à votre soumission pour la Bâtie de la  
maison d'École de notre hameau de Combevoie agréer  
au même. Combevoie le 2<sup>e</sup> Juin 1844.

Monsieur  
De 30<sup>e</sup> Mai dernier je vous ai écrit de bien vouloir vous  
rencontrer chez moi au sujet de votre soumission pour la  
Bâtie de la maison d'École et magasin de notre hameau, et  
comme vous ne vous êtes pas rendu à cette invitation igno-  
rant si vous aviez ma lettre. En conséquence je viens de nouveau  
vous prier de bien vouloir venir jusqu'à chez moi pour cet  
objet, et si au cas vous ne pouvez pas venir de suite, veuillez  
me dire les raisons, pourqu岸 en réponse attendant le  
plaisir de vous voir - agréer.

A M<sup>r</sup> François Guignard Municipal et charpentier  
à l'Abbaye Combevoie le 5<sup>e</sup> Juin 1844.

Vous êtes <sup>avisé de ne pas</sup> contena<sup>r</sup> pas sur la Bâtie de la maison d'École  
de notre hameau, toute fois le hameau de vie avec satisfaction  
vos offres et vous en fait des remerciements agréer.

A M<sup>r</sup> Moïse Raymond M<sup>r</sup> l'ien Juin  
Combevoie le 5<sup>e</sup> Juin 1844.

on me dit que vous êtes un des députés de la Municipalité pour  
étendre et élargir le terrain ou le hameau de Combevoie sur la  
maison d'École. En conséquence je vous prie de tâche de vous ren-  
contrer un ou deux jours de cette semaine avec votre collègue pour finir cette  
opération vous nous obligera agréer

A Monsieur Edoard Samiel Piquet à la Tilliette.

Combonoie le 5<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1844.

Le 22<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> dernier vous promîtes en assemblée du hameau de faire faire <sup>desuite</sup> à votre beau père Moise Piquet du chenet un nouveau engagement en la qualité de votre caution du titre que devez de la source des pauvres du hameau, N<sup>o</sup> que celui qu'il avoit fait avoit été étalé; ~~ou~~ de fournir un autre caution solvable, or comme vous n'avez rempli aucune de vos promesses malgré ce long laps de temps, En conséquence vous êtes invité à devoir vous exécuter desuite ~~ou~~ au plus tard entre ci et huit jours à défaut de quoi je ferai assembler le hameau pour statuer sur le cas. M<sup>e</sup>.

A Monsieur Edoard Henri Piquet <sup>arrondisseur</sup> ~~bourgeois~~ à la Champ de Font Canton de Mouchalot.

Combonoie le 23<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1844.

Vous savor je n'en doute pas, que notre hameau de Combonoie fait établir une maison d'école et une Silerie dessous, ces bâtiments ont été levés le 19<sup>e</sup> courant, or comme ils vous ont coûté près de trois mille cinq cent francs, et que vous savor n'avez que notre hameau ne possède aucun bien sauf la jouissance du bien commun qui est déjà grevée d'imposition faite par la commune, après cela le bénéfice est bien minime; Comme tous les choses ainsi que les hets de famille Diei on contribue volontairement pour faire ces établissements tant par des journées pour niveler le terrain, creuser les fondements et faire plusieurs autres objets trop long à détailler et qu'ils ont été attachés et rendus sur

place M<sup>re</sup>. Basse, de Sablès 4. pour ces bâtiments, sont d'une utilité  
publique et même urgente, que l'on ne pouvait plus la passer. Les  
difficultés sans cesse renaissantes sont de la hauteur de  
la fontaine aux Allemands, que des propriétaires des pour les  
bâtiments du Régent et de l'Église, dont on a voulu se faire une  
fontaine pour tout. Puis que vous êtes un de nos chefs et Combouvois,  
que vous possédez ici une maison et un domaine, que vous  
pouvez mieux utiliser soit par votre fermier, ou soit par vous-même  
en portant le lait à la fromagerie de. D'ailleurs nous pensons, pour  
vous avoir toujours été parti pour le bien public, que vous ne  
refuserez pas de vous associer à une œuvre d'utilité et d'indépendance  
telle nous nous espérons que dans cette circonstance vous nous  
tendrez une main secourable par une contribution pour aider  
à faire ces établissements, nous attendons votre détermination dans  
une réponse favorable, <sup>que vous voudrez bien nous faire parvenir</sup> agréer, pour le bien  
au même

Combouvois le 20<sup>me</sup> 9<sup>bre</sup> 1844.

Je vous prie d'avoir la complaisance de répondre <sup>à</sup> la lettre  
que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23<sup>me</sup> 8<sup>bre</sup> 1844  
nous vous saluons bien tout agréer.

au Conseil d'État à Paris

Combouvois le 30<sup>me</sup> 9<sup>bre</sup> 1844

Pour pouvoir bâtir le Collège que fait construire notre bien  
nous avons acheté de la Commune de Livi. 30. toises de  
terrain, sis sur le pâturage de Combouvois. Signé au Plan  
Goussier

géométrique de la Commune du Sain, folio 15. du N° 1. à midi  
joignant le champ devant de Louis Sain ou Liquez, de l'article 981. du  
Cadastré; pour le prix de 30. Fr. expliquant que cette somme ne  
sera acquittée à la Commune du Sain, que lors qu'elle sera due,  
le cas de retour à elle les biens communaux; puis que actuellement  
la jouissance du sus dit bien, communal et divisé par les partages  
qui ont eu lieu; au hameau de Colombes. Et pour pouvoir  
faire stipuler par main de notaire tant que jusqu'à nous vous  
supplions de bien vouloir nous autoriser - ~~à faire~~ après  
au Préfet de la Vallée ou chef  
Combovoire le 30<sup>e</sup> Juin 1844.

Veuillez avoir la bonté d'envoyer la pétition ci incluse au Conseil  
d'Etat à Paris, en vous priant de lui donner un avis favorable  
et gracieux -

A Monsieur le Pasteur au Sain

Combovoire le 2<sup>e</sup> Juin 1846

Comme votre hameau ne s'assemblera que sur la fin ou au  
commencement de Mars prochain, je vous supplie de suspendre  
l'achat des lampes dans la considération des œuvres de Dieu que vous  
~~font~~ dans l'honneur de votre lettre de bien, et d'attendre la  
décision du hameau;

Saisissez cette occasion pour que vous ayez la bonté de  
la Commission des Ecoles de la Commune du Sain, actuel que de  
malheur au concours la place de Maîtresse d'ouvrage pour le  
hameau de Combovoire et Fontaine aux Allemands, qui est  
vacante, que dans la suite votre hameau ainsi qu'il a  
délibéré

délibérer ne donnerait plus les quatre francs de gratification  
pour le maître à la maîtresse d'ouvrage, en sus de ce que lui  
donnait la commune; attendu que le Conseil communal a  
augmenté ces frais de la commune les pensions des maîtresses  
d'œuvre des hameaux du Levé et des charbonniers, par conséquent  
celle de la nôtre doit aussi être augmentée proportionnellement  
d'ailleurs, notre hameau fait de grands sacrifices au bien public  
en bâtissant son collège; en se chargeant de gros intérêts agréés

A Monsieur David Verney maître charpentier aux  
Grainoup Combaucière le 3<sup>e</sup> Juin 1845.

Nous sommes surpris que ni vos maçons, ni vous, ne fassent rien  
après la batisse de notre collège &c. donc vous avez l'entreprise de  
que nous sommes à la bonne saison, vous savez que d'après  
l'article 5. du mis en pair; soit des conditions, le bâtiment doit  
être complètement fait et fini pour la fin de Septembre prochain  
à défaut de quoi il y a de graves dommages, nous vous avisons  
que nous tiendrons <sup>strictement</sup> ~~ce~~ aux conditions. de quoi nous avons été mis  
sans vous prévenir, agréés &c.

Au Hameau de la Fontaine aux Allemands.  
Combaucière le 3<sup>e</sup> Juin 1845.

Nous ~~êtes~~ <sup>êtes</sup> avisés que nous résilions la convention  
passée à l'instance de Monsieur le Préfet de ce District le 2<sup>e</sup>  
Juin 1843. et que au 1<sup>er</sup> Juillet 1846. elle sera nulle et de nul effet  
+ concernant le logement du Régent. agréés &c.

De 5<sup>e</sup> Juin 1845. remis la lettre dont est la copie ci devant à Monsieur Henri  
Samuel Carré, Prêtre de la Fontaine aux Allemands, cette année en présence plusieurs  
personnes

M<sup>r</sup>. Bourard Samuel Diquet à la Tilliette

Combevoie le 19<sup>e</sup> Juin 1845.

Vous êtes avisé d'amener ou faire amener les trois caisses de sable que vous redonnez. Sur celles, que <sup>de la main de l'ouvrier</sup> chaque chef de suite à l'entrepreneur du Bâtiment du Collège, il faut que ce sable soit rendu incessamment auprès de la dite maison, à défaut il y sera pourvu à vos frais - périls et risques. agr

A M<sup>r</sup> Jacques Rochet Inspecteur forestier à l'Espine

Combevoie le 23<sup>e</sup> Juin 1845.

La Municipalité de la Commune de Seix ayant accordé à notre hameau, dans les terres proches le Chateau de Combevoie, pour faire un Pont en dessous de la maison de notre Collège. En conséquence j'en prie d'avoir la bonté de venir le plus tôt possible nous les marquer. Vous me prendrez en passant et trouverez l'ordre de la Municipalité que l'on vous remettra en même temps. agr

A M<sup>r</sup> David Bernay M<sup>r</sup>e Charpentier de Groinroux

Combevoie le 3<sup>e</sup> Juillet 1845.

Le 3<sup>e</sup> Juin écoulé je vous ait écrit, notre surprise de ce que vous ne continuâtes pas la bâtisse de notre Collège de et que vous vouliez tenir aux conditions stipulées au mis-en-prix. Or comme depuis cette époque et malgré cela ni vous ni vos maçons, non plus les ouvriers, ni rien fait à le bâtiment, c'est pourquoi j'ai cru nécessaire avant que d'agir par les voyes de rigueur, de vous inviter encore amicalement à devoir d'abîté continuer le Bâtiment en question, aux fins que soit fait et complétement finit pour la fin de Septembre prochain et de fait de défaut de votre part, les dommages et intérêt<sup>ts</sup> que nous



expireront, ~~non~~ d'attribution) serons plus à l'aveu que vous ne  
pensez. Vu que l'état nous a accordé un don sans les conditions  
positives que la collige étoit fait et terminée pour le dit, l'empêché en  
contre le bail pour le logement de l'école et finit alors vous  
sentirez que nous ne pouvons ni perdre ce que le gouvernement nous a  
promis, ni rester sans logement d'école, De sorte que nous espérons  
que vous mettra incessamment la main à l'œuvre pour remplir  
vos engagements et éviter des désagréments tant à vous, qu'à  
nous, agréer

A Monsieur Pierre Guéron et frère maître maçon  
au Marché vers le Chevit. Combevoie le 25<sup>e</sup> Aout 1845

Chargé de la part de Monsieur David Bernay maître  
Charpentier de Groisroux, de Vous aviser ainsi que je le fais  
à devoir venir de suite faire et terminer les ouvrages en  
taille et maçonnerie que vous vous êtes engagé de  
faire à notre collige de Combevoie, à défaut de  
vous exécuter. Il se sera obligé de faire des protestes  
contre vous et de mettre des ouvriers à vos frais  
périls et risques pour faire les dits ouvrages  
encore à faire, il espère cependant que vous éviter ces  
désagréments en remplissant vos engagements incessamment  
agréer

A Monsieur Eouard Samuel Piquet à la  
Tillette. Combevoie le 1<sup>er</sup> 7<sup>bre</sup> 1845.

Chargé de Vous aviser ainsi que je le fais, et que le  
bail de la chambre que vous fournirez pour le logement

De l'École de Combevoie et restituer et que <sup>neuf</sup> soient fait le 1<sup>er</sup>  
premier octobre prochain, 2<sup>e</sup> que vous devez tenir prêt pour  
le 24<sup>e</sup> courant le rembour<sup>sement</sup> du Titre que devez, sur l'ouvrage du  
hameau, ainsi que vous vous êtes engagé de le faire. Il en faut de  
faire amener dessein, la Caisse de Sables ~~qui est~~ vers la maison  
des Collèges que vous devez agréer V<sup>e</sup>

à M<sup>r</sup> David Bonney maître charpentier en Guineuse.

Combevoie le 28<sup>e</sup> /10/1845.

Pour éviter tous mécontentements, nous <sup>vous</sup> recommandons absolument que la  
Sasse un cadre dessous les sommets de la cheminée de la cuisine de  
Prigent soit que les dit<sup>s</sup> sommets sont posés trop haut et que la  
cadre soit faite comme ceux qui se font au parisi. Car est posés deux pieds  
et demi plus bas que les autres sommets, il ne vaudrait rien de plancher -  
donc vous m'en parlez - ~~est~~ ce que j'ai pu nécessaire vous prie  
agréer.

À M<sup>r</sup> Théophile Piquet Fermier à Volkerbas.

Combevoie le 30<sup>e</sup> /10/1845.

Quant à l'argent que vous avez offert de ~~me~~ prêter à votre  
hameau, je vous dirai que des remboursements de ce genre de la Banque  
des pauvres ont lieu, et on ne s'attendait pas à cela; ce qui fait que  
nous n'avons pas besoin de toute la somme que vous avez offerte  
à prêter; mais seulement de 150. Frs. Si vous êtes décidé à avoir  
prêter cette somme, nous vous ferons une cadette à terme de deux  
ans, avec intérêt au quatre pour cent l'an. Nous pourrions  
raporter, ou me l'emprunter entre-ci et là, joindre; si pendant cette  
intervalle je ne reçois aucune nouvelle de vous cela voudrait me  
dire que vous n'êtes pas décidé à prêter cette somme et nous  
ne contions pas sur vous agréer

A Monsieur le Préfet du District de la Vallée.

Combonois le 25<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1845.

Par l'honneur de votre lettre du 7<sup>e</sup> août 1844 vous nous avez annoncé que le Conseil d'Etat en suite de votre demande, nous avait accordé un secours de Six cent francs pour nous aider à construire notre maison d'école sous les conditions que les travaux fussent terminés en automne 1845.

Or comme cette maison d'école est <sup>depuis quelques temps</sup> ~~appartenant~~ <sup>faite et finie</sup> et qu'elle a été construite conformément au plan approuvé par le Conseil d'Instruction publique de quoi vous pouvez vous assurer. En conséquence, j'ai bien voulu la bonifier de faire le nécessaire pour que la financer en question nous soit délivrée le plus tôt possible et que nous en ayons un urgent besoin pour <sup>la</sup> livrer à l'entrepreneur qui a fait le bâtiment, vous <sup>non</sup> obligeant infiniment agréer

à M. Edouard Samuel, Directeur à la Tillite.

Combonois le 7<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1845.

D'après les ordres de la dernière assemblée de notre commune vous êtes avisé soit de rembourser de suite le titre qui vous est dû à la bourse des pauvres, ou soit de fournir des caution, solidaire, bastante, et cela entre ci et huit jours à défaut de quoi le titre sera remis au procureur pour en exiger le remboursement ainsi qu'au des frais qui certainement vous arriveront si vous ne vous exprimez pas - agréer

A Monsieur Jules Bernay Noyer à l'origine de l'Orbe au

Combonois le 8<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1845.

Cher M.  
Il nous est revenu que le gouvernement vous avait chargé de recevoir notre collège et voir si <sup>il</sup> est conformément au plan. Or comme ce bâtiment est depuis longtemps terminé en conséquence nous vous prions de bien vouloir venir le plus tôt possible faire le nécessaire à cet égard.

Vu que nous avons besoin de meubles que nous ai prouvé l'état  
pour nous aider à faire le balai en attendant le plaisir de vous voir  
agré

M<sup>r</sup> David Bernay maître Charpentier en Grenier

Combevoie le 19<sup>e</sup> Gbre 1845.

Vous pouvez venir ici chercher le longel que vous m'avez demandé. Vous ne pouvez  
j'espère que vous m'avez en même temps le balai qui vous devez et sera  
cimenté cette semaine de la porte, Combevoie.

au même

Combevoie le 10<sup>e</sup> Février 1846.

Vous que vous avez, près l'entreprise de divers meubles  
nécessaire pour notre fromagerie le 23<sup>e</sup> Gbre dernier, vous demandez  
un mois de terme pour. Avant que de les faire, or comme nous  
venons d'abord au milieu de Février et que nous n'avons pas encore  
receu les meubles <sup>attendu</sup> et qui nous les fait pour la fin du courant.  
En conséquence vous êtes prié de ne pas déjà faire de les faire  
immédiatement et de les amener, en même temps le balai qui vous  
devez pour la cuisine de la Gbre, Agré.

Encore au même Combevoie le 6<sup>e</sup> Mars 1846.

Veillez amener incessamment les meubles que vous vous êtes  
engagés de faire pour notre fromagerie puis <sup>avant</sup> que soit  
peu ont à idée de la commencer à faire le fromage par ma lettre  
du 10<sup>e</sup> Ecole je vous rappelle de les faire au plus tard pour la  
fin de Février, <sup>donnant</sup> attendant le plaisir de vous voir. <sup>De suite</sup>, agré.

Combevoie le 16<sup>e</sup> Mars 1846.

A M<sup>r</sup> Edouard Raymond Secrétaire Municipal au lieu  
Veillez avoir le complément de notre bâtiment de la Gbre  
que nous avons balai dernièrement sur notre palanquin commun sur  
la

Liste des Bâtimens qui doivent être réparés pour l'Université, C. P.  
est dans l'art. 6984. du Cadastre plan folio 13. N° 4. Des plans  
travaux de Aguer

A Monsieur David Bonney Maître Charpentier et  
Grosneur Combréville le 20<sup>e</sup> Avril 1846.

Depuis longtems je vous attend et je croyant avoir le plaisir  
de vous voir pour vous montrer et vous prier en même temps  
de corriger le toit de la Cour brisée de votre Collège, accablé de la  
chouïnée qui a été mal fait puis qui coule quand il pleut et  
que l'eau passe et tombe sur le plancher tant à l'intérieur de la  
cheminée que environ un pied de distance, je crois aussi qu'il y  
a un autre défaut avec celui là c'est que le cordon de pierre  
n'est pas assez large et il passe de l'eau entre la cheminée et le  
toit, pour réparer tout cela il faudra profiter d'un moment  
de beau temps la conséquence je vous prie de venir le  
plus tôt possible cela en averti aussitôt le corriger afin que l'on  
qui devoue à bien la cheminée et les planches, puis en même  
temps vous pourrez finir les objets qu'il y a encore à faire  
de la dernière entreprise qu'on vous a donnée. J'espère que  
vous viendrez incessamment. Agrés. # votre humble dévot que  
la porte d'acquer. Soit teinte en rouge à l'intérieur du côté de dehors.

au même Combréville le 9<sup>e</sup> Mars 1846.

Déjà le 20<sup>e</sup> Avril dernier je vous avais prié de venir  
terminer le mobilier de la Fromagerie de Combréville, ainsi  
que faire les réparations nécessaires au Collège, mais vous n'êtes  
pas

pas venue et rien ne s'est fait, or comme il nous faut absolument  
le mobiliers apésent. Et pourquoi je vous prie de bien vouloir  
venir terminer et finir le tout pour la fin du courant au plus tard, à  
défaut de quoi nous sommes obligés de prendre d'autres ouvriers  
pour les faire, à vos frais, périls, et risques, mais je pense que  
vous nous éviterez ces désagréments, en vous y exécutant, attendant  
le plaisir de vous voir agréés

A Monsieur Félix Legret fruitier à Vallombre,

Combarville le 15<sup>th</sup> 4bre 1846.

Nous m'avez fait dire par votre sœur Henriette que vous pourriez  
cette automne prochaine faire le fromage à votre fromagerie de  
Combarville &c. or comme j'ai communiqué la chose à la commission  
elle me charge de vous prie. Si vous êtes encore décidé à venir  
servir de fruitier, de vous dire quel jour et heure de ce mois vous  
pourriez venir, rencontrer ici en notre assemblée <sup>de huit heures</sup> à Combarville pour  
convenir des conditions &c. La conséquence ne voulant avoir la bonté  
de me répondre incessamment à cet égard, attendant le  
plaisir de vous voir agréés.

A Monsieur David Bernay maître charpentier au  
Grosbois, près l'Abbaye. Combarville le 26<sup>th</sup> 8bre 1846.

Pour vous éviter une course, j'ai cru nécessaire vous envoyer  
par la poste, et que vous trouverez ci-inclus la somme de 70. Frs  
pour acômpte de ce que notre hameau de Combarville, vous doit  
pour le mobiliers &c. que vous avez fait tant pour votre  
fromagerie, que pour le colège, ensuite de la convention du 29<sup>th</sup> 8bre  
1845.

1845. quant au Solde qui est dit. Je n'ôte hameau ne veut pas  
les livres avant, que la pierre de taille qui est cassée à la porte d'entrée  
du Collège ne soit recimentée comme il faut, et que la bord de la crèche  
du toit devant ne soit réarranger pour que l'eau coule par le laeu  
et s'écoule que le tout sera mis en règle vous recevrez ce solde  
Veuillez agréer la réception de la somme <sup>de 20.00</sup> que j'ai eu l'honneur de vous envoie ci joint  
agréer.

au même Dorney.

Combeville le 22<sup>e</sup> Juin 1846.

Il est vrai que les Soixante francs, de rabais, ont été fait  
pour ce qui concernent la maçonnerie de notre Collège, ainsi qu'en  
fait foi le Régistre du hameau où les motifs sont énoncés, dont il  
vous en a été donné connaissance, ainsi qu'à François Guédon  
maçon, au moment où cette décision a été faite et qui a été  
acceptée; Agréer &c &c et H. ports au compte.

Il est comme nous n'avons plus rien à faire avec les Guédon si ne  
veut pas leur accuser.

A la Municipalité de Scie

Combeville le 11<sup>e</sup> Mai 1849.

Satisfaisant de l'honneur de votre lettre du 9<sup>e</sup> courant, en  
concernant l'établissement d'un garde champêtre, d'un  
copier et d'un loct pour le dépôt des animaux puis en  
dérogation de ce que notre hameau pour <sup>mettre</sup> sa <sup>charge</sup> son <sup>charge</sup>  
la charge de <sup>l'établissement des</sup> ces divers objets, et du nécessaire à cet égard.

A Monsieur le Pasteur Chapuis au Scie

Combeville le 12<sup>e</sup> Juin 1849.

Le Président de l'Administration de notre hameau ne pas de son  
chef le pouvoir de vous autoriser à faire l'achat que vous lui  
proposés dans l'honneur de votre lettre du 10<sup>e</sup> courant. Un que fait

(essentiellement)



N. 1294.

Tar devant Benjamin Bonard Notaire au  
Lieu pour le district de la Vallée. A comparu Philippe Hap-  
lan syndic de la commune du lieu y domicilié agissant  
au nom de la Municipalité, de cette dernière au nom de la  
Commune du lieu en suite de Procuration sous date du  
Trois Mars courant, de l'autorisation du conseil communal le 20  
Date du six Avril mil huit cent quarante quatre, et de celle  
du conseil d'Etat sous date du dix février, présente année, plus  
ces années de quel au nom qu'il agit a vendu en deux tomes  
au Hameau de Combenoire, les représentés par son receveur François  
Philippe Fiquet, du dit endroit y domicilié en vertu de la Pro-  
curation de l'Administration du dit hameau et de l'autorisa-  
tion du conseil d'Etat contenue dans celle de la commune ven-  
dresse dont il est fait mention ci dessous. Les immeubles situés  
situés rière l'édit Hameau de Combenoire, commune de Lieu  
dont les Plans sont postérieurs à 1803.

Article 981, folio 15. N. 1. du côté d'occident. Sur les Pâtura-  
ges de Combenoire, trente toises de largeur pour bâtir une  
maison d'école, limitant Louis Simon Fiquet, d'occident et  
le dit pâturage des autres côtés.

Avec fonds et tous droits quelconques. Et cette vente est faite  
pour le prix de Fr. cent francs, qui sera acquitté à la com-  
mune. Vendresse lorsqu'elle retirera la jouissance des  
pâturages communaux aux divers Hameaux, et sans autres  
côts jusques alors.

Sont ensuite intervenues toutes les garanties de droit, de la  
part de la commune, à l'obligation de ses biens.

Les droits dus à l'Etat sont réservés.

Dont acte fait et prononcé au lieu en présence de Félix Fer-  
dinand Guignard, Cordonnier, et de son fils Jacques Eugène  
Guignard, horloger, les deux du dit lieu y domiciliés. Les  
moins qui ont signé avec les comparants et moi Notaire  
au dit endroit le dix sept. May, mil huit cent quarante-  
cinq.

(ont signé)

François Philippe Fiquet rec. P. Haplan, Ferdinand Gui-  
gnard, J. Eugène Guignard B. Bonard, avec paraphe.

Teneur des Actes ci devant mentionnés.

Du 10 février 1845.

La Municipalité du lieu assemblée sous la Présidence de



Monsieur J. B. Meylan Syndic. Donne par les Présentes, chargé et procure au sus dit M<sup>rs</sup> Meylan Syndic, de pour elle, tel en son nom, se présenter devant Notaires pour stipuler la vente de 291. pieds de terrain vendus à Frédéric Augier le grand du Schey, pour le prix de 20 batz la toise, et celle de 100 toises de terrain au hameau de Combenoira, à 20 batz la toise promettant d'acquiescer sa gestion et de la relever des charges. Pour extraits du Procès le 16 Mai 1845 (signé) M<sup>rs</sup> Guignard M<sup>rs</sup> L. Raymond & C<sup>ts</sup> S.

Extrait du Procès Verbal du conseil communal formé au lieu de Dieu, le 6<sup>me</sup> Avril 1844. Présidence de M<sup>rs</sup> Bonard. L'assemblée étant constituée, M<sup>rs</sup> le Président invite la rapporteur de la commission nommée pour faire exécution d'un procès de la Municipalité par lequel elle proposait au conseil la vente d'une trentaine de toises de terrain, au hameau de Combenoira, sur le puitillage communal, dont jouit le dit hameau à raison de 20 batz la toise.

La commission propose que pour les terrains à vendre, au dit hameau, le conseil consente à cette vente, mais à raison de 20 batz la toise, au lieu de vingt, comme le propose la Municipalité attendu que ce terrain est destiné pour bâtir une maison de Dieu. Le conseil après discussion décide la dite vente et pour le prix de 20 batz la toise.

Ainsi fait et passé au lieu le 6<sup>me</sup> Avril 1844. Deux 3<sup>es</sup> signés le Président A. Bonard, Ch. Lart. 1<sup>er</sup> février 1845.

Extrait du Procès Verbal du conseil d'Etat du canton de Vaud.

Séance du 10 février 1845. Présidence de Monsieur Ruchet. Le conseil accorde aux autorités communales du lieu, l'autorisation de vendre au hameau de Combenoira une trentaine de toises de terrain au prix de 20 batz la toise et au Sr Frédéric Augier environ deux toises de terrain à vingt batz la toise sous condition que les actes y relatifs seront stipulés conformément à l'arrêté du 22<sup>me</sup> Novembre 1803, à l'Article 6 de la loi du 26<sup>me</sup> Janvier 1832. et que le Préfet surveillera l'emploi de l'aduit de ces ventes.

Pour extrait imprimé (signé) L'Archiviste: A. Baron, L. S. L'Administration du hameau de Combenoira, pour délibérer du 21<sup>me</sup> Décembre 1844. Donne charge et procure à son Procureur François Philippe Fiquet de se présenter par devant Notaires pour stipuler la vente de terrain au hameau de Combenoira qui fait de la commune de Dieu, de trente toises de terrain.

terrains, situés sur le pâturage de Combenoire, où il batit le collège  
 se figurant au plan géométrique de la dite commune, folio  
 157 du N° 1. au midi, limitant le champ de vent à l'ouest  
 Eignet des Marais d'occident et le dit pâturage commun  
 des trois autres côtés et de l'article 981. du cadastre, pour le  
 prix de trente francs payable à la dite commune seu-  
 lement lorsqu'elles reletat et reprendra le bien commun  
 le cas arrivant et sans intérêts jusques alors, puis que le  
 jouissance du sud dit pâturage commun appartient au dit  
 Hameau; acquis fait avec fonds fruit et droit. on toutes propriétés  
 promettant d'avoir pour agréable la gestion de notre dit Mar-  
 dataires et de les relever des loites chargés en foi que nous  
 signés en Combenoire le 15<sup>e</sup> Avril 1845.

Signé pour le Président de l'Administration Henri Amédée Eignet,  
 le Secrétaire Eignet.

Les Juges de Paix du canton de Combenoire ont déclaré véritables les signés  
 d'une part de Messieurs Henri Amédée Eignet  
 et Jacques Ferdinand Eignet, Président et Secrétaire de l'Adminis-  
 tration du Hameau de Combenoire.

Fait aux Bious le 17 Mai 1845.  
 Edignif de Dorney Juge de Paix (L. D.)  
 Pour copie conforme. Attesté



Edignif de Dorney

J'ai vu donner par le droit de mutation sur papier  
 le 19 novembre 1845

Holay

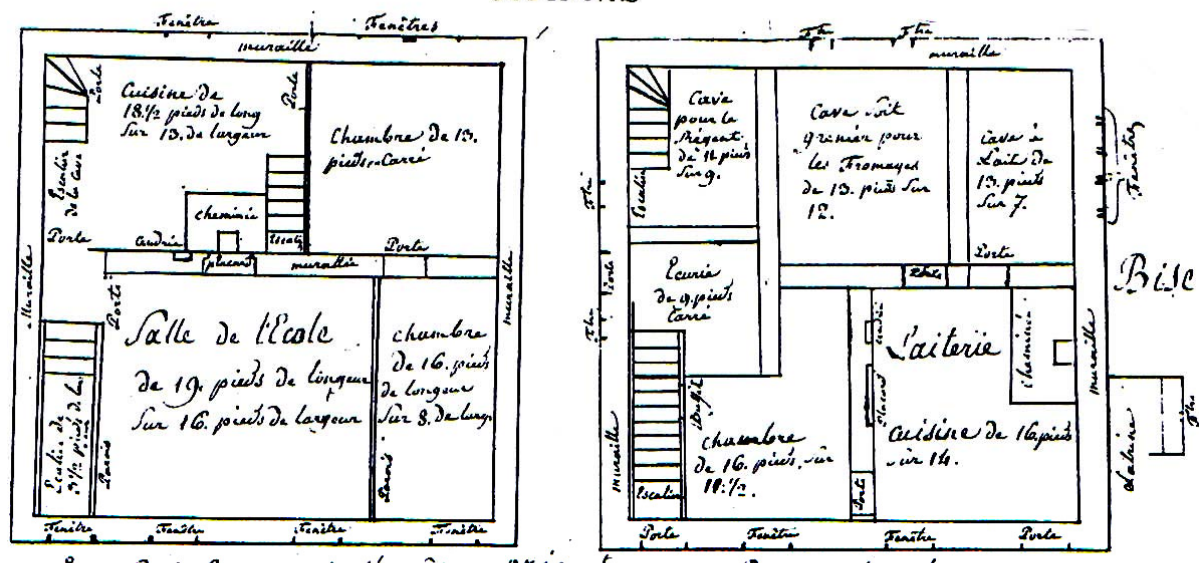
AH Lomb. T.3

Le bâtiment a 55. pieds de Vent à Brise, aussi 55. pieds d'orient à occident. Et depuis  
 les fondements jusques au faite. 56. pieds de haut.  
 La hauteur de la Salle de l'École sera de 9. pieds, celle des appartements dessous, de 8. pieds.  
 Il sera murés entre les appartements de la Sallerie et du Collège.  
 Les appartements du Collège sont indépendants, de ceux de la Sallerie et ils non aucune  
 communication ensemble.

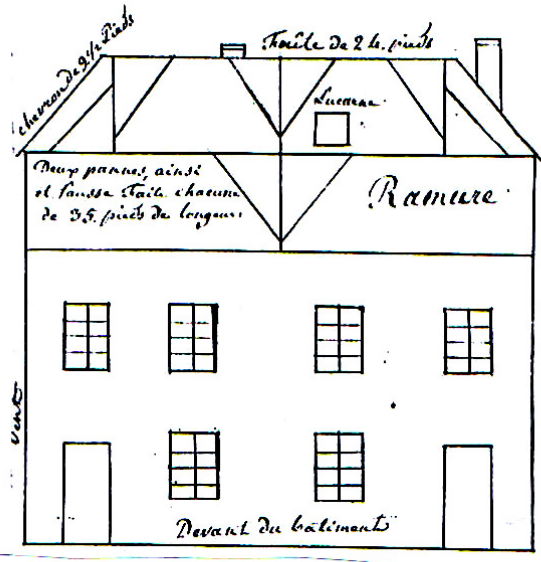
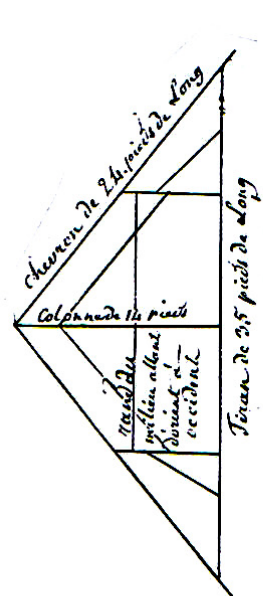
Les quatre Sablières du Bâtimens. Servirons de pannes, elles se lèvent et s'attachent avec la fausse-Frête le liras et pannes du milieu, et seront clovées avec des grandes croes en fer.  
 Le comble soit galatas, qui aura une grande étendue, sera disponible pour le Régent, il lui servira de buche et pour dépôt de tout autres objets qui pourraient lui être nécessaires  
 Vu et approuvé en assemblée du hameau de Combaire le 2 Mars 1844.

attesté  
 Fiquet Sec

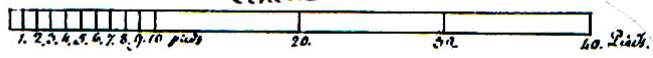
occident



Etage sur la Laiterie pour le colège soit - maison d'écrite - OCCIDENT - Rez de chaussée



Murailles de 20 pieds de haut depuis les fondements jusqu'à un toit, et de 27 jusqu'à un peu brin, soit toit.



Vu et approuvé par le conseil d. l'indivision des  
 publiges, L'assemblée d. 9 Mars 1844.  
 L'architecte  
 L'ass. d. l'indiv. d.  
 J. Schmitt

Conditions Sur lesquelles le Hameau de Combenoie  
expose au concours par soumission, la construction d'une  
maison d'École, soit Collège et latine; ce bâtiment sera  
fait sur le côté vis-à-vis le champ devant à Louis Simon  
Figuat Conseiller des Marais, au midi des dits Marais, le  
ou l'emplacement sera marqué.

1<sup>o</sup> Le Hameau rendra le terrain nivelé et les fondements  
des murailles creusés; Il fournira la charpente nécessaire pour  
ce bâtiment, que l'entrepreneur prendra sur le pâturage  
commun, ou elle sera fusée, et il fournira sur place cent  
quarante quatre caisses de sables, entendus que la caisse  
et la charge d'un cheval, comme celles qui sont menées sur  
routes qu'on appelle des Demi caisses.

2<sup>o</sup> Le Bâtiment sera construit conformément au Plan et  
Désignés, présentés et approuvés par le Conseil d'Instruction  
publique, il en sera remis un double aux entrepreneurs s'ils le  
demandent.

3<sup>o</sup> Le hameau se réserve de pouvoir faire inspecter tous les  
matériaux et ouvrages quelqu'unques par des délégués qui  
nommera; avant leurs emplois. ceux qui ne seront pas reconnus  
être de bonne qualité seront refusés et il ne pourront être  
employés, il en sera demeuré de la main d'ouvriers.

4<sup>o</sup> Dans le cas que les sus dits ouvrages fussent donnés à deux  
entrepreneurs, ils devront s'entendre entre eux pour l'avancement de  
les ouvrages, sans qu'il puisse en résulter aucune perte pour le  
hameau.

hameau; puis qui se réserve de pouvoir le donner à deux, si  
cela lui convient.

5<sup>o</sup> Tous les ouvrages utiles et nécessaires au présent bâtiment  
devront être faits et finis en dernière main, à dill' de bon  
maître, à connoissance des maîtres de l'art un chaisier par chaque  
partie; pour le fin de Septembre Mil huit cent quarante  
cinq. 1845. à défaut de quoi il sera fait une retenue de  
Dell' cent francs, soit rebués sur le prix d'adjudication  
et en outre sans préjudice aux autres droits du hameau.

6° La plaque en fer ainsi que la bêche et annaux seront  
fournis par le hameau.

7° Il sera fait un avance de quatre cent francs, à  
cent francs en comptant à bon compte du prix des ouvrages,  
à lui adjuger.

8° Il fournira caution solvable et solidaire tant pour  
l'avance par lui à l'article ci devant que pour l'exécution  
des ouvrages.

9° Le solde du paiement après l'avance par lui à l'article  
7. sera fait d'abord après les ouvrages faits et finit et  
reçu, les chefs remis. Ici il rest en rien d'écrire à l'article  
ci devant.

10. Le Hameau se réserve le choix sur les soumissionnaires,  
ainsi que de ne pas adjuger s'il le, ou les prix ne  
lui conviennent pas.

11° Enfin, les soumissionnaires devront être  
faites et déposées chez le secrétaire du  
hameau ou plus tard pour le 25<sup>e</sup> Mai prochain 1844.  
ainsi fait et passé en assemblée du Hameau de  
Combevaux, ~~assemblée~~ le 20<sup>e</sup> Avril 1844.

attesté  
J. Fiquet Sec

Moi soussigné David Berney maître charpentier  
de Gronovoy, rière d'Abbaye, m'engage de faire et  
construire le bâtiment en question ci devant, conformé-  
ment au plan et devis fait par le hameau, dont il  
m'a été remis un double, et de remplir toutes les  
conditions notés à la charge des entrepreneurs, moyennant  
la somme de trois Mille et cinquante francs, dont  
des acomptes me seront livrés pendant que l'ouvrage se

Fera, de Sieur Abrant Berner Beau père de moi entre-  
preneur son porteur pour caution solidaire. En foi de  
quoi nous avons signé en Combrasse le 13<sup>e</sup> Juin  
1844.

Berner Charpentier

Reçu les quatre cent francs, parer à l'article 7. ci devant  
et accoupte du montant ci dessus Berner Charpentier  
Combrasse le 13<sup>e</sup> Juin 1844.

Du 18<sup>e</sup> Décembre 1844. reçu du Maître du prédict  
kameau, cent francs accoupte du prix ci devant.

Reçu en votre accoupte du prix ci contre la somme  
de soixante neuf francs Combrasse le 12<sup>e</sup> Janvier 1845.

Du 22<sup>e</sup> 7bre 1845. Reçu accoupte de la somme d'autre  
part Deux cent francs,

Du 2<sup>e</sup> 8bre 1846. reçu en votre accoupte la somme de  
Deux cent francs;

Du 25<sup>e</sup> 8bre 1845. Reçu accoupte onze cent huitante  
Six francs, Cinq Bats, en argent. plus sans quittances de  
Pierre Guéron en date du 28<sup>e</sup> 7bre 1844. montant à trente  
quatre francs. cinq bats

Comptes...

Les livraisons ci devant montant à - 2190. Fr...  
ajouté le rabais fait pour le maçonnerie 60 - "  
que l'entrepreneur retirera de l'huissier Dijon. 24 - "  
Le 28<sup>e</sup> 9bre 1845 pour soldes - 776 - "

Ce qui fait le balancé 3050. ....  
De la somme due d'autre part.  
Pour acquiesce en Combrasse  
le 28<sup>e</sup> 9bre 1845. -

Berner Charpentier

*Tailles pour la maison d'École*

At Lomb. T. 16  
mesures à l'antique soit 2  
Pieds Toises  
Lignes

6. Grandes Travees à 16. pieds chaque au pied de 6 1/2 bats - la piece est	96. bats	62. 4. n.
3. dite de 13. 3/4. pieds chaque id id	48. id	28. 8. n.
4. dite de 6. pieds chaque id id	24. id	15. 6. n.
4. dite de 4. id id - id id	16. id	10. 4. n.
2. portes de 24. pieds chaque à 8 1/2 bats id	42. id	35. 7. n.
4. angles de 90. pieds à 10. bats id	90. id	90. n.
La Contrefeu à paramest vie à 4. bats	27. id	10. 8. n.
Les Deux Cendres	20. id	8. n.
trois Soubis de portes id	24. id	8. 4. n.
taille aux Cuisines en tout	100. id	
à trois bats - la piece est		30. n.
	<u>480. Pieds</u>	
		<u>To 300. 1. n.</u>

150. Chars de pierre de 10. quintaux le char de 2 1/2 bats chaque est		112. 5. n.
300. Cuisin de Sable à 6. bats quin		150. n.
9. Chars de chaux fusie à 7. To est		63. n.
		<u>Montant à To 325. 5</u>

42. Toises de muraille à 7 To chaque est		294. n.
Les deux Cheminées Supose		80. n.
Paroi est Galandage est		12. n.
Garnissages de muraille		4. n.
Paroi de la Cuisine et propagation de la taille		16. n.
Croquis et molasse Supose		20. n.

	montant à To 751. 5	
De Taille		500. 5
		<u>Total à To 1051. 6</u>
à déduire de ce qui le hemier finis est		135. n.
		<u>916. 6</u>

1. pannes de 35. pieds font	140. pieds
1. Tirant de 35. id est	35. "
1. fausse faîte id id	35. "
1. Tralles	24.
2. Sablières de 18. pieds est.	36
1. Colonne de	15
6. Dites de 8. est	48
12. bras de 8. id	96
20. chevrons de 25. pieds	500.
1. Dite de 14. id	56.
1. Dite de 15 id	60.
2. Dites de 10. id	20.
1. Dite de 8. id	32.
1. Dite de 4. id	16.
10. poutres à 28. pieds est	1120.
12. poutres à 33. id	396.
1. Sollettes	92
4. Sommeaux	42
8. piqués pour les parois	102.
6. montants de portes	19 1/2
1. Cheminée est	112
11. Décharges de portes & fenêtres	46
Lucarnes	24.
Sollettes des chapes	336
Prises	72
	<u>3649. pieds</u>
3649. pieds qui font 91. plants à	
10. pieds d'ouvrage chaque	

Craie		
Toit Devant	820. pieds	Toit en Craie Craie à 20.6. pieds 56200. Craie
id. Derrière	820. id	
2. Pans brisés	170.	1810.
Chapes du toit	823.	} 1140. Craie à 16. le pied Total 54640. Craie
id de 5 1/2	158.	
de terre	159.	
Planches		
Plafonds et gables	20 toises	Craie 8. plants Mauvais 97. id
Planchis de salle et		
plafond dessous	18.	
planchis dessous	6 2/4	
Parois	4. 1/2	
Escaliers	2.	
Soubassement	1- 1/2	
Planchis de fenêtres	1-	
Portes et placards	5-	
de terre	0 3/4.	
Craie	0 3/4.	
Total 56. toises		
Lambert pour toits chapes et		
placards Est 30. toises		
Travail 2 1/2 toises		
200. d'éclap		
15. pieds de la toise		
15. pieds de dessous		
10. de dessous		



Note du cout pour bâtir la maison d'écote de J. de R  
Comberaire.

1510. pieds de bois pour la ramure du bâtiment, — Compris les chevrons des toits et chapus de vent et dize à deux bats. Le pied est	302 .. ..
2390. pieds de bois tant pour les murailles, que pour les poutres, solives, sommains déchargés, montants de portes, chevrons &c. &c. à 2. bats le pied est —	478 .. ..
55. milliers d'ardouy tant pour les toits que pour les chapus rendus attachés, à cinq francs le mille est —	275 .. ..
60. toises de planches, tant pour les planches, que pour les plafonds, subsassament, portes &c. à 5. F. la toise est	300 .. ..
30. toises de Lambris pour plancher les toits et chapus à 20. bats la toise est	60 .. ..
15. pieds de platan à 14. bats le pied est	20 .. ..
15. pieds de boudrons et 10. petit boudronnets est	32 .. ..
2. toises feuillz à en menuiserie à 8. F. est	16 .. ..
200. litaux à un bat le pied est	20 .. ..
9. Grandes fenestres toutz faites et garnies à 8. F. chaque est	72 .. ..
10. petites id. id. à 3. F. est	30 .. ..
90. Crochets en fer suposés 30. F. à 3. bats, la livre	9 .. ..
20. Crochets en fer tant pour les toits que pour les chevrons à six bats chaque est	12 .. ..
Les ferrures de 18. ports compris 10. serrures	64 .. ..
Pour les clous et laches estimés à	35 .. ..
une plaque en fer	20 .. ..
	<u>1745 .. ..</u>

Tis 30 R

Transport du cout. d'autre part est. .. 17.15 ..

une Roche en fer avec ses armoiries .. 10 ..

Pour la main d'ouvriers en charpente et autres qui ne  
pas été cotés ci devant .. 4.00 ..

maçonneries

597. pieds de pierre, de taille à 5. bats - le pied est. .. 298.5 ..

120. pieds de .. id pour les cuisines à 1. bats - le pied .. 56 ..

Deux toises de paré .. 12 ..

Pour les Deux chemins .. 80 ..

Le 3. toises de murailles à 10. Tis la toise tous les  
matériaux compris et main d'ouvriers est .. 4.30 ..

Total Tis 3031.5

Il y aurait encore à rajouter le chat du terrain et pour  
le nivelé et le creusage des fondements.

Note des Prix Supposés Du Coût pour la Bâtiſſe de la maison d'École de Combeaux

	Fs	d	R
55. milliers enalles à 5. To attachés et	275	-	-
3700. pieds de ramure et autres à 2. bats	740	-	-
56. toises de planches en charpente à 5. bats	250	-	-
3 Tois en menuiserie à 8. To est	24	-	-
30. toises de Lambris à 20. bats	60	-	-
18. pieds de plateaux à 12. bats	18	-	-
15. pieds de Bordons à 6. bats	9	-	-
2. toises de feuilles à 8 To	16	-	-
200. litres à un bat	20	-	-
40. boudonnets à 4. bats pièce et	16	-	-
9. Grands Fenêtres à 7 To est	63	-	-
10. petits à 2. To. est	20	-	-
4000. Clous de planches à 6. To est	24	-	-
2500. Clous multtailles à 36. bats	9	-	-
90. Crabbes à 3 bats la pièce et Supposé 30. R	9	-	-
20. Crochets en fer à 6. bats	12	-	-
Ferrures de 8. ports à épaves Supposé	16	-	-
W: de 10. ans des filets et	16	-	-
Pour 18. pièces	9	5	-
Six serrures de porte Supposé	10	-	-
300. tuiles à Double à 6. bats	18	8	-
200. Tois à Epaves est	1	2	-
main d'ouvrier qui n'a pas été compté	100	-	-
	<hr/>		
	2019	5	-
La maçonnerie	1051	1	-
	<hr/>		
Totale en To	3070	6	-

1<sup>er</sup>

Comptes de ce qui en a coûté à ~~chaque~~ chef du bâtiment de Combenoire; en journées et charois, au sujet de la bâtisse de la maison d'École et l'ancien de celui-ci. Rs 3 R

1844	Fait trois journées en 1844. tant pour niveler le terrain ou est le bâtiment que pour creuser les fondement &c à dix bats chaque est	3 .. ..
	Plus pour avoir fourrier et venin sur place; heul Caillis de Sables à cinq bats, la Caillis est	4 .. ..
1845	Fait une journée en 1845. tant pour creuser des fossés que pour faire des couloirs &c. est	1 .. ..
1846	Fait une journée en 1846. pour niveler et arranger la terre du jardin à l'est de la maison; pour le Régent etc. Plus fourrier et voituriers sur place quatre chers de pierres pour faire la chaussée et le mur de jardin à quatre bats le char est	1 .. .. 1 6 ..
montant à Rs		10 6 ..
1847	à jouté pour creuser le puit en 1847. de une journée et demi est	1 5 ..
	plus pour un char de pierres fourrier compris la voiture pour muré le puit est	.. .. 6 ..
montant à Rs		12 5 ..
cancin Rs Ce qui fait en francs Frédéric, 18 <sup>es</sup> 11.		

### **Soumission des frères Gaidon maîtres maçons au Brassus.**

Je soussigné les frères Gaidon entrepreneur de bâtiment à la commune du Chenit, se sont proposés de vous faire connaître nos prix, tant pour la taille que pour la maçonnerie à un prix très modique d'après ce que les devis indiquent de fournir, comme il est porté sur le devis que la commune doit fournir, tant de caisses de sable, d'après notre connaissance nous voyons qu'il n'y en aura pas assez, le restant sera à la charge de l'entrepreneur.

Plus si l'entrepreneur est obligé à tout fournir, soit toit pour pontonnage, caisses, brasse-mortier, pelles, pioches, paufêtres (?) pour la carrière et pistole pour la mine, masse et coin, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour la carrière, soit poudre, ..., charrois, main d'œuvre et tout ce qui consiste à rendre la toise de mur bien faite, recrépire extérieurement, et plâtrer (ou plâtrir) intérieurement, à tout faire et tout fournir, sauf la chaux et le sable que la commune fournira, ce monte à 18 francs la toise.

Plus la taille, tant pour l'exploiter et la tailler (taillir) et la carier, compris au pied d'arrête, nous la mettons à un franc le pied, compris les angles, les portes et fenêtres et ... l'un dans l'autre, contre-feu de la cuisine au régent, cadre de la plaque du contre-feu battue sur l'arrête, à douze baches le pied.

Soubassement du contre-feu à 5 baches le pied parement sur.

Pavés, tant à la cuisine du régent s'il y en a qu'à la fromagère, à cinq baches le pied parement surtaillé à la marteline rendu posé.

Ne sachant la grandeur du creux de la chaudière, nous ne pouvons pas vous faire un prix. Si la mise nous reste, nous vous ferons cela à bon marché.

Pour la cheminée à M. le régent à toiser depuis la plaque comme est la coutume jusqu'à son sommet à fournir les palets nécessaires à douze baches le pied.

Bien entendu que ces Messieurs entendent que l'on toise plein et vide comme c'est l'ordre et la coutume.

Nous vous fournirons une bonne ... et des bons scertificats.

Piere Gaidon

Note : le moins que l'on puisse dire et que l'écriture de Pierre Gaidon n'est pas facile à lire ! Orthographe rectifiée.

### Retour à la normale

Le bâtiment d'école construit on retombera dans les ornières traditionnelles, logement du régent qui semble ne pas encore se décider à habiter le collège, d'autant plus que souvent il est du coin et possède sa propre maison, ou qu'il habite à Fontaine aux Allemands, bringue avec ce dernier hameau quant aux paiements et prestations diverses offertes à l'instituteur, rapports divers et plus ou moins bons avec la Commission des écoles, achat de matériel, etc...

Retrouvons donc encore une fois l'une de ces facettes de notre système scolaire d'autrefois. Convention pour le logement du régent, du 23 octobre 1846 - AA3 - :

Le sieur Philippe Piguet municipal produit la convention qu'il a faite avec ceux de la Fontaine aux Allemands au sujet du logement du régent dont la teneur suit :

« Entre les délégués soussignés des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands il a été fait la convention suivante au sujet du logement du régent d'école indivis entre les dits hameaux, savoir :

1o Que le logement du dit régent sera fourni conformément à la loi, trois ans par un hameau à l'entière décharge de l'autre, de même ensuite trois ans par l'autre à commencer le 1<sup>er</sup> octobre 1846, et cela alternativement tous les trois ans dans la suite. Le sort désignera le hameau qui doit commencer. Le preneur sera chargé du transport de son mobilier.

2o Le hameau qui ne logera pas le régent payera tous les ans à l'autre hameau deux francs cinq batz pour sa portion des droits de pâturage commun dus au dit régent

3o S'il arrivait d'autres charges au sujet de la pension du dit régent, elles seront partagées par égale portion entre les deux hameaux.

4o Enfin le sort à désigné le hameau de la fontaine aux Allemands pour commencer les trois premières années du logement en question.

Ainsi fait et passé en Combenoire le 18 octobre 1846.

(Sont signés pour la Fontaine aux Allemands, David Joseph Cart, Louis Lugin.

En conséquence le dit Philippe Piguet du hameau de Combenoire demande que la dite convention soit approuvée par l'assemblée et qu'il soit déchargé de sa vocation de député. L'assemblée approuve la sus dite convention et décharge son dit délégué.

Du 23<sup>e</sup> octobre 1846. Amodié les appartements du collège. Puisque le sort ayant désigné le hameau de la Fontaine aux allemands pour loger le régent ces trois premières années et qu'il se présente un locataire en la personne de dame Lisette Guignard née Piguet, veuve de Henri Guignard du Chenit pour louer les appartements du collège ainsi que le jardin destiné pour le régent pendant ce laps de temps. En conséquence l'assemblée décide d'affermir à la dite veuve

Guignard les appartements du dit collège, qui sont la cuisine dessus, la chambre de derrière, le cabinet devant, le galetas, la petite cave du côté de vent et le jardin, moyennant la finance annuelle de vingt-quatre francs, et c'est pour le terme de trois ans qui ont déjà commencé le premier octobre courant et finiront le trente septembre mil huit cent quarante neuf, ayant chargé son secrétaire Ferdinand Piguët de faire avec la dite veuve la convention nécessaire à cet égard et la transcrire sur le registre.

Note. Il est assez difficile de comprendre le pourquoi d'une somme si modique. Si l'on prend en compte les 3000.- que l'école a coûté, que l'on estime l'appartement supérieur valoir le tiers environ de l'ensemble de la bâtisse, nous nous trouverions avec un intérêt de 1000.- à 4 %, ce qui donnerait la somme de 40 francs au moins. Nous en sommes à peine à plus de la moitié, soit deux francs par mois, ou encore environ 7 cts par jour !

Sacré matériel. On avait déjà découvert des problèmes le concernant en 1834. Alors on avait pu découvrir dans la correspondance - AHComb. TC 9 - émanant du Lieu du 23<sup>e</sup> 9bre 1834, une lettre de la Commission des écoles de la commune du Lieu adressée au hameau de Combenoire. Elle était libellée en ces termes :

Messieurs,

Dans notre visite des chambres d'école en date du 14<sup>e</sup> 9bre nous avons trouvé nécessaire de vous demander les réparations & achats sous-mentionnés à teneur des lois et règlements sur les écoles primaires. Vous devrez vous fournir de tableaux de lecture, les vôtres étant usés et presque hors service. Il est urgent de faire établir une planche noire soutenue par son chevalet ; de placer aussi un cheviller pour y suspendre les bonnets des enfants. La salle doit être pourvue aussi de cartes de géographie, il serait utile d'avoir les cartes générales des quatre parties du monde. Il est surtout nécessaire d'avoir pour commencer la carte de la Suisse, celle du canton de Vaud et une mappemonde ou un globe. Le plancher de la chambre d'école est pourri, par conséquent malsain. La porte de la chambre ne ferme pas, il y a des vitres cassées, tous ces petits objets doivent être réparés avant l'hiver. Pour le plancher, il serait bon de s'en occuper pendant l'hiver afin qu'il soit prêt à poser pendant la bonne saison.

Du 3<sup>e</sup> 8bre 1842, les tables d'école ne doivent pas être doubles mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. La commission d'inspection des écoles pense qu'il serait possible d'utiliser les vieilles tables, de telle manière qu'il n'y aurait que la façon à payer.

Du 26 Xbre 1842, besoin urgent d'une collection de modèles de dessin linéaire.

Et enfin grande lettre à la Commission d'Inspection des écoles de la commune du Lieu du 11 janvier 1851 :

Monsieur le Président et Messieurs les membres,

Répondant à l'honneur de votre lettre du 16<sup>e</sup> décembre écoulé concernant la demande de pourvoir notre école des livres nécessaires &.

Avant 1827, depuis un temps immémorial, le hameau n'avait qu'un seul livre pour l'école qui était la Bible, cependant la chose marchait et il n'y avait pas de plaintes. A cette époque (1827), à la réquisition de Monsieur le pasteur Monnerat, on fit l'achat des tableaux de lecture et ensuite des autres objets nécessaires pour l'école. Cela est allé autant que possible à la satisfaction des autorités jusqu'en 1849. A présent, avec les mêmes moyens, il est impossible de marcher, ce qui est inconcevable.

Assurément vous êtes dans l'erreur en disant que notre école est dépourvue de tout à peu près, tandis que nous possédons dans la salle de dite école 220 articles pour l'instruction des enfants, tant en tableaux de lecture, que livres, cartes et autres objets, consulter l'inventaire pris à cet égard.

D'ailleurs nous aurions désiré que l'on désigne les livres qui nous manquent, et puis que l'on nous dise pourquoi on veut interdire à l'accusé toute décision pour se justifier à peine de violation flagrante de la loi.

Quoiqu'il en soit, vous savez, Messieurs, que notre école a peu d'enfants, que nous sommes peu nombreux, que la même charge est beaucoup plus lourde à porter par un petit nombre que par un grand, puisque étant grevé de dettes considérables causées par la bâtisse de notre collège en 1844, malgré les grands sacrifices qu'on fit alors, que pour payer les intérêts et autres charges, nous sommes obligés tous les ans d'imposer tous les particuliers du hameau, vu que nos ressources sont très bornées. Cependant, dans l'intention d'éviter des autres désagréments nonobstant nos minimales facultés, nous contribuerons de la somme de vingt francs fédéraux pour l'achat des objets qui nous manquent et que notre recteur tient à votre disposition. Si cela n'est pas suffisant, nous prions l'Etat de bien vouloir y suppléer, nous lui en témoignerons d'ors et déjà toute notre reconnaissance.

Où l'on découvre pour la première fois la présence du régent Constant Piguet qui sera le dernier régent du hameau. AA3, du 12<sup>e</sup> mars 1852. Bail approuvé. Lecture a été faite d'un projet de convention pour le loyer du logement du régent dans notre collège, ainsi que du jardin contigu, fait au sieur Charles Lecoultre, horloger du Solliat. Après avoir réglé à douze francs fédéraux pour l'alpage d'une vache sur le bien commun qu'il tiendra. Et ensuite le régent de ce hameau, M. Constant Piguet ici présent, ayant donné son consentement à la sus dite convention, sous la réserve que le fermier lui acquittera vingt-cinq fédéraux pour les six premiers mois du bail, vu que le logement lui appartenait. Sur quoi il bonifiera au hameau deux francs pour la jouissance du jardin.



Constant Piguet ici présent, ayant donné son consentement à la sus dite convention, sous la réserve que le fermier lui acquittera vingt-cinq fédéraux pour les six premiers mois du bail, vu que le logement lui appartenait. Sur quoi il bonifiera au hameau deux francs pour la jouissance du jardin.

Ici se termine le registre AA3.

**Ainsi va la vie** - suite des aventures de l'école de Combenoire d'après les registres du conseil administratif en même temps que de la fromagerie et de ses accessoires ! -

AA4 :

Philippe Reymond est domicilié au collège en mai 1854. Demande un coin de pâturage pour plantage.

On rechigne toujours autant à acheter du nouveau matériel, prétextant être déjà assez chargé avec le bâtiment d'école.

14 août 1856. On n'est pas d'accord de supprimer la maîtresse d'ouvrage au profit du village du Lieu, d'autant plus qu'on estime être plus nombreux à l'avenir, la jeunesse tendant à augmenter dans le hameau. D'autre part les enfants étant assez éloignés pour fréquenter les dites écoles d'ouvrages en les faisant aller au Lieu, ils s'éloigneraient davantage et par ce fait en priverait les jeunes enfants de fréquenter l'école.

Du 16 avril 1857. Où l'on revient sur l'affaire de la cloche de Combenoire et de FA, cloche d'ailleurs que ces deux hameaux ne posséderont jamais, juste un jour en retireront-ils la valeur de la commune du Lieu.

Du 25 mai 1857. Le régent Piguet se propose de faire occuper son logement du collège par le sieur Moïse Piguet du Chenit domicilié à la Tilliette. Le hameau est d'accord.

Du 25<sup>e</sup> 7bre 1858. Il est convenu en dite séance avec le sieur Moïse Piguet du Chenit, domicilié au collège pour le prix du loyer du logement du régent dans le dit collège pour le terme de trois ans, lequel après être d'accord entre parties est fixé à la somme de trente-huit francs fédéraux par an, le jardin compris, à commencer à l'expiration du bail que le dit Piguet a avec le régent. Le prix du dit bail sera payé par le sus dit Piguet au boursier du hameau, savoir la moitié avant l'entrée en jouissance du logement et l'autre moitié avant les six derniers mois

de chaque année échéante, toutefois le bail peut être résilié au bout d'une année moyennant un avertissement réciproque de deux mois à l'avance.

Les pièces amodiées au dit Moïse Piguet sont les suivantes : 1o Une chambre dessus 2o Un cabinet devant dessus 3o La cuisine 4o La cave 5o La moitié du galetas du côté de bise, l'autre moitié du côté de vent est réservée pour le régent pour y remiser son bois, avec le passage par la cuisine et autres endroits nécessaires pour lui et autres appelés à y aller pour lui, toutes les fois qu'il en aura besoin 6o L'écurie 7o Le jardin à vent du bâtiment 8o Le produit des latrines soit l'engrais 9o Le droit de prendre de l'eau au puits à bise du bâtiment 10o Le passage par la montée d'escalier dont le dit Piguet aura une des clefs de la porte d'entrée l'autre reste au régent.

Les assemblées politiques se font dans la salle du collège. Ainsi le 27 décembre 1862 : Monsieur le Préfet présent à l'assemblée du Conseil général en date de ce jour, a procédé à l'installation des trois officiers municipaux nommés par l'assemblée électorale du hameau le vingt trois novembre dernier, réunis dans la salle du collège... C'est ce même jour que le régent Constant Piguet est nommé secrétaire du hameau.

Du 10 juillet 1864. Reconstruction de la couverture du puits du collège.

Du 27 novembre 1865. Problèmes à la cheminée de la fromagerie dont la couverture est tombée.

Du 28 mai 1866. On pense à démolir celle-ci et à la reconstruire.

Du 19 août 1866. Soumission faite par Joseph Gaidon pour les réparations à faire à la cheminée de la fromagerie. Travail qui semble assez important avec exploitation de sable, charroi de celui-ci et de la molasse nécessaire. Les ouvrages seront achevés et reçus en octobre 1866.

AA5 :

On loue toujours le logement du collège.

Du 2 novembre 1871, regoutoyage du collège. Autres petits travaux au bâtiment, notamment à la chambre d'école, et à la fromagerie.

Du 10 mai 1872, convenu avec Louis Piguet de Combenoire pour des planches pour des tablars à fromage au prix de un franc trente cinq centimes le pied. M.

le Président est chargé de les choisir et mesurer, de les arranger prêts à servir ainsi que de réparer quelques vieux qui sont à la fromagerie.

Du 5<sup>e</sup> 7bre 1872. Faire faire deux tables et bancs pour la chambre d'école, d'après la demande faite par la Commission des écoles, laquelle demande aussi que la paroi qui sépare le cabinet de la salle d'école soit enlevée pour agrandir la salle et y placer les tables afin de la rendre suffisante pour la réunion des deux écoles.

Du 5<sup>e</sup> février 1873. Lecture est faite d'une lettre de la commission de la fromagerie du hameau qui demande que le hameau fasse achat d'une chaudière pour la fromagerie, la société se chargerait d'en payer la location au hameau. Délibérant de cette demande, le conseil décide d'écrire à un maître chaudronnier pour savoir quel serait le prix d'une chaudière d'environ 230 à 240 pots et les conditions afin de voir s'il y a lieu d'en faire l'achat d'une.

AA6 :

Du 29<sup>e</sup> mai 1874. Jaques Cart fromager, à la fromagerie du village on suppose.

Du 21 août 1877, réparation du toit du collège, toujours des tavillons vu le coût élevé des tuiles.

Du 19 août 1879. Il est aussi décidé de donner suite à une délibération du Conseil général du hameau en faisant vendre le mobilier de la fromagerie qui est la propriété du hameau et non celle de la société.

Du 18 août 1880. Ouverture de concours pour la couverture en bardeaux de la partie occidentale du toit du collège et du pan brisé du côté de vent du bâtiment, pour une montée d'escalier en pierre pour la cave du collège.

Du 16 septembre 1882. Ensuite d'une demande de la commission de la fromagerie, il est décidé de faire une vente du mobilier de la fromagerie en mise publique, l'inventaire et la taxe de ce mobilier en sera faits avant la vente qui est fixée au lundi 25<sup>e</sup> septembre courant environ quatre heures après-midi dans le bâtiment de la fromagerie. Le secrétaire est chargé de faire insérer l'avis sur la FAV

Du 6<sup>e</sup> novembre 1882. La commission de la fromagerie du hameau n'ayant point donné de réponse à notre lettre du 16 octobre dernier concernant le mobilier de cette société appartenant au hameau, il est décidé de nouveau de leur écrire en

leur accordant jusqu'à dimanche 12<sup>e</sup> courant, à ce défaut de faire insérer un nouvel avis de vente de ce mobilier dont le jour sera fixé plus tard par l'administration.

Du 26 août 1885. Il est décidé que le loyer de la fromagerie continuera à être porté sur les comptes à vingt-cinq francs à commencer en 1885. Divers travaux sont à faire dans le collège.

AA7 :

Du 8<sup>e</sup> septembre 1885. Travaux à faire au collège, soumissions de Pogiani maître maçon au Lieu, Pironi maître maçon au Chenit et Nicole tailleur de pierre. Ouvrages de réparations en charpente, offre de Henri Dépraz de la Tillettaz.

Du 31 mars 1889. Etre autorisé par le C. général à construire une chambre dans le bâtiment du collège en place de l'écurie. Autorisation de faire la vente du mobilier de l'école. Rappelons ici que celle-ci a été fermée définitivement en 1886.

Du 28 juin 1889. On souhaite mettre en vente le samedi 13 juillet courant dès une heure de l'après-midi le bâtiment d'école et de laiterie dans le bâtiment même. Le même jour, dès 4 heures du soir, de procéder à la vente du mobilier de l'école par voie d'enchère publique. Ensuite de mettre un avis sur la FAV pour la vente de gré à gré du matériel servant à l'exploitation de la fromagerie.

Du 13 juillet 1889. Personne ne se présentera pour l'acquisition du collège, la vente ne donne pas de résultat. Pour la vente du mobilier, il n'y a pas de résultat non plus, vu le peu de monde.

Du 19 janvier 1890. Inventaire des objets mobiliers appartenant au hameau et dont M. Adonis Dépraz, ancien secrétaire, ici présent, fait remise à l'administration.

Inventaire, mobilier d'école :

- 1o Six tables, pupitres et banc en partie démontés
- 2o Un pupitre
- 3o Une escabelle
- 4o Une table en bois dur
- 5o Six chaises en bois dur
- 6o Une lampe suspension
- 7o Un fourneau et ses tuyaux
- 8o Une bible, 47 volumes, y compris cinq chrestomathies

9o Quatre cartes, dont une de la Suisse, une du canton de Vaud montée sur rouleaux

10o Un tableau noir, un compas en bois.

Inventaire du mobilier de la laiterie :

1o Un pèse-lait et accessoires

2o Une beurrière et son chevalet (à manivelle)

3o Une table

4o Deux égouttoirs

5o Deux fonds à fromage

6o Une éprouvette, un crémomètre

7o Une vieille poche à écrémer

8o Deux baquets à lait

9o Un baquet à relaver

10o Deux baquets usagés

11o Deux mètres (mitres)

12o Un entonnoir

13o Huit formes à vacherins

14o Deux cent quarante cinq fonds à vacherins

15o Deux mauvaises seilles

16o Une vieille forme

17o Tablars ou planches, vingt-sept.

Du 9 février 1890. Vente des tables et tableaux d'école à Adonis Dépraz pour le prix de 6.-

Du 8 avril 1890. Des offres ayant été faites à nouveau pour le loger du collège, l'administration loue la partie supérieure du bâtiment plus l'écurie et le jardin à M. Alix Guignard pour le prix de nonante-cinq francs l'an, et l'ancien local de laiterie à M. Jules Penseyres pour le prix de cinquante francs l'an.

Du 14 avril 1890. Travaux de séparation de l'ancienne salle d'école.

Du 9 mai 1893. On souhaite à nouveau vendre le mobilier restant de l'école et celui de la fromagerie en vente, par mise publique. Annonce dans la FAV.

Journal de la Régie, AB 1-2 :

Du 9 octobre 1893. Ensuite de directions qu'il a reçues, M. le régisseur a convoqué pour ce jour à 7  $\frac{1}{2}$  du soir, au café de la Brasserie au Solliat, tous les

membres du conseil administratif du hameau de Combenoire ainsi que le boursier à l'effet d'examiner les comptes que ce dernier lui a remis et les adopter cas échéant. - Ô déchéance que cette régie ! - Relativement au mobilier de l'école et de la fromagerie tel qu'il est désigné sur l'inventaire du 19 janvier 1890, il y a à déduire les objets ci-dessous désignés qui ont été vendus ou sont détruits :

- 6 tables pupitres et bancs
- 1 pupitre
- 1 beurrière et son chevalet
- 1 table
- 1 baquet à relaver
- 2 baquets usagers
- 27 tablars ou planches

L'on a prêté 160 fonds à vacherins à MM. Reymond frères sur le Crêt.

Du 19 juin 1894. Le régisseur adresse au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Préfet une demande d'autorisation pour procéder à la vente du bâtiment que le hameau de Combenoire possède au dit lieu, ce ensuite de décision prise en assemblée du Conseil Général du 2 juin 1894.

Octobre 1894. Réparation à faire au bâtiment du collège, avec pour matériaux planches, boudrons, solettes, porte, double-fenêtre.

Du 1<sup>er</sup> mai 1895. Hier j'ai écrit au préfet pour qu'il demande au Conseil d'Etat l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien collège, ce ensuite de la décision du Conseil Général du 28 avril 1895. Je me suis aussi transporté au bureau du notaire John Capt au Sentier où nous avons convenu avec Brunner que la vente du dit bâtiment sera publiée par la FAV pour le 10 mai courant. L. Reymond régisseur. - Qui n'est autre que l'historien de la Vallée -.

Du 8 septembre 1895. Ensuite de ma réclamation faite aux frères Reymond à la fontaine aux Allemands concernant les fonds à vacherins qui leur ont été prêtés par le hameau, ils refusent de payer cinq francs de location, laquelle en effet est exagérée, ensuite d'entente avec le CG nous convenons de les vendre aux dits Reymond frères pour le prix de cinq francs, ce qui est convenu.

Du 22 avril 1899. Nouveaux travaux à faire au bâtiment, soit couverture en tôle du cadre de la cheminée et récrépiage de la dite, couverture en lambris du couvert du puits situé près du bâtiment du collège.

Signalons ici que toutes les tentatives de vente de cette bâtisse se solderont par un échec. Et même qu'une fois une dame passa acte mais vente ensuite non rectifiée par le Conseil d'Etat.

Ce qui fait que lors de l'incendie du 18 octobre 1902, le bâtiment appartenait toujours au village :

### **INCENDIE** [FAVJ, 23<sup>X</sup> 1902]

Samedi dernier à 11 heures du soir, le feu éclatait soudain à Combenoire et détruisait en peu de temps la maison dite le « Collège » appartenant au hameau de Combenoire. Un peu de mobilier et des provisions ont été sauvés.

La cause du sinistre serait due, paraît-il, aux défauts d'une cheminée.

Les incendies se multiplient d'une façon désespérante ; c'est, sauf erreur, le troisième depuis le printemps. Avec un peu d'attention et de prudence, on éviterait presque toujours ces fréquents sinistres dont chacun paie sa quote-part.

Retour à AA7 pour les derniers avatars de la bâtisse et de son mobilier :

Du 22 novembre 1903. Le bâtiment a brûlé l'an précédent, reste du mobilier à vendre, savoir une table carrée, 6 chaises en bois dur, une lampe suspension, un pèse-lait (romaine), une éprouvette et une échelle de huit mètres de longueur.

Du 24 avril 1904. Un concours ayant aussi été ouvert pour la démolition des murs de l'ancien collège et pour la construction d'un mur neuf depuis le clédar devant le collège jusqu'au clos de M. Louis Guignard. L'administration a traité avec M. Valceschini (écrit Valechini) Jean, domicilié aux Grands Roches, pour le prix de 0,70 fr. le mètres courant.

Note finale sur la société de fromagerie de Combenoire. Nous ne savons pas la date exacte de la fin de cette société. Toutefois la lecture des comptes nous donne des indications précieuses. Ainsi la société en 1878 paie 15.- de location pour le mobilier. En 1879 elle paie, fromagerie et mobilier, 35.- En 1880, le loger de la fromagerie payé par le laitier est de 40.- Idem en 1881. En 1884 la société paie une location de 25.- Idem en 1886, dernière écriture visible quant à la société qui put ainsi finir cette année-là. Constituée en 1845, date de construction du bâtiment d'école, éventuellement en 1844, elle avait ainsi duré une quarantaine d'années. Ce qui est déjà pas si mal.

Dès la fin de cette société, il se trouva très certainement que l'on porta son lait à la fromagerie du Lieu. La distance n'était plus la même. Vous n'aviez donc qu'à tenir, Messieurs !

**LA FIN - sans tambours ni trompettes -**

ACL, A 21, du 12 avril 1886. La municipalité décide qu'avant de s'occuper de la question qui lui a été envoyée par le conseil communal concernant la suppression de l'école de Combenoire, de demander à la commission des écoles un rapport sur cette affaire.

ACL, C, 1886.

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu de la part de la Commission des écoles

Monsieur le Président et Messieurs,

Après avoir étudié la question de la suppression de l'école de Combenoire, la commission reconnaît qu'elle ne peut plus continuer comme elle est organisée maintenant. Cependant, sa suppression immédiate lui paraît un peu brusque ; elle vous propose donc de substituer à l'état des choses actuels, une école temporaire, soit dès la St Martin à Pâques.

Veillez Messieurs, agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Commission :

J. Cart-Guignard secrétaire

P-S : les élèves actuels de cette école sont au nombre de 9, savoir : Dépraz Céline, Guignard Emilie, Chaillet Mina , RoCHAT John, Nicole Alfred, Guignard Alfred, Piguet Edouard d'Anatole, Piguet William, Longchamp Auguste.

ACL, A21, du 13 septembre 1886. La municipalité s'occupe des changements à apporter aux écoles. Ecole de Combenoire. Le rapport sus-mentionné porte le nombre des élèves à 9. Après vérification il n'y en aurait que 5 ayant 7 ans et au-dessus. Vu ce nombre vraiment insuffisant pour maintenir cette école et la proximité de celle du Lieu que les enfants pourront fréquenter assez facilement, la municipalité décide la suppression provisoire de l'école de Combenoire, quitte à en établir une temporairement de la St Martin à Pâques dès que ce cela sera reconnu nécessaire.

ACL, BA5, du 11 octobre 1886. Projet de réorganisation des écoles et suppression de l'école de Combenoire. M. le Président fait la lecture d'un préavis de la municipalité concernant ces 2 questions. M. le rapporteur à ensuite la parole pour son rapport. Les conclusions du rapport demandent de ne pas changer l'organisation actuelle ainsi que le traitement des maîtresses. La discussion est



ouverte sur l'ensemble de la question. Une proposition demandant de maintenir l'école de Combenoire n'est pas admise et la suppression est votée ; cette mesure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 1886.

ACL, D7, du 28 octobre 1886 :

A l'Administration du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du conseil communal approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25<sup>e</sup> octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1886.

Agréez Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre, le secrétaire : Ct Guignard.

Et pas un regret, et pas un mot d'excuse, et une telle sécheresse pour une école qui avait duré au moins deux siècles !

Le traitement sera le même pour le bon vieux régent de Combenoire :

28 octobre 1886

A Monsieur Constant Pigué, régent à Combenoire,

Monsieur,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du Conseil communal, approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25<sup>e</sup> octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1886.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre : le secrétaire Ct Guignard

On découvrira sa réponse à la page suivante.

ACL, WA 2, du 11 9bre 1886. Il est fait lecture d'une lettre du Dpt que nous transmet la municipalité et qui nous fait savoir que l'école de Combenoire est

supprimée provisoirement. M. le président est chargé de donner à M. Piguet un certificat constatant la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, le secrétaire lui donnera une attestation concernant ses années de service. Il a commencé le 1<sup>er</sup> 7bre 1847.

Comme vous le 22<sup>e</sup> Novembre 1846.

à la Municipalité de la Commune de Llu.

Messieurs.

J'ai votre honorable lettre en date du 28<sup>e</sup> Octobre dernier (reçue le 29<sup>e</sup> id.) vous m'informez que le Code de Commerce est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1846.

Par cela j'ai donc été déplacé comme requérant, tant avait la possibilité de concourir pour une place, les concours étant fermés, même pour le provisoire.

Or la décision que vous avez prise n'est pas en rapport avec une modification apportée à la loi scolaire en 1842, qui veut que le requérant déplacé soit admis six mois à l'avance, et que la délibération en soit prise au commencement de l'année scolaire.

C'est donc de moi-même et en partie de la position où m'a placé votre délibération l'an passé, je viens vous demander Messieurs, de bien vouloir m'accorder une fin de non recevoir de trois mois de la fin de l'année que j'aurais été obligé d'attendre à Combeville.

Je prie d'agréer une réponse favorable, veuillez Messieurs, agréer ma considération distinguée.

C. Piguet

### Le mystère du dessin Maillet

Ce dessin nous a passablement torturé, en ce sens que nous avons eu peine à comprendre ce qu'il représentait vraiment.

En premier lieu, en 1820, si la date du dessin est exacte, ne nous fions pas intégralement au sieur Maillet parfois relativement approximatif, le nouveau collège n'existant pas, nous nous trouvons donc avec ces bâtiments aux environs de l'ancien voisinage de Combenoire brûlé le 19 mars 1922. Voir à cet égard la photo reproduite aux pages suivantes. Nous pouvons dire que la maison de gauche du dessin est le no 125 du cadastre de 1812-1814, tandis que la maison de droite serait la 124, une ruelle séparant les deux bâtisses. Quant aux bâtisses existantes sur le cadastre à droite du 124, elles seraient au nombre de trois ou quatre, il y a simplement que le dessinateur les a omises, parce que peu visibles de l'endroit où il se trouvait. Dans tous les cas ces deux maisons ne peuvent pas se trouver ailleurs que précisé ci-dessus, à l'extrême gauche apparaissant même le toit de la maison des Marais.



Partie du Village de « Combe-Noire » avec l'École en 1820.

Copie très fidèle d'un dessin d'époque chez une descendante de Abram-Lé Piquet régent d'école en 1816 ici dans la maison à gauche.

( Dessin reproduit par : L<sup>s</sup> Maillet fils en 1935 à Ballaigues chez Calan )

Quant aux renseignements sur la soi-disante école de gauche, ils sont probablement inexacts. D'une part à Combenoire l'école le plus souvent se tenait à la Tilliette, que l'on considérait comme le point central du hameau, d'autre part en 1812-1814 le bâtiment en question était possédé par Jaques Ferdinand fils de David Piguet, et non pas d'Abram-Louis Piguet qui n'apparaît pas par ailleurs sur notre liste des régents de FA et de Combenoire. Nous découvrons bien un Abram Piguet propriétaire, peut-être au début de 1800. Il l'est cependant du 139 et non du 125. Donc, selon toute vraisemblance, les renseignements donnés par le texte figurant sous le dessin sont faux.

L'extrait cadastral de la page suivante en fera foi.

Considérons maintenant une photo du voisinage de Combenoire :



La chance voulut que nous trouvions - où ? - un texte explicatif de cette formidable photo. Le voici : voisinage de Combe-Noire incendié le 19 mars 1922. Photo prise en 1897. Au premier plan M. William Capt receveur et « Diamant », le chien de M. Benjamin Lecoultre.

Première maison main gauche : Adèle Rochat chez Armand, mère de Isaac Rochat rière la Côte. Maison achetée à Emile Rock (ou Roch ?). Adèle chez Armand a prêté 20 000.- à Laurent Golay (Serin) pour construire la grosse maison de Chez le brigadier. Elle y a vécu pendant 15 ans vers 1910.

Deuxième maison de Constant Piguet, régent (séparée par un chemin). Constant Piguet fonctionnait comme régent une semaine à Combenoire et une semaine à l'Allemagne. Il était le beau-père de Mme Meylan chez Duvanel à l'Orient.

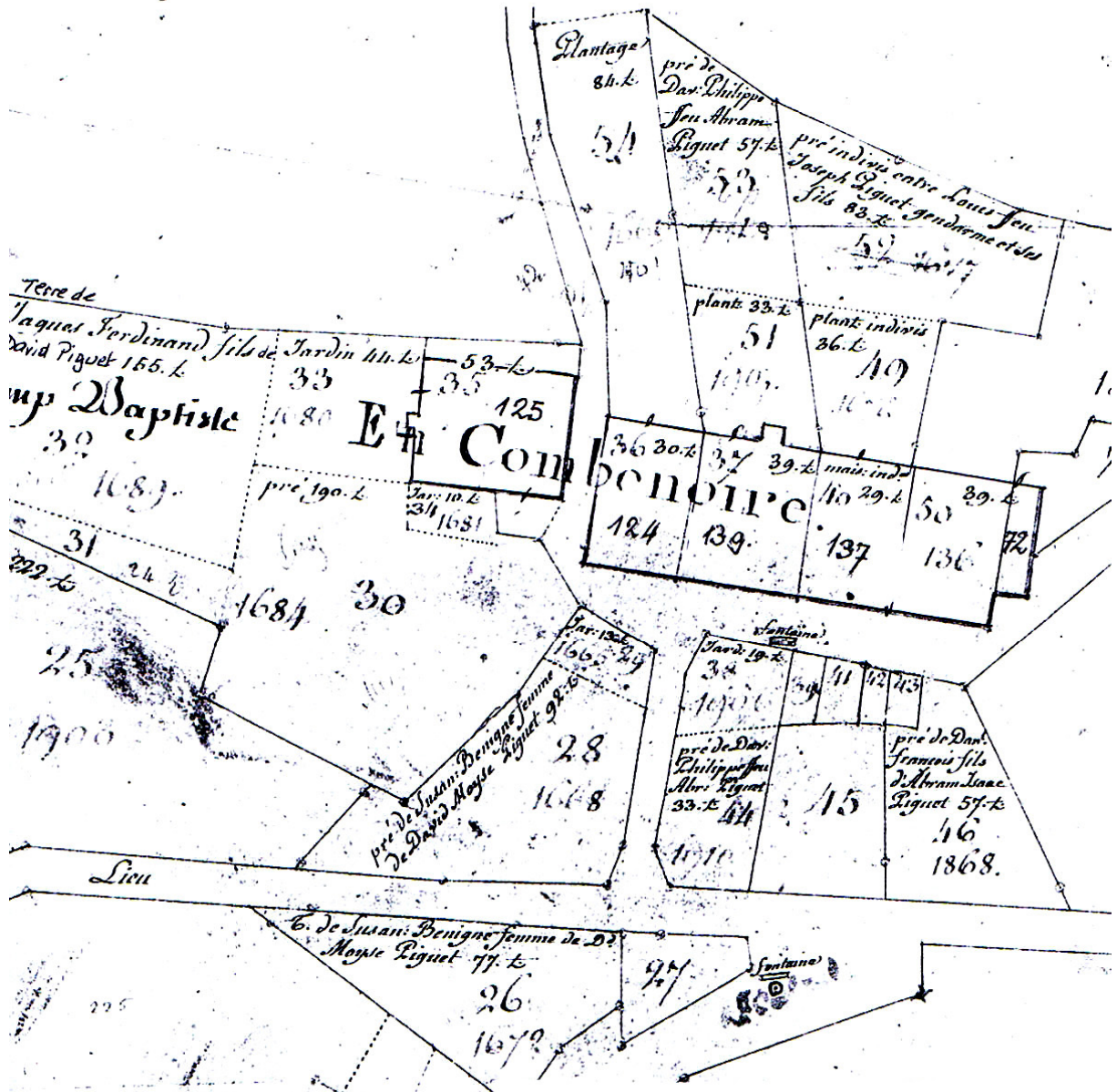
Troisième maison, un nommé Guignard, père d'Auguste (Piépié). Tenait un café.

Quatrième maison, d'Alfred Guignard, père de Juliette Meylan chez Jacob.

Cinquième maison, Louis Piguet à la Marguerite, père de William Piguet facteur (Tulipe) et de 6 filles dont l'une est la mère de Maxime Rochat et une autre la mère de Emile Piguet (Fourmi).

Sixième maison, non visible sur la photo, Amélie, vieille demoiselle vivant avec son père. S'est cassé le col du fémur en tombant à la Coop du Sentier et est décédée à l'hôpital.

50  
1679



- 125. Jaques Ferdinand fils de David Piguet
- 124. Suzanne Begnine femme de David Moyse Piguet
- 139. David Philippe feu Abram Piguet
- 137. Louis feu Joseph Piguet gendarme et ses fils
- 136. Daniel François fils d'Abram Isaac Piguet
- 72. Henri Samuel fils d'Abram Samuel Cart

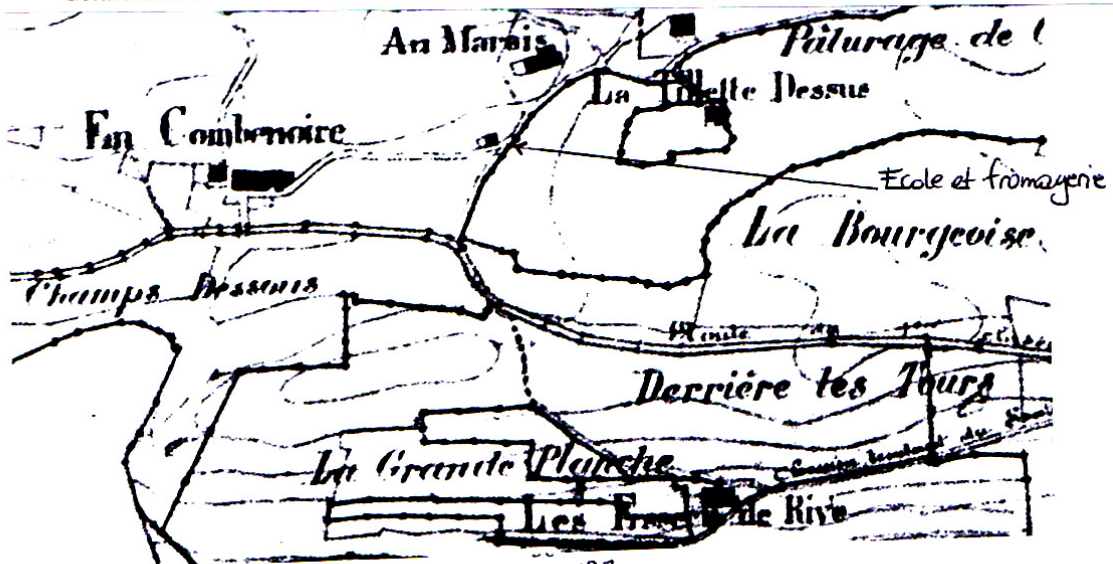
**Cadastre**

On se souvient que l'emplacement pour la construction de la bâtisse de l'école avait été fixé au crêt sur le pâturage commun, vis-à-vis le champ devant de Louis Siméon Piguet des Marais qui est au midi des dits Marais.

Selon notre documentation cadastrale, il faut remonter jusqu'en 1872-1875 pour avoir des nouvelles du bâtiment d'école et fromagerie. Selon l'extrait ci-dessous - ACL, GAA 1, folio 54 - :

CADASTRE		PLAN		DÉSIGNATION des immeubles	NATURE DES IMMEUBLES	SURFACE DES IMMEUBLES		BÂTIMENTS PRIX par ARTICLE Francs.	FONDS			
ARTICLE	F°	N°	PERCHES			Ares	CLASSE		PRIX par PERCHE	PRIX par ARTI		
											Ar	Cent
235	37	1		<i>Pâturage de Combenoire</i> <small>Collée de 1<sup>er</sup> Borey et. Limites : les articles 236 et 237.</small>	Bâtiment	12	50					
236	37	2		<i>Pâturage de Combenoire</i> <small>Parcelle de 19 ares. Limites : les articles 2025, 1026, le chemin public de Combenoire à la Grand'Ange et les art. 237 et 238.</small>	Place	5	40					
237	37	3		<i>Pâturage de Combenoire</i> <small>Jardin de 1 a 13 centiares. Limites : les articles 2025, 235, 236, le chemin public de Combenoire à la Grand'Ange et l'article 1027.</small>	Jardin	1	13			36	-	

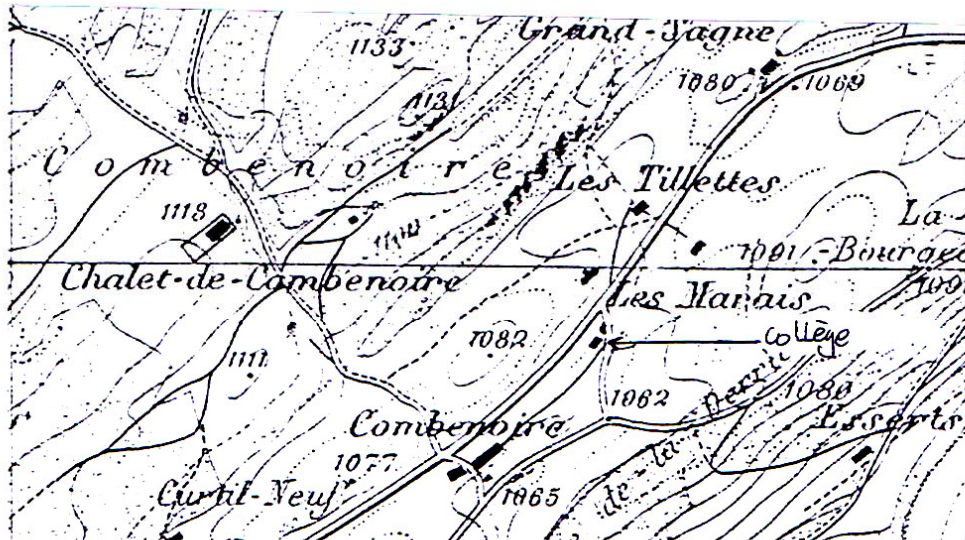
Ces indications reportées sur la carte des ACV GC 1141/2, signée Rochat, donne ceci :



Nous retrouvons encore le positionnement du collège de Combenoire sur la carte 1880 du service topographique du canton de Vaud :



Nous le découvrons encore sur la carte 1892 du service topographique fédéral :



Et voici la fin du collège selon GAA5 des ACL : GAA5, 2938/37/1/ Pâturage de Combenoire, collège et fromagerie, bâtiment, place. TR 1877. Bâtiment incendié le 18 octobre 1902.



### Le fabuleux destin d'Amélie... Cart

Il nous est révélé par le registre de classe tenu par le régent Constant Piguet de 1861 à 1886 qui voit se terminer l'école de Combenoire. Constant Piguet avait commencé l'école en cette localité en 1847. On lui doit donc une quarantaine d'années d'enseignement sur les mêmes lieux, ce qui n'est tout de même pas banal.

Son élève Amélie est fille de Philippe-Henri Cart. Elle commence l'école le 2 août 1869. Elle la termine officiellement le jeudi 25 mars 1880. Il faut cependant noter qu'elle est définitivement absente à partir du 10 novembre 1879, et qu'elle manquait régulièrement depuis le 23 avril de cette année-là. Tandis qu'auparavant sa fréquentation des écoles était bonne voire même excellente.

Ainsi nous est donné de comprendre que pendant dix ans au moins Amélie Cart à fréquenté le même régent dans la même école ! Son cas n'est peut-être pas unique, il est néanmoins remarquable.

S'il s'est trouvé qu'elle fut bonne, ce que nous imaginons, il est possible qu'elle ait pu contribuer à enseigner au plus petits, tout au moins à leur donner un coup de main, tandis que le régent s'occupait plus attentivement des grands et des durs. Encore que l'école n'était guère fréquentée de plus de 25 à 27 élèves, avec quelques pointes supérieures, notamment en 1876, curieusement dix ans avant que l'école ne ferme, où nous trouvons 30 élèves, soit 9 garçons et 21 filles.

On découvrira plus bas deux pages pleines du registre AHComb. T3, pièce d'archive Ô combien rare et émouvante, et qui eut la chance de survivre et de figurer ainsi dans nos vieux papiers.

*École de Combenoire Vallon*

N°	Noms	Pères	Pères de Fam.	Années													
				1861	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72		
1	Abeylan	Benjamin Louis	de Charles Ami														
2	Rocheat	César Alfre	Constant Ont														
3	Guignard	Henri Auguste	Louis Auguste														
4	Alpin	Sylvain Henri	Henri August														
5	Piguet	Fritz	Johann														
6	Cart	Henri Philippe	Philippe Henri														
7	?	Jules	?														
8	Dejaz	Benjamin	Henri														
9	Guignard	Alfred	Jean Turre														
10	?	François	Fanny Rocheat														

-139-

des Célibataires commencés le 19 Juillet 1869

C. Siquet 231

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			

1869

1869

*Filles:*

1	Siquet	Emma Simard	Constant			
2	"	Lucie Marie	David Honoré			
3	Rochat	Genevieve	Constant Octave			
4	Guignard	Nancy Julie	Jean Pierre			
5	Siquet	Anna Elise	Constant			
6	Moyleau	Amélie Sophie	Auguste Henri			
7	Siquet	Lucie Anna	Jean Henri			
8	Guignard	Julie Angélique	Jean Pierre			
9	Rochat	Genevieve	Constant Octave			
10	Siquet	Julie	Jean Henri			
11	Cart	Amélie	Philippe Henri			


1869

1869

*École de Combencin - Tableau des Absences*

N <sup>o</sup>	Nom	Prénoms	Prénoms du Père	Jours																															
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
1	Desmaz	Adonis	de Henri																																
2	Piquet	Emile	de Constant P <sup>l</sup>																																
3	Pignard	Louis	de Louis Aug <sup>te</sup>																																
4		Alis	de Jean Pierre																																
5	Rechat	Antoine	de Constant Ant <sup>te</sup>																																
6	Legrin	Louis	de Henri Jacques																																
7	Langchamp	César	de Jean Cl <sup>te</sup>																																
8	Pignard	Alfred	de Louis Aug <sup>te</sup>																																
9	Wépt	Fénel	de Jean St. Et. Hugon																																

commencé le 5<sup>o</sup> Janvier 1880.

C. Piquet

Jours																																					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							

		Filles					
1	Piquet	Julia Beaulieu	de Edward Phi				
2	id	Clina	de Louis Henri				
3	id	Alexandrine	de Constant Phi				
4	id	Julia	de Louis Henri	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
5	Cart	Amélie	de Philippe Wome	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
6	Meylan	Lisa	de Auguste M <sup>e</sup>				
7	Piquet	Costance	de Louis Henri				
8	Longchamp	Emma	de ses Elie				
9	Rochard	Amélie	de Constant Ant <sup>e</sup>	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
10	Guignard	Suzanne	de Jean Pierre				
11	Lagrin	Amélie	de Henri Jacques				
12	Piquet	Hortense	de Louis Henri				
13	Guignard	Emilie	de Jean Pierre				
14	Mérol	Emilie	de son Constant	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
15	Déprat	Clina	de Henri				
16	Piquet	Augusta	de Louis Henri				

				EEEEEE	EEEEEE
				EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE
EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE	EEEEEE

## ECOLE DE FONTAINE-AUX-ALLEMANDS

Notes concernant l'école et les régents de Fontaine aux Allemands, tirées du dossier T des AHFA. -

- 1750 Problèmes pour faire rentrer le montant de l'écolage par le régent Cart de la part d'Abel Nicole soit ces fils Lieu. Onze florins à forme des rolles de l'école.
- 1756 Il semble que la règle fixée par la commune pour la rétribution des régents ait subsisté jusqu'en 1794 au moins. De TD 5: "Nous Beat Rodolph D'ernst Balif de Rominmotier A vous l'honorable Communauté du Lieu Salut; les honbles hamaux de Combenoire et fontaine aux allement qui font partie de dicte Commune Nous ont tres Respectueusement fait Representé que vous auriés prit à votre Charge de payer les pensions de vos Régent Selon Votre arrangement de 1756. Ce qui donna lieu à un Changement de Nature au dicte pension qui on subsité des lors Jusques aux 13e Janvier dernier qu'il Recure un manda de leur Régent le Sr. David Cart qui les ajournoit par devant nous à ce sujet..."
- 1757 Salaire du régent 200 florins y compris ce que la commune donne. Combenoire 15 florins. Fontaine aux Allemands 15 florins. Total 30 florins. La commune donne donc 170 florins.
- 1768 Le justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée (Reymond du Lieu) écrit au recteur et Chefs de famille de Fontaine aux Allemands. Chambre pour l'école proposée par Pierre Guignard du Seillon (voir document).
- 1794 Changement de mode de pension et règlement des régents.
- 1807 Augmentation de la pension du régent Moyse Joseph Cart, difficulté avec les hameaux.
- 1807 Devoirs du régent..
- 1808 Le régent Cart fait trop peu les écoles.
- 1824 Devoirs du régent.
- 1824 Refus qu'a fait la Municipalité de recevoir les fonds qui étaient attachés aux écoles cy devant. Pétition au Conseil d'Etat.
- 1825 Même sujet. La commune offre le bois pour les cloisons. Si un jour elle décide de faire des murs, elle pourra utiliser ce bois.
- 1826 400.- de pension pour les régents de la commune. Terres retirées. Répartition.
- 1827 Toujours le logement fourni par divers au régent de Fontaine aux Allemands et de Combenoire.
- 1831 Projet d'achat d'une école par Fontaine aux Allemands.
- 1833 Difficultés diverses et innombrables avec le charpentier Mouquin pour la reconstruction de cette école.
- 1835 Ouvrages achevés à la maison d'école.
- 1836 Etablissement de 2 maîtresses d'ouvrage pour la commune. Serait-il possible de porter ce chiffre à quatre ?
- 1836 Demande à ce que le régent puisse jouir du jardin qui est à côté de l'école. C'est à la Commune à le lui fournir.

- 1836 Liste d'ouvrages:  
 1 Carte de la Suisse  
 1 dite de l'Europe  
 1 Mappemonde  
 1 carte du Canton de Vaud  
 1 exemplaire tableau de lecture  
 3 feuilles carton  
 2 feuilles carton
- 1837 Le régent de FA a réclamé pour le jardin attenant à l'école et un autre jardin pris sur le Commun. Terrain qui semble avoir été marqué plutôt par dérision plutôt que pour l'utilité du régent.
- 1838 Problèmes avec Combenoire au sujet du logement commun du régent. Règlement.
- 1839 Il n'y a personne pour desservir l'école de FA. Problème du bois à résoudre avant l'hiver.
- 1843 Le régent Valter n'habite pas son logement à FA qui fait partie de la Maison d'Ecole. Logement qui va sur le dépérissement. Combenoire refuse de payer sa part. Difficultés nombreuses.
- 1843 Place vacante. Pas la mettre au concours avant que les difficultés au sujet du logement du régent ne soient réglées. Combenoire offre de payer 12.- par an. Grosse affaire! Règlement révisé en 1846.
- 1845 Convention résiliée par Combenoire au sujet du logement du régent.
- 1850 L'école de FA doit se pourvoir des livres nécessaires.
- 1854 La commission des Ecoles demande une carte de la Suisse pour l'école de FA.
- 1856 La même demande 6 exemplaires d'un petit ouvrage de Mr. Forchat "La Sagesse du hameau", 60 ct l'exemplaire. Peut servir de livre de lecture.
- 1869 Projet de réparation de l'école. Achat de 5 perches carrées de terrain.
- 1870 Maison démolie au côté de la maison d'école. Plus de mur mitoyen. Des réparations immédiates s'imposent.
- 1871 Il est accordé 1000.- par l'Etat à FA pour ses réparations d'école.
- 1872 Ecolage des enfants de moins de 7 ans.
- 1872 Réclamation pour le subside des 1000.- qui n'arrive pas.
- 1876 Préavis de l'administration au C.G. de FA sur la réorganisation des écoles. La fin est proche!

Petite liste des régents

- 1750 Régent Cart  
 1794 Régent David Cart  
 1807 Moyse Joseph Cart  
 1823 Toujours Moyse Joseph Cart  
 1833 David Frédéric Luquiens admis à l'Ecole Normale en 1834  
 1843 Valter  
 1872 Constant Piguet. Dates citées en fonctions des notes div.

Complément de notes pour l'école et les régents de FA

- 1690 Acte concernant les fonds de terre attribués aux hameaux pour les aider pour les pensions des régents.
- 1745 David Cart est régent en même temps que secrétaire de l'assemblée des chefs de famille.
- 1748 8 I Recherche de logements pour l'école (voir documents).
- 1752 Reliage de la bible de l'école.
- 1752 Ont arrêté de proposer au Sr. Commandant Reymond (des Plainoz probablement) de se déclarer s'il voulait contribuer de quelque chose pour le hameau. Si non qu'il serait multé pour l'école par chaque enfant et qu'il payerait l'intérêt de la patorie.
- 1800 Nouveau régent: Moïse Joseph Cart.
- 1807 Les hameaux sont sans régent. Joseph Cart ayant refusé d'approuver les règles.
- 1807 26 juillet. Moïse Joseph Cart régent réclame pour une augmentation de son salaire, ses fonctions ayant augmenté en vertu de la loi du 28 mai 1806. Normal.
- 1808 Plainte du régent. Petitesse de la maison d'école.
- 1823 Régent Moyse Joseph Cart. Combien l'on veut qu'il fasse d'école jusqu'à la St. Martin. Pour quant à l'école du dimanche matin, nous n'en voulons plus. Nous les voulons l'après-midi.
- 1824 20 III. Le régent d'école est décédé. Nouveaux devoirs du régent qui lui succède.
- 1831 8 juillet. Demande de ceux de FA au Conseil d'Etat l'autorisation d'acquérir du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école ainsi qu'un secours destiné à mettre le bâtiment en état. Autorisation accordée. 200.- de subside après réparation (voir documents).
- 1832 Offre de J. Aubert du Solliat pour réparation. du 20 XII. 200.-
- 1833 Lettre de David Fr. Luquiens régent. Mauvais logement. Nouveau logement à inspecter.
- 1834 Lettre de Luquiens. Permission de suivre des cours à l'Ecole Normale. Demande les droits des bourgeois. Pâturages et forêts.
- 1835 Maîtresses d'ouvrages dans la commune. Assemblée générale à faire à laquelle sont conviés les hameaux. Décidé de n'en point vouloir!
- 1835 20 III. Philippe Nicole a chauffé l'école l'hiver. 6.-
- 1836 2 IV. Combenoire verse 5 fr. Combien versera FA pour maîtresse d'ouvrage ?
- 1843 26 X. Se procurer une collection de modèle de dessin linéaire.
- 1845 Livres de haute lecture. On commence à parler sérieusement de tout le matériel nécessaire à l'école.
- 1849 4 exemplaires d'histoire suisse - 14 ex. de 2 sortes de livres de lecture.

- 1 carte de la Palestine.
- 1850 La Commission d'inspection des écoles accorde un subside à FA pour acquisition de matériel. "Il est impossible de marcher plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction".
- 1854 Prix pour les élèves.
- 1865 Nouvelle loi sur l'instruction publique primaire. Réorganisation des écoles de la commune. Maîtresse brevetée en Combenoire pour les enfants jusqu'à 12 ans. Passé cet âge école du Lieu (1ere classe) la maîtresse donnerait leçons des ouvrages du sexe aux filles qui pourraient éventuellement suivre cette école jusqu'à 16 ans.
- 1869 Achat par le hameau de 5 perches carrées près de la maison d'école à L. Reymond au prix de 5.- la perche.

Combenoire et fontaine aux Allemands - régents

1720	Guignard	Pierre	A-CL LA <sub>1</sub>
1719 - 1738	Piguet	Pierre	+ av. 1740
1745 - 1775	David	Cart	
	- 1707	David	est-ce le fils ?
<u>1797</u> - <u>1824</u>	Cart	Moyse Joseph	
1824	Rochat	François	
1832 - 1833	Luquiens	David Frédéric	
1836	Lugrin		régent provisoire
1839 - 1856	Cart	Philippine	maîtresse d'ouvrage
1843	Valter		
184.	Démont	David Ferdinand Louis	
1852 - 1886	Piguet	Constant	dernier régent de l'un et l'autre hameau; vit toujours en 1892.

Notes: \* Julien Reymond a été régent à FA, on ne sait à quelle époque.



## Archives de Fontaine aux Allemands

### 7 ECCLE

#### 7A DELIBERES DES CHEFS DE FAMILLE DU HAMEAU

- 1 11 avril 1757 *Concerne le salaire du régent, 200 florins*
- 2 14 juin 1794 *Concerne le salaire du régent*
- 3 1er nov. 1807 *Etablissement du régent, refus de celui-ci, soit de Moïse Joseph Cart de le signer; nécessité d'aller trouver Monsieur le ministre*
- 4 1er déc. 1794 *Salaire du régent, augmentation*
- 5 5 nov. 1808 *Plaintes des chefs de famille comme quoi le régent Cart ne fait pas assez d'écoles*
- 6 10 avril 1823 *Demande du régent Moïse Joseph Cart pour savoir combien il doit faire d'écoles jusqu'à la Saint Martin, doit s'en tenir à l'établissement*
- 7 7 juin 1824 *Délibérations sur le refus qu'a fait la municipalité de recevoir les fonds qui étaient attachés à l'école*
- 8 26 avril 1827 *Le régent n'a pas besoin de logement, parce que son père devient malade et qu'il ne peut le laisser tout seul pendant qu'il va faire ses écoles à Combenoire; préfère quelque chose en argent*
- 9 24 octobre 1836 *Demande du préfet à Louis Lugin et à Henri Meylan que le hameau donne en jouissance à Monsieur le régent le jardin qui est à côté de la maison d'école; le hameau ne le veut pas, c'est à la commune à fournir la chose demandée*

#### 7B DELIBERES DIVERS

- 1 26 juillet 1807 *Extrait des registres du conseil municipal de la commune; augmentation de la pension du régent Moïse Joseph Cart; accordé*
- 2 21 avril 1825 *Délibéré de la municipalité du Lieu; clôture des deux fonds annexés à la pension du régent*
- 3 11 oct. 1826 *Assemblée du conseil communal du Lieu; réaugmentation de la pension des régents, d'autant que les hameaux se trouvent surchargés par les versements qu'ils sont obligés de faire à cet égard; la commune versera 400.-*
- 4 16 déc. 1827 *Assemblée de la municipalité; détail de la répartition des 400.- votés par le conseil communal pour les salaires des régents; somme totale pour le régent de Fontaine aux Allemands et Combenoire: 80.- environ*
- 5 12 août 1869 *Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands; acquisition de 5 perches carrées près de la maison d'école*
- 6 28 janv. 1876 *Conseil général du hameau de la Fontaine aux Allemands; réorganisation de l'école*

TC CORRESPONDANCE

- 1 11 juin 1768 Mandat du justicier de Romainmôtier demeurant à la Vallée relatif au logement du régent et à la salle d'école qu'il veut garder à son domicile et non transporter dans une maison désignée par le hameau
- 2 20 juin 1768 Mandat du même à Pierre Guignard, objet: lieu où doit se tenir l'école
- 3 31 janv. 1808 Pilicier pasteur à la municipalité du Lieu; plainte du régent de Fontaine aux Allemands quant à la petitesse de la chambre d'école et sur la manière dont elle est chauffée
- 4 28 sept. 1818 Janette Cart aux chefs de famille de l'honorable hameau de la Fontaine aux Allemands; situation misérable du régent Cart au Séchey qui perd des vaches, demande de soutien
- 5 13 avril 1825 Le landamman président du conseil d'état du canton de Vaud au juge de paix du cercle du Pont; difficulté relative à la pension du régent de l'école des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands
- 6 8 juillet 1831 Le landamman à monsieur le juge de paix du cercle du Pont; autorisation du conseil d'état d'acquiescer du sieur David Louis Nicole un bâtiment destiné à une maison d'école; envoi d'un secours financier pour leur aider à mettre le bâtiment en état
- 7 20 déc. 1832 Aubert du Solliat aux recteurs du hameau de Combenoire; offre de service pour la somme de 600.- pour l'exécution des ouvrages que le hameau se propose de faire à la maison d'école
- 8 20 sept. 1833 David Frédéric Luquiens régent aux membres du hameau; concernant son logement
- 9 21 sept. 1833 le hameau à Henri  
Mouquin charpentier; invitation à celui-ci à venir poursuivre les travaux qu'il a commencés à la maison d'école; inconvénients qu'il résulte du retard des dits travaux
- 10 30 janv. 1834 Le hameau à Louis Lugin de la Fontaine aux Allemands, invitation à venir fermer la maison d'école
- 11 18 avril 1834 Le préfet du district aux particuliers du hameau; différent entre Combenoire et Fontaine aux Allemands concernant la pension du régent
- 12 11 août 1834 David Frédéric Luquiens régent aux membres du Hameau; permission d'aller suivre les cours à l'Ecole Normale de Lausanne; concernant son droit de bourgeois
- 13 3 fév. 1835 Henri Mouquin maître charpentier du Pont aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands; concerne ses ouvrages à la maison d'école qu'il estime avoir achevés
- 14 15 mars 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; établissement d'une maîtresse d'ouvrage; traitement du régent
- 15 30 mars 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; concerne la maîtresse d'ouvrage et d'une éventuelle demande de dispension

- 16 20 mai 1835 Philippe Nicole au hameau; réclame les six francs que lui doit le hameau pour avoir échauffé l'école l'hiver précédent
- 17 14 sept. 1835 La municipalité du Lieu aux hameaux de son ressort; financement pour l'établissement de quatre maîtresses d'ouvrage au lieu de deux proposé par le conseil d'instruction civique
- 18 24 février 1836 Le président de la commission des écoles au hameau de Fontaine aux Allemands; maîtresses d'ouvrages
- 19 2 avril 1836 Le hameau de Combenoire au hameau de la Fontaine aux Allemands; versement éventuel d'une finance supplémentaire de 5.- par hameau pour la pension de la maîtresse d'ouvrage
- 20 19 juin 1837 La municipalité du Lieu aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands; plaintes portées au conseil de l'instruction publique quant au refus opposé au régent par ces deux hameaux de jouir du jardin attenant à la maison d'école de Fontaine aux Allemands
- 21 24 juin 1837 Le hameau de la Fontaine aux Allemands à la municipalité du Lieu; réponse à la lettre précédente; le hameau s'en tient à la loi vu qu'il n'a pas la faculté de fournir ni jardin ni plantage au régent
- 22 16 avril 1838 Le hameau de Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; avise que l'année du logement de Mr le régent est finie le deuxième mai prochain et ne veut plus continuer sur les mêmes conditions
- 23 17 avril 1838 Le hameau de Combenoire au hameau de Fontaine aux Allemands; invitation à celui-ci à une assemblée du hameau de Combenoire qui aura lieu le samedi suivant 21 courant, à la Tilliette; à propos du logement du régent
- 24 21 avril 1838 Le hameau de la Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; lettre relative à l'assemblée des deux hameaux et au logement du régent
- 25 19 déc. 1839 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; absence de régent pour desservir la régence de l'école de ce hameau; nouvelle mise au concours tout en cherchant quelqu'un pour occuper provisoirement cette place; invitation pour éviter des retards à faire fabriquer et amener le bois marqué pour l'affouage de l'école
- 26 3 janv. 1843 Fontaine aux Allemands à la commission d'inspection des écoles de la commune; depuis 18 mois le régent Vallaz n'habite pas son logement qui fait partie de la maison d'école; inconvénients qui résultent de cette situation
- 27 3 janv. 1843 Le hameau à Messieurs les membres de la commission des Ecoles primaires; relatif au logement du régent; demande d'autorisation de louer le logement du régent qui doit résider en Combenoire jusqu'au 30 avril 1844; cela pour soulager les pauvres pères de famille qui ont beaucoup de peine à payer le boursier pour ce qui leur en vient pour leurs enfants

- 28 4 janvier 1843 Fontaine aux Allemands à la commission des écoles primaires; même que précédente
- 29 - - Idem
- 30 2 mai 1843 Le président de la commission des écoles du Lieu au hameau de Fontaine aux Allemands; monsieur Valter, régent d'école, à la suite de la lettre du hameau, ira prendre possession de son logement dans la maison d'école; toutefois si par convenance pour lui et aussi longtemps qu'aucune réclamation n'a été faite, il est autorisé à demeurer au Lieu
- 31 6 juillet 1843 Le hameau de Fontaine aux Allemands à monsieur le président de la commission d'inspection des écoles de la commune; difficultés avec ceux de Combenoire pour le logement du régent
- 32 29 juillet 1843 La commission des écoles au hameau; la place de régent devenant vacante en ce hameau, la commission a décidé de ne pas la remettre au concours tant que la difficulté élevée entre les deux hameaux au sujet du logement du régent ne sera pas résolue
- 33 6 août 1843 Fontaine aux Allemands au hameau de Combenoire; logement du régent
- 34 6 août 1843 Hameau de Combenoire à celui de la Fontaine aux Allemands; paiement de 12 francs par année pour portion du logement du régent
- 35 12 août 1843 Jaques Louis Lugin au hameau de Combenoire; veuillez vous rencontrer en assemblée demain à cinq heures du matin à la maison d'école où vous apporterez toutes les pièces concernant le logement du régent
- 36 30 août 1843 Le préfet de la Vallée au hameau de Fontaine aux Allemands; un délégué doit se rendre chez lui le samedi 2 sept. pour avoir une conciliation avec un délégué de Combenoire concernant cette affaire de logement
- 37 18 sept. 1843 Jaques Louis Lugin au hameau; concerne le foin du clos de devant l'école
- 38 20 déc. 1843 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; se procurer une collection de dessins linéaires à l'usage des élèves
- 39 3 janvier 1845 Les mêmes; nécessité de se procurer un livre de haute lecture pour l'école; ouvrages proposés par le président: considération sur les oeuvres de Dieu, par Sturm, ouvrage employé depuis plusieurs années dans les écoles du Lieu et des Charbonnières, et qui est très propre à développer l'intelligence des enfants et les aider à faire des compositions et à réfléchir
- 40 3 juin 1845 Le hameau de Combenoire à celui de Fontaine aux Allemands; vous êtes avisés que nous réitilons la convention passée à l'audience de Monsieur le préfet le 2ème sept. 1843 concernant le logement du régent
- 41 10 déc. 1849 Le président de la commission des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; se procurer les livres suivants: histoire de la Suisse, livre de lecture, + une carte de la Palestine

- 42 16 déc. 1850 La commission d'inspection des écoles au hameau de la Fontaine aux Allemands; vous devez pourvoir votre école des livres nécessaires; il est impossible de maintenir plus longtemps avec une école dépourvue de presque tout moyen d'instruction
- 43 20 mars 1854 La commission au hameau de la Fontaine aux Allemands; l'époque des visites d'école du printemps approchant, la commission des écoles désirerait savoir si le hameau est disposé à accorder quelque chose pour être distribué en prix aux enfants
- 44 16 nov. 1854 La commission au hameau; demande pour qu'il y ait une carte nouvelle et convenable de la Suisse
- 45 1er fév. 1856 La commission au hameau; demande pour l'achat de six exemplaires d'un petit ouvrage de M. Porchat intitulé: "La sagesse du hameau"
- 46 27 mars 1865 La municipalité du Lieu au hameau de la Fontaine aux Allemands; réorganisation des écoles de la commune selon la nouvelle loi sur l'instruction publique primaire; proposition: il y aurait une maîtresse brevetée qui tiendrait toute l'année l'école en Combenoire où seraient admis les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans; passé cet âge ils fréquenteraient l'école du Lieu dans laquelle il n'y aurait que les enfants dès 12 ans
- 47 1869 Le hameau au conseil d'état du canton de Vaud; demande de l'autorisation de passer acte pour l'acquisition de 5 perches carrées de terrain en vue des travaux à faire à la maison d'école
- 48 2 février 1870 Fontaine aux Allemands au département de l'instruction publique et des cultes; demande de subside pour la réparation de l'école; brouillon fait par J.-J. Rochat
- 49 2 février 1870 Jules-Jérémie Rochat des Charbonnières à Monsieur Reymond du hameau de Combenoire; lui adresse brouillon de la lettre précédente plus un devis pour la réparation de l'école
- 50 24 juillet 1871 Le préfet au président de l'administration de la Fontaine aux Allemands; somme de 1000.- accordée par l'état pour la réparation du collège
- 51 15 février 1872 J. Capt notaire au Brassus à Monsieur Auguste-Henri Cart vers Chez Claude; concernant un emprunt de 1000.- que souhaiterait faire le hameau de Fontaine aux Allemands
- 52 13 février 1872 La commission des écoles à l'administration de Fontaine aux Allemands; réclamation du régent Piquet pour que l'écolage des enfants âgés de moins de 7 ans soit payé
- 53 5 avril 1872 Piquet régent à Monsieur le président du hameau de F. aux Allemands; préparation de la salle d'école pour la visite qui aura lieu le jeudi 11 avril
- 54 1872 Le voyer du district de la Vallée à Monsieur Auguste Henri Cart vers Chez Claude; concerne le subside de l'état qui a quelque peine à parvenir aux intéressés

TD CONTENTIEUX

- 1 1er déc. 1755 Citation à paraître pour ribel Nicole du Lieu; objet: paiement d'une somme de onze florins due au régent Cart de Fontaine aux Allemands
- 2 - Le lieutenant substitué de Romainmôtier à l'hameau de Combenoire; objet: répartition des biens pour parer les quatre régents de la commune et qui fut faite suivant ce que chaque hameau avait paré à sa très noble seigneurie Ballivale Villadin; mécontentement à ce sujet du hameau de la Fontaine aux Allemands
- 3 2 mai 1794 Extrait des registres de la noble cour Baillivale de Romainmôtier, pension du régent de Fontaine aux Allemands
- 4 14 mai 1794 Pension régent Cart; difficulté entre les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands
- 5 24 mai 1794 Citation à paraître pour l'honorable communauté du Lieu; objet: pension du régent
- 6 15 avril 1833 Citation à paraître devant le juge de paix du cercle du Pont pour le sieur Henri Meylan municipal de la Fontaine aux Allemands; objet: somme due par celui-ci en tant que boursier de la commune pour la pension du régent de Fontaine aux Allemands
- 7 31 déc. 1833 Assemblée des chefs de famille de l'hameau de la Fontaine aux Allemands; forcer le sieur Henri Mouquin à l'exemption de son adjudication du 5 janvier 1833 pour la bâtisse qu'il s'est engagé de faire pour un collège
- 8 30 déc. 1833 Le juge de paix aux administrateurs du hameau de la Fontaine aux Allemands; saisie arrêt de tout ce qu'il possède pour obtenir paiement d'une somme de trois et un florins, un batz, cinq rappes, que le sieur Mouquin doit au sieur Rodolphe Samuel Fiquet de la Fontaine aux Allemands
- 9 30 déc. 1833 Idem
- 10 10 janv. 1834 Extrait du registre civil du juge de paix du cercle du Pont; le hameau de Fontaine aux Allemands requiert qu'une commission d'experts soit faite conformément à la loi pour faire l'évaluation des ouvrages encore à faire par le sieur Henri Mouquin maître charpentier au Pont pour la maison d'école soit collège que le dit hameau fait bâtir
- 11 14 janvier 1834 Rapport de la commission désignée sous chiffre 10; il reste d'ouvrages à faire pour une valeur de 276.-
- 12 4 février 1834 Citation à paraître pour le hameau de Fontaine aux Allemands ainsi que celui de Combenoire; solde de la pension du régent Luquins qui se monte à trois francs, trois batz, sept rappes et demis

TE DROITS

- 1 14<sup>ème</sup> janv. 1695 Reconfirmation d'octroi et concession en faveur des ressortissants de Fontaine aux Allemands et adjoints, à eux fait par l'honorable commune du Lieu
- 2 10 juil. 1756 Règlement concernant la pension des régents de la commune
- 3 24 oct. 1807 Devoir du régent de Combenoire et de Fontaine aux Allemands
- 4 29 oct. 1810 Engagement du sieur Louis Déprez lapidaire, comme tuteur de sa belle soeur, à ce que celle-ci tienne et loge l'école et les assemblées et les visites du hameau de Fontaine aux Allemands
- 5 20 mars 1824 Devoir du régent
- 6 3 mai 1824 Engagement des sieur Félix et Louis Piquet frères des Marais en Combenoire d'amodier les appartements de leur maison située à la Fontaine aux Allemands au hameau du dit lieu pour logement du régent
- 7 11 nov. 1833 Convention entre le hameau de Fontaine aux Allemands et le sieur Henri Mouquin Charpentier au Pont concernant la construction du collège et les difficultés survenues à son propos
- 8 13 février 1834 Etat des fonctions et traitement du régent des écoles des hameaux de la Fontaine aux Allemands et Combenoire
- 9 17 nov. 1834 Convention entre le hameau de la Fontaine aux Allemands et la commune concernant le traitement du régent
- 10 21 avril 1838 Extrait du registre des délibérés du hameau de Combenoire; conditions sous lesquelles les hameaux de C. et de F. aux A. mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire
- 11 21 avril 1838 Brouillon de l'acte précédent
- 12 2 sept. 1843 Convention entre le hameau de Combenoire commune du Lieu et celui de la Fontaine aux Allemands concernant le logement du régent
- 13 18 oct. 1846 Convention entre les deux hameaux nommés ci-dessus au sujet du logement du régent d'école indivis entre les deux

TF ENTPETIEN COLLEGE

- 1 30 déc. 1832 Mise au concours pour rebâtir à neuf une maison de collège à la Fontaine aux Allemands
- 2 1833 Mise en prix de la charpente par Henry Rochat charpentier des Charbonnières
- 3 28 février 1835 Reçu de Henri Mouquin concernant le solde à lui payé par le hameau de la Fontaine aux Allemands concernant la construction de la maison du collège
- 4 20 juillet 1867 Montant de ce que le hameau doit au sieur Henri Luquin pour la couverture du toit d'école qui se monte à 139 fr 50
- 5 février 1870 Coût des réparations exécutés au collège de Fontaine aux Allemands en automne 1869

TG PIECES JUSTIFICATIVES

- 1 4 juin 1808 Liste de ceux qui n'ont pas pu payer le régent pour sa pension
- 2 27 janvier 1834 Liste des frais occasionnés par l'affaire Mouquin
- 3 2 janvier 1836 Note de frais pour fourniture de matériel d'école dont 1 carte de la Suisse, une carte d'Europe, une mappe-monde, une carte du canton de Vaud un exemplaire tableau de lecture, et diverses autres choses
- 4 18 déc. 1850 Somme à verser pour chaque habitant de la Fontaine aux Allemands pour acheter du matériel d'école
- 5 1795 - 1850 Diverses notes et reçus

TH PIECES DIVERSES

- 1 11 août 1838 Inventaire des objets à l'usage de l'école de la Fontaine aux Allemands